



Passer à l'action et bien faire les choses

Étude mondiale sur

## **Le Mécanisme de surveillance et communication de l'information**

dirigé par l'ONU concernant les enfants et les conflits armés



JANVIER 2008

## La Mission de Watchlist

*Watchlist on Children and Armed Conflict* s'efforce de mettre fin aux violations contre les enfants en conflits armés et de garantir leurs droits. À titre de réseau mondial, *Watchlist* établit des partenariats avec des organisations non-gouvernementales locales, nationales et internationales, accentuant les capacités et les forces mutuelles. Ensemble, nous travaillons de façon stratégique pour faire la collecte et diffuser l'information sur les violations contre les enfants dans le but d'influencer les décideurs principaux à créer et mettre en œuvre des programmes et des politiques qui protègent efficacement les enfants.. [www.watchlist.org](http://www.watchlist.org)

### NOTES IMPORTANTES

La surveillance générale de *Watchlist* est fournie par un comité de direction formé d'organisations non-gouvernementales reconnues pour leur travail auprès des enfants et des droits humains. Bien que bon nombre d'organismes et d'acteurs ont fourni de l'information pour ce rapport, les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement les opinions d'un ou l'autre des organismes ou des membres du comité de direction.

Les renseignements dans ce rapport ont été recueillis notamment pendant les visites sur les lieux en Colombie, en République démocratique du Congo, au Sri Lanka et en Ouganda, entre les mois de juillet et novembre 2007. Des renseignements supplémentaires ont été recueillis par le biais de recherche documentaire et de consultations de suivi avec des intervenants clés et des experts dans le domaine des droits de l'enfant.

Passer à l'action et bien faire les choses

Étude mondiale sur

## **Le Mécanisme de surveillance et communication de l'information**

dirigé par l'ONU concernant les enfants et les conflits armés

Janvier 2008

# Remerciements

---

Le présent rapport et les rapports complémentaires propres à chaque pays n'auraient pas vu le jour sans le soutien et les conseils d'un certain nombre d'organismes et de personnes. Une subvention du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) du gouvernement du Canada et autres acteurs ont fourni les ressources nécessaires afin de réaliser cette étude, pour lesquelles *Watchlist* est reconnaissant.

*Watchlist* est aussi reconnaissant pour le soutien et la contribution de tous les membres des Équipes spéciales des différents pays, affectées à la surveillance et à la communication de l'information, qui ont donné de leur temps pour réaliser ces rencontres et qui ont fourni leur rétroaction au personnel de *Watchlist*. Nous voulons remercier tout particulièrement le personnel de la Coalición Contra la Vinculación de Niños, Niñas y Jóvenes al Conflicto Armado en Colombia, de l'International Rescue Committee (IRC) de la République démocratique du Congo et de l'UNICEF Ouganda, qui ont fourni un soutien logistique et administratif précieux au cours des visites de *Watchlist* sur le terrain. *Watchlist* est également reconnaissant pour les observations réfléchies et la rétroaction continue sur l'étude et les rapports complémentaires des divers pays, offertes par les membres du comité directeur, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et d'autres.

*Watchlist* est redevable aux innombrables travailleurs humanitaires et aux défenseurs des droits de la personne dans le monde, qui mettent quotidiennement en péril leur propre sécurité en vue de soutenir les collectivités touchées par les conflits armés et de fournir aux décideurs des renseignements précieux sur les violations des droits. Enfin, *Watchlist* dédie cette étude aux millions d'enfants et aux jeunes gens du monde entier touchés par un conflit, que le Mécanisme de surveillance et communication de l'information vise à soutenir et à protéger.

# Table des Matières

---

Acronymes 1

Résumé 3

Méthodologie et limites de la recherche 4

Les Nations Unies, les enfants et les conflits armés 5

Les enfants et les conflits armés : Changement de paysage

Les Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés

Résolution du Conseil de sécurité 1612

Compréhension de la Surveillance et de la Communication de l'Information et des Interventions 9

Participation des ONG au MRM 10

Pourquoi faire participer les ONG au MRM?

Comment les ONG appuient-elles le MRM?

Faire participer les ONG à la mise en œuvre du MRM

Défis des ONG participant au MRM

Promotion de la participation utile

Maintien de la sécurité et respect des droits 16

Insécurité et menaces du personnel humanitaire

Protection des droits des personnes interrogées et des survivants

Mise à profit des réseaux et des ressources 20

Viol et autres formes graves de violence sexuelle

Le MRM et l'approche de responsabilité sectorielle

Missions de maintien de la paix et autres groupes effectuant la surveillance des cessez-le-feu et des accords de paix

Financement du MRM

Soutien diplomatique

Déclenchement de mesures à prendre en cas de violations des droits 24

Pourquoi prendre des mesures d'intervention?

Quels types de mesures d'interventions le MRM déclenche-t-il?

Déclenchement de différents niveaux de mesures d'intervention

Difficultés relatives à la prise de mesures

Perspectives du MRM 29

Recommandations de mesures 30

Recommandations générales

Participation des ONG au MRM

Maintien de la sécurité et respect des droits

Mise à profit des réseaux et des ressources

Déclenchement des mesures à prendre en cas de violations des droits

Annexes 34

Annexe 1. Résolution du Conseil de sécurité 1612

Annexe 2. Bibliographie annotée sur la surveillance et la communication de l'information

Annexe 3. Dernières nouvelles sur le MRM au Népal

Annexe 4. Tableau résumé sur le suivi de la mise en œuvre du MRM

Annexe 5. Exemple de plan de formation sur la surveillance et la communication de l'information

Notes de Fin 60

# Acronymes

---

APWÉ	Alliance patriotique de l'ethnie Wé
BASE	<i>Backward Society Education</i> Éducation aux sociétés économiquement faibles
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CAAFAG	<i>Children Associated with Armed Forces and Armed Groups</i> Enfants associés aux forces et groupes armés
CACM	Cellule d'analyse conjointe de la mission
CCCM	<i>Camp Coordination and Camp Management</i> Groupe sectoriel sur la coordination et la gestion des camps
CERF	<i>Central Emergency Response Fund</i> Fonds central d'intervention d'urgence
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
COI	Centre d'opérations interarmées
CPA	<i>Child Protection Advisor</i> Conseiller à protection de l'enfant
CPI	Cour pénale internationale
CRC	<i>Convention on the Rights of the Child</i> Convention relative aux droits de l'enfant
CSONU	Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
CSWC	<i>Community Study and Welfare Center</i> Études communautaires et centre de bien-être
INSEC	<i>Informal Service Sector Centre</i> Centre de service des secteurs non structurés
CWIN	<i>Child Workers in Nepal Concerned Centre</i> Centre concerné pour les travailleurs juvéniles
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FLGO	Front de libération du Grand Ouest
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HREA	<i>Human Rights Education Associates</i> Associés à la promotion des droits de la personne
IASC	<i>Inter-Agency Standing Committee</i> Comité permanent interorganisations
IRC	<i>International Rescue Committee</i>
JMC	<i>Jagaran Media Center</i> Centre de média du Jagaran
LRA	<i>Lord's Resistance Army</i> Armée de résistance du Seigneur
LTTE	<i>Liberation Tigers of Tamil Eelam</i> Tigres de libération de l'Eelam tamoul

---

MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Canada
MILOCI	Mouvement ivoirien de libération ouest de Côte d'Ivoire
MINUNEP	Mission des Nations Unies au Népal
MONUC	Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo
MRC	Mouvement Révolutionnaire Congolais
MRM	<i>Monitoring and Reporting Mechanism</i> Mécanisme de surveillance et communication de l'information
MSF	Médecins Sans Frontières
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies / Nations Unies
OCHA	<i>United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs</i> Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
Palipehutu-FNL	Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération
PCN-M	Parti Communiste du Népal-Maoist
PPC	<i>Provincial Protection Cluster</i> Groupe sectoriel de protection au niveau de la province
PPCC	<i>Partnerships for Protection Children and Armed Conflict</i> Partenariats pour la protection des enfants en conflits armés
RCS	Résolution du Conseil de sécurité
RDC	République démocratique du Congo
RHRC	<i>Reproductive Health Response in Conflict Consortium</i> Le Consortium sur la santé reproductive des réfugiés en situation de conflit
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SLMM	<i>Sri Lankan Monitoring Mission</i> Mission de surveillance du Sri Lanka
UNFPA	<i>United Nations Population Fund</i> Fonds des Nations Unies pour la population
UNHCR	<i>United Nations High Commissioner for Refugees</i> Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	<i>United Nations Children's Fund</i> Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	<i>United Nations Institute for Training and Research</i> Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UPC	Union des Patriotes Congolais
UPDF	<i>Uganda People's Defence Forces</i> Forces de défense du peuple ougandais
UPRGO	Union patriotique de résistance du Grand Ouest
VFS	Violence fondée sur le sexe

# Résumé

En juillet 2005, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (CSONU) a adopté à l'unanimité la résolution du Conseil de sécurité (RCS) 1612, sa sixième résolution concernant les enfants et les conflits armés. En plus de demander d'autres mesures importantes pour protéger les enfants, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'établir un mécanisme de surveillance et de rapport sur les violations des droits des enfants en situation de conflits armés. Bien qu'il est à ses premiers balbutiements, le Mécanisme de surveillance et communication de l'information (MRM) des Nations Unies a obtenu des résultats notables en relativement peu de temps. Depuis 2005, des Équipes spéciales<sup>1</sup> des interagences affectées à la surveillance et à la communication de l'information ont été formellement mises sur pied dans au moins onze pays, et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (SCWG-CAAC) a utilisé les renseignements présentés par le MRM pour tirer des conclusions sur les situations de conflit armé dans sept de ces pays (voir Annexe 4 : Tableau résumé sur le suivi de la mise en œuvre du MRM).

La mise en œuvre du MRM constitue une étape importante afin d'améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Toutefois, certains défis restent à surmonter. Dans un effort pour relever ces derniers, *Watchlist on Children and Armed Conflict* a entrepris une étude mondiale sur la surveillance et la communication de l'information et la mise en œuvre du MRM entre juillet et novembre 2007.

Cette étude a mené à la production de cinq rapports : une vaste étude mondiale sur la mise en œuvre du MRM et quatre rapports complémentaires propres à quatre pays, qui font part des enseignements tirés de la surveillance et de la communication de l'information sur les violations des droits des enfants en Colombie, en République démocratique du Congo (RDC), au Sri Lanka et en Ouganda. L'étude mondiale comprend une courte annexe qui fournit des informations à jour sur la mise en œuvre du MRM au Népal (voir ci-dessous Annexe 3 : Dernières nouvelles sur le MRM au Népal).

La documentation suivante sur l'étude mondiale analyse les enseignements appris, les défis et les réussites à la suite de la mise en œuvre du MRM. Plus particulièrement, cette étude :

- consigne les enseignements, les difficultés et le processus positif que représentent l'engagement et la participation des organisations non gouvernementales (ONG) dans la mise en œuvre du MRM

- repère les bons moyens qui ont permis aux Équipes spéciales affectées à la surveillance et à la communication de l'information de maintenir la sécurité et de faire valoir les droits des personnes interrogées, des enfants et de ceux qui participent à la collecte de renseignements ainsi que la vérification des violations des droits et qui recueillent d'autre information sensible
- explore des moyens positifs et efficaces dans lesquels les intervenants engagés dans la surveillance et la communication de l'information misent sur les réseaux et les ressources pour collecter et vérifier l'information
- cerner la façon dont les Équipes spéciales utilisent l'information recueillie dans le cadre du MRM pour provoquer des interventions opportunes et appropriées aux niveaux national et international

Les conclusions de cette étude sont présentés dans quatre sections : Participation des ONG; Maintien de la sécurité et respect des droits; Mise à profit des réseaux et des ressources; et Déclenchement des mesures à prendre en cas de violations des droits. En outre, les renseignements généraux sur la RCS 1612 et le MRM ainsi que sur la surveillance et la communication de l'information en général, sont exposés au début de l'étude. Enfin, dans le but de contribuer à améliorer le MRM, l'étude propose aux principaux intervenants et décideurs, des recommandations pratiques reposant sur des mesures concrètes.

Il est important de prendre note que le présent rapport cerne les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du MRM. Cependant, son principal objectif est de souligner les occasions de renforcer la mise en œuvre du mécanisme dans le pays et de bâtir sur le succès obtenu jusqu'à présent. Bien que de nombreuses sections du présent rapport fassent état des défis auxquels font face les ONG, les lecteurs devraient également prendre note que les défis des agences de l'ONU peuvent s'y apparenter. Bien que cette question mérite certainement d'être approfondie, elle dépasse le cadre de l'étude.

D'autres agences ont également pris des initiatives pour trouver des occasions d'augmenter les effets du MRM. Plus particulièrement, *Save the Children UK* est à mener une étude visant à évaluer les effets du MRM aux niveaux mondial et national, dont la publication est prévue au début de 2008.



# Méthodologie et limites de la recherche

---

Entre juillet et novembre 2007, le personnel de *Watchlist* a visité quatre pays – la Colombie, la RDC, le Sri Lanka et l'Ouganda – et engagé un consultant pour recueillir de l'information au Népal. Des rapports propres à la Colombie, à la RDC, au Sri Lanka et à l'Ouganda, sont parus avec le présent rapport en janvier 2008, qui comprend les dernières nouvelles sur le MRM au Népal (voir Annexe 3 : Dernières nouvelles sur le MRM au Népal). *Watchlist* a également consulté d'autres acteurs clés, y compris de Genève, de Londres, de New York et d'autres endroits.

Dans chaque endroit, le personnel de *Watchlist* a rencontré un ensemble d'acteurs participant à la mise en œuvre du MRM, ainsi que d'autres défenseurs des droits de la personne, des experts de la protection de l'enfance et des représentants d'organismes d'aide humanitaire. Parmi ceux-ci, on trouve du personnel d'ONG nationales et internationales, d'agences de l'ONU, d'organismes gouvernementaux nationaux, d'ambassades et de gouvernements donateurs et d'institutions multilatérales. Lorsqu'il était impossible de tenir des réunions en personne, le personnel de *Watchlist* a mené des consultations auprès d'experts en droits et en protection de l'enfance par téléphone et par courrier électronique.

Le personnel de *Watchlist* a également effectué un examen des publications liées à la surveillance et à la communication de l'information, à la protection de l'enfance, à la violence fondée sur le sexe (VFS), aux principes éthiques concernant la collecte d'information, la sécurité et d'autres questions importantes. On a réuni ces documents dans une bibliographie annotée afin de repérer des ressources supplémentaires pour soutenir ceux qui travaillent à la mise en œuvre du MRM (voir Annexe 2 : Bibliographie annotée sur la surveillance et la communication de l'information).

Au départ, il est important de reconnaître les limites de cette recherche, qui peuvent influencer les conclusions globales du présent rapport. Au cours des visites sur le terrain, certains des principaux experts étaient incapables de rencontrer les représentants de *Watchlist*, soit en raison de leur horaire de voyage ou de leur charge de travail. Il a donc été nécessaire de mener des consultations par téléphone ou courrier électronique, ce qui a eu pour effet de rendre la méthodologie de la collecte inégale et a peut-être influé sur la nature de l'information recueillie. De plus, le personnel de *Watchlist* n'a pas voyagé à l'extérieur des capitales, sauf en Ouganda; les consultations se sont donc toutes tenues avec les organismes ou les acteurs pouvant le rencontrer dans ces villes. Cela peut avoir eu un effet sur l'ampleur et la profondeur de l'information

recueillie. Enfin, étant donné l'augmentation de l'insécurité, des menaces et des attaques directes auxquels font face les organismes humanitaires et de défense des droits de l'homme, les personnes interviewées dans certains pays peuvent avoir hésité à parler ouvertement et à communiquer de l'information.

# Les Nations Unies, les enfants et les conflits armés

## Les enfants et les conflits armés : Changement de paysage

En 1999, la CSONU a adopté une première résolution portant précisément sur les enfants et les conflits armés. En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a souligné la tendance vers le consensus international, à savoir que les effets des conflits armés sur les enfants et leur protection étaient des questions figurant à l'ordre du jour du Conseil. Au cours des six années suivantes, le CSONU a adopté cinq autres résolutions liées précisément aux enfants et aux conflits armés. Les mesures prises par la CSONU pour améliorer la protection des enfants

en situation de conflits correspondent aux efforts croissants pour mettre fin à l'impunité et tenir les agresseurs responsables de leurs actions, en cherchant à respecter les normes internationales et les traités visant la protection des droits des enfants.

## Les Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés

Dans chacune de ses résolutions sur les enfants et les conflits armés, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport étudiant les ac-

### Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 2002 à 2007

Rapport	Présenté le	Couvrant la période	Numéro de référence	Conflits où les parties aux conflits armés utilisent des enfants*	
				Annexe 1	Annexe 2
3 <sup>e</sup>	26 novembre 2002	Septembre 2001 à novembre 2002	S/2002/1299	Afghanistan, Burundi, RDC, Libéria, Somalie†	
4 <sup>e</sup>	10 novembre 2003	Novembre 2002 à novembre 2003	A/58/546 – S/2003/1053	Afghanistan Burundi Côte d'Ivoire RDC Libéria Somalie	Chechnie Colombie Myanmar Népal Irlande du Nord Philippines Sri Lanka Soudan Ouganda
5 <sup>e</sup>	9 février 2005	Novembre 2003 à décembre 2004	A/59/695 – S/2005/72	Burundi Côte d'Ivoire RDC Somalie Soudan	Colombie Myanmar Népal Philippines Sri Lanka Ouganda
6 <sup>e</sup>	26 octobre 2006	Novembre 2005 à septembre 2006	A/61/529 – S/2006/826	Burundi Côte d'Ivoire RDC Myanmar Somalie Soudan	Tchad Colombie Népal Philippines Sri Lanka Ouganda
7 <sup>e</sup>	À déterminer	Octobre 2006 à août 2007	À déterminer	À déterminer	À déterminer

\* Ce tableau tient compte seulement de situations où les parties aux conflits armés utilisent des enfants et n'identifie pas les parties elles-mêmes. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés [www.un.org/children/conflict/french/index.html](http://www.un.org/children/conflict/french/index.html)

† Dans son premier rapport sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général n'y a inclus qu'une seule liste et n'a pas fait de distinction entre les situations figurant au rapport du Conseil de sécurité et d'autres.

## Résolutions du CSONU concernant les enfants et les conflits armés

Résolution 1261	25 août 1999
Résolution 1314	11 août 2000
Résolution 1379	20 novembre 2001
Résolution 1460	30 novembre 2003
Résolution 1539	22 avril 2004
Résolution 1612	26 juillet 2005

tivités et les progrès réalisés pour améliorer la protection des enfants. Depuis l'adoption de la résolution 1261 par le Conseil de sécurité en 1999, le Secrétaire général a présenté sept de ces rapports au CSONU. La spécificité de ces rapports s'est améliorée au fil du temps et elles offrent maintenant de l'information sur les enfants et les conflits armés plus détaillée et plus spécifique des pays concernés.

Il est à noter que les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés comprennent une liste de parties à des conflits armés qui recrutent et utilisent des enfants, ce qui viole les obligations internationales applicables. Le Secrétaire général a intégré la première de ces annexes dans son troisième rapport sur les enfants et les conflits armés en 2002, rapport qui a déterminé que les parties à des conflits armés utilisaient des enfants en Afghanistan, au Burundi, en RDC, au Liberia et en Somalie.

Dans son quatrième rapport, le Secrétaire général a divisé l'annexe en deux : l'Annexe I comprenait la liste des situations à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, pour lesquelles les forces ou les groupes armés recrutaient ou utilisaient des enfants dans les conflits armés, tandis que

l'Annexe II dressait la liste des groupes n'ayant pas été relevés par le CSONU. Dans chacun de ses rapports ultérieurs, le Secrétaire général a mis à jour ces annexes en fonction de l'information reçue des équipes des pays de l'ONU concernés.

Ces annexes aident de plus en plus les équipes de pays de l'ONU et d'autres groupes clés à amorcer le dialogue avec les parties qui commettent des violations et à concevoir et à appliquer des stratégies pour combattre les abus et les violations des droits des enfants.

## Résolution du Conseil de sécurité 1612

En juillet 2005, le CSONU a adopté à l'unanimité la RCS 1612, sa sixième résolution concernant les enfants et les conflits armés. Cette résolution historique a souligné les efforts du Secrétaire général pour amener les Nations Unies à renforcer et à mettre en œuvre le cadre normatif sur la protection des enfants et les conflits armés. Ce cadre comprend des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et son protocole facultatif sur la participation des enfants dans les conflits armés, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), la Convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, et d'autres.

Dans la RCS 1612, le Conseil de sécurité a lancé un appel à la mise en œuvre de plusieurs structures et systèmes pour mieux surveiller et combattre les violations des droits des enfants perpétrées par les forces et d'autres groupes armés. D'abord, le Conseil de sécurité a demandé que le

## Points Clés de la Résolution du Conseil de Sécurité 1612

Le Conseil de sécurité d'ONU :

- condamne énergiquement le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par des parties à des conflits et autres violations d'enfants et de conflits armés.
- est nettement préoccupé par le manque de progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.
- réitère son intention d'étudier la possibilité d'imposer des mesures ciblées et graduées telles, entre autres, une interdiction à l'exportation ou l'approvisionnement d'armes légères et autre matériel ou aide militaire.
- demande que le Secrétaire général mette en œuvre un mécanisme de sécurité et de communication de l'information sur les violations contre les enfants dans cinq situations de conflits armés.
- décide de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés composé d'états membres du Conseil de sécurité.
- demande avec instance aux états membres et autres parties intéressées de prendre les mesures nécessaires pour contrôler le marché clandestin d'armes légères à des parties intéressées ou impliquées dans les conflits armés.
- demande que le Secrétaire général continue de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la politique du degré de tolérance zéro fixé pour l'exploitation sexuelle commise par des artisans de la paix.
- demande avec instance que les états qui contribuent des troupes prennent les mesures préventives et disciplinaires nécessaires pour assurer l'entière responsabilité et le respect des politiques de l'ONU sur l'exploitation sexuelle et l'abus.
- décide de continuer de déployer des conseillers à la protection de l'enfant à des missions de maintien de la paix de l'ONU.
- réitère sa demande au Secrétaire général d'inclure l'information de protection de l'enfant dans ses rapports propres aux pays.

Secrétaire général établit un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés afin de fournir en temps opportun des renseignements fiables sur les violations des droits des enfants en situation de conflits armés (voir ci-dessous : Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information). Réaffirmant une demande faite dans la RCS 1539 (2004), la Résolution exhorte également les parties à des conflits armés à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action assortis d'un calendrier pour stopper le recrutement et l'utilisation des enfants.

La Résolution a également fondé le Groupe de travail Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, dans le but d'étudier les rapports du MRM et les plans d'action des forces et des groupes armés et pour se pencher sur d'autre information pertinente qu'il reçoit. Formé de tous les états membres du Conseil de sécurité, ce groupe de travail est présidé par le gouvernement de la France, nommé en 2005.<sup>2</sup>

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité est le seul groupe à se concentrer proprement sur la protection civile. Le Conseil de sécurité compte cinq autres groupes de travail : le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, le Groupe de travail sur le terrorisme, le Groupe de travail ad hoc sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, le Groupe de travail officieux sur les questions générales des sanctions et le Groupe de travail officieux du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure.

## LE MÉCANISME DE SURVEILLANCE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations les plus graves à l'endroit des enfants est dirigé par l'ONU et est le produit de bon nombre d'années d'attention exclusive pour améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. La résolution 1539 a posé les jalons pour la création d'un mécanisme en faisant appel au Secrétaire général pour élaborer un mécanisme de surveillance et communication de l'information systématique et extensif pour fournir des

renseignements fiables et de façon opportune au CSONU sur les violations des droits des enfants en situations de conflits armés (S/RES/1539 (2004)).

En février 2005, dans son cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés présenté au CSONU (S/2005/72), le Secrétaire général a proposé un plan d'action pour l'élaboration d'un mécanisme qui pourrait systématiquement surveiller, documenter, et faire rapport des violations des droits des enfants en conflits armés, se concentrant spécifiquement sur ces six violations graves :

- le massacre ou la mutilation d'enfants;
- le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats;
- les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux;
- le viol d'enfants et autres actes graves de violence sexuelle à leur égard;
- l'enlèvement d'enfants;
- le refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

Dans la RCS 1612, le CSONU a demandé que le Secrétaire général mette en œuvre un MRM pour recueillir de façon systématique des données sur les six violations les plus graves et faire respecter les normes internationales par les forces et les groupes armés. Dans certains pays, les Équipes spéciales ont élargi la liste des violations pour y inclure des violations et des sous-violations fondées sur le contexte propre à leur pays et les violences commises contre les enfants. Par exemple, l'Équipe spéciale au Népal surveille la détention illégale d'enfants, tandis que le Groupe de travail sur la surveillance et la communication de l'information en Colombie a élargi la liste de meurtres et de mutilations pour y inclure d'autres violations du droit à la vie. Bien que ces autres violations ne fassent pas partie des exigences des rapports officiels, leur inclusion a amélioré la capacité des Équipes spéciales à cerner et à résoudre des problèmes propres à leur pays.

L'ONU a sélectionné sept pays pour participer au projet pilote sur le MRM : le Burundi, la Côte d'Ivoire, la RDC, la Somalie et le Soudan – figurant tous à l'Annexe I – le Népal et le Sri Lanka, figurant à l'Annexe II (voir plus haut : Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 2002 à 2007). Au moment de la rédaction, on avait aussi formé des Équipes spéciales au Tchad, au

### Aperçu du processus de partager l'information recueillie par le biais du MRM



Myanmar, aux Philippines et en Ouganda. La Colombie reste le seul pays figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II où le MRM n'est pas en route (voir Annexe 4 : Tableau résumé sur le suivi de la mise en œuvre du MRM).<sup>3</sup>

Depuis l'adoption de ces annexes, un certain nombre de groupes ont été retirés de ces listes établis selon l'état du conflit, l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de l'information reçue au sujet des violations contre les enfants. Avec l'avènement du MRM, cependant, les parties énumérées doivent maintenant élaborer et mettre en œuvre des plans pour libérer les enfants et stopper leur recrutement s'ils veulent être retirés des annexes. Une analyse sur les critères d'inscription et de retraits des forces et des groupes armés sera nécessaire pour définir et assurer la transparence et l'objectivité de ce processus dans l'avenir.

Dans les pays qui mettent en œuvre le MRM, les missions de maintien de la paix et les équipes des pays de l'ONU ont créé des Équipes spéciales interagences pour surveiller et communiquer l'information sur les six violations les plus graves déterminées par le Secrétaire général. Ces Équipes spéciales comprennent l'UNICEF et d'autres agences de l'ONU, des ONG et d'autres organismes de la société civile.

L'information reçue par les Équipes spéciales des pays servent à rédiger trois types de rapports qui sont soumis au Conseil de sécurité et/ou à son groupe de travail : le rapport horizontal bimensuel national, les rapports périodiques propres aux pays et le rapport régulier\* du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. La note horizontale fournit de l'information ou des mises à jour sur les situations préoccupantes. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) pour les enfants et

les conflits armés veille à la compilation et à la présentation de la note au Groupe de travail du Conseil de sécurité. Ces rapports ne sont pas rendus publics. Les rapports périodiques propres aux pays sont également compilés par le Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés et présentés au Groupe de travail avant leurs délibérations sur certaines situations préoccupantes. Ces rapports sont rendus publics après avoir été examinés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité. Les rapports propres aux pays fournissent également du matériel pour le rapport régulier du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Selon l'information qu'il reçoit, le Groupe de travail du Conseil de sécurité fait des recommandations au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour améliorer la protection des enfants touchés par le conflit armé en question, dont certaines sur les missions de maintien de la paix et les parties au conflit. Certaines recommandations sont spécifiques de missions de maintien de la paix et de parties à des conflits. En 2006, le Groupe de travail du Conseil de sécurité a élaboré une liste de mesures à prendre et depuis, a entrepris plusieurs actions décrites dans cette « boîte à outils » (voir document du Conseil de sécurité S/2006/724).

Bien qu'elle soit au-delà de la portée de ce rapport, une analyse des répercussions du MRM et des mesures prises par le Conseil de sécurité pourrait aider à renforcer la mise en œuvre du mécanisme et du cadre normatif. *Save the Children UK* mène actuellement une telle étude et d'autres organismes et agences devraient entreprendre des évaluations et des analyses régulières de cette nature dans l'avenir.

\* On réfère souvent à ce rapport comme le rapport annuel du Secrétaire général. Néanmoins, au cours des dernières années, il n'a pas été produit annuellement.

# Compréhension de la Surveillance et de la Communication de l'Information et des Interventions <sup>4</sup>

La surveillance est un terme général qui comprend la collecte, la vérification et l'utilisation de l'information pour combattre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. La surveillance est limitée dans le temps et peut se dérouler sur une longue période.

La surveillance et la communication de l'information constituent des éléments importants pour améliorer la protection des enfants. La surveillance est souvent entreprise pour combattre des problèmes liés aux droits de la personne en déterminant ce qui ne va pas et en trouvant des moyens pour y remédier. La surveillance des acteurs de l'aide humanitaire et de la défense des droits de la personne peut contribuer à :

- mieux comprendre une situation ou un problème
- prendre note des changements et des tendances d'une situation ou d'un problème donné
- améliorer les programmes et les initiatives pour régler les conséquences des différentes situations
- trouver des moyens de prévenir les problèmes ou les situations
- déterminer si les initiatives réussissent à obtenir les effets souhaités

L'information recueillie par les activités de surveillance est généralement vérifiée ou corroborée par d'autres sources. Comme la surveillance, les modèles de vérification varient considérablement d'un acteur à l'autre, selon le but et l'utilisation finale de l'information. Par exemple, les acteurs du domaine juridique pourraient chercher des témoignages corroborés s'ils ont l'intention d'utiliser l'in-

formation devant dans une cour de justice. Les agences de prestation de services, d'un autre côté, vérifient les informations d'une autre façon, car ils recueillent souvent de l'information dans le but d'améliorer les services et de répondre aux besoins des individus.

Une fois l'information vérifiée, elle peut servir entre autres à :

- produire des rapports pour divers intervenants ou décideurs
- élaborer des stratégies de plaidoyer
- améliorer la situation des individus et de leurs collectivités grâce à une meilleure aide et un plus grand soutien
- améliorer les efforts afin de prévenir les abus et la violence
- réduire l'impunité des forces et des groupes armés qui commettent des violations des droits de l'homme

Le MRM vérifie si les forces et les groupes armés respectent les obligations internationales et les plans d'action qu'ils ont élaborés. À l'aide du MRM, les Équipes spéciales des pays fournissent de l'information vérifiée sur les violations contre les enfants perpétrés par ces groupes au Conseil de sécurité afin que ce dernier prenne des mesures et incite d'autres à leur emboîter le pas. A ce jour, cependant, l'information recueillie reste anecdotique et fragmentée. Plusieurs experts en gestion de l'information ont remarqué que nombre des formulaires et des bases de données élaborés par les Équipes spéciales ne sont pas faits pour recueillir de l'information utile aux fins d'analyse statistique des tendances, ce qui limite leur potentiel d'utilisation.



# Participation des ONG au MRM

## Pourquoi faire participer les ONG au MRM?

Les ONG et d'autres groupes de la société civile sont essentiels à la bonne mise en œuvre du MRM, qu'ils peuvent soutenir de diverses façons. Par l'intermédiaire de programmes existants et grâce à une présence dans les collectivités qui s'étend sur une longue période, les ONG ont souvent un accès privilégié aux informations sur les violations des droits des enfants. Cela est particulièrement vrai pour les organismes qui offrent des services ou qui gèrent des programmes d'aide sociale. En outre, les ONG peuvent travailler étroitement avec des réseaux et des coalitions – ou même les diriger – axés sur la protection des enfants, qui recueillent peut-être déjà des données sur les droits des enfants.

Certaines ONG jouissent d'un degré élevé de confiance dans les collectivités locales, ce qui améliore leur accès à l'information sensible. De nombreuses ONG ont des connaissances institutionnelles et une expérience directe du travail avec les enfants et sont donc en mesure de répondre de façon opportune et appropriée aux besoins des enfants et des communautés déterminées par le MRM (voir ci-dessous : Déclenchement des mesures à prendre en cas de violations des droits). Pour ce qui est des initiatives de défense des droits visant à améliorer la protection des enfants, les acteurs de la société civile peuvent avoir plus de liberté que les agences de l'ONU pour mener des plaidoyers sur les violations des droits de la personne, particulièrement celles qui sont perpétrées par l'État ou par des acteurs épousant la vision de ce dernier.

De nombreuses ONG possèdent également les compétences de base nécessaires à la mise en œuvre du MRM, acquises par des années d'expérience de travail auprès des enfants touchés par les conflits armés. Cela comprend la collecte et la conservation d'information sensible lié à des cas de violations des droits de l'enfant et l'utilisation de celle-ci pour améliorer la protection des enfants, en élaborant des programmes de défense des droits ou en menant des plaidoyers aux niveaux international et national.

Enfin, fait non moins important, la Représentante spéciale a elle-même constaté l'importance de la participation des acteurs des ONG et de la société civile au MRM. Le paragraphe 2 (b) de la RSC 1612 renforce cette affirmation, soutenant que le mécanisme « devra fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements et des acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, y compris au niveau des pays » (voir Annexe I : Résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies).

## Comment les ONG appuient-elles le MRM?

Grâce à ses consultations, *Watchlist* a constaté que les ONG appuient le MRM de diverses façons. Dans certains endroits, les ONG soumettent périodiquement de l'information sur des violations au président ou aux coprésidents de l'Équipe spéciale. Ils font également part de données de programmes à l'Équipe spéciale, après avoir retiré l'information pouvant servir à l'identification. Cela comprend de l'information générale périodique sur des cas qui cadrent dans les paramètres de la RCS 1612, auxquels les ONG ont fourni des services ou du soutien à des enfants. Les ONG aident également à la vérification de l'information en fournissant à l'Équipe spéciale de l'information corroborée. En outre, les ONG peuvent fournir de l'aide et du soutien pour satisfaire les besoins des enfants ou des personnes interrogées,<sup>5</sup> selon leur expertise et leurs capacités techniques institutionnelles; il peuvent également concevoir et mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer ou des programmes de défense des droits pour combattre les conséquences des attaques et prévenir de futures violations. Enfin, les ONG membres de l'Équipe spéciale peuvent collaborer au processus décisionnel et fournir de l'information grandement nécessaire sur la faisabilité de nouvelles initiatives et les stratégies envisagées par l'Équipe spéciale.

Les ONG ne doivent pas nécessairement être officiellement membres de l'Équipe spéciale pour appuyer le MRM de façon significative. Certaines Équipes spéciales ont cherché à élargir leur accès à d'autres sources d'information en augmentant le nombre de membres provenant d'ONG. Toutefois, un certain nombre d'Équipes spéciales recueillent et vérifient l'information d'ONG partenaires qui ne sont pas membres officiels. Cela a été particu-

### Les ONG peuvent appuyer le MRM en:

- Soumettant les renseignements recueillis à propos des violations à l'Équipe spéciale
- Partageant les données recueillies par le biais de programmes avec l'Équipe spéciale
- Fournissant de l'information à l'Équipe spéciale pour aider à la vérification des cas
- Fournissant une intervention programmatique aux violations signalées
- Aidant à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer
- Appuyant les processus de prises de décisions reliés à l'Équipe spéciale

lièrement utile dans les cas où les ONG sont réticents ou incapables de servir à l'Équipe spéciale, soit en raison de ressources ou de capacités limitées, de conflits inhérents à leur mandat ou à leur programmes, ou à cause de préoccupations liées à la sécurité et aux menaces attribuables au fait d'être membre de l'Équipe spéciale. Les Équipes du MRM ne devraient donc pas considérer l'appartenance aux Équipes comme la seule façon de favoriser la participation des ONG au mécanisme.

La participation des ONG locales et internationales ne doit pas être considérée simplement comme une case à cocher et le nombre d'ONG au sein d'une Équipe spéciale ne devrait pas servir de mesure de la qualité de leur participation. L'intégration des ONG dans les Équipes spéciales ou leur participation à d'autres titres simplement comme obligation, limite les occasions pour les ONG de participer de façon significative et réduit au minimum le soutien qu'elles peuvent offrir aux Équipes spéciales.

## Faire participer les ONG à la mise en œuvre du MRM

Les types d'ONG qui peuvent soutenir la mise en œuvre du MRM varient d'un pays à l'autre. Il est difficile de déterminer le degré de participation des ONG en se basant sur leur mandat et leur présence sur le terrain. Tel que mentionné précédemment, la participation des ONG repose également sur un certain nombre d'autres facteurs, y compris le contexte politique national, les préoccupations relatives à la sécurité et aux menaces, la capacité du personnel et les fonds disponibles pour la protection des enfants dans le pays. Tous ces facteurs doivent être pris en considération pour déterminer la meilleure façon de faire participer les ONG.

Dans certains pays, il peut être possible de déterminer les possibilités et les risques associés à la participation des ONG dans le MRM en se fondant sur le type de travail qu'ils font. Par exemple, malgré leur présence dans une région touchée par un conflit, les ONG de prestation de services œuvrant dans des régions d'insécurité à haut risque comme le Soudan ou le Sri Lanka, peuvent ne pas vouloir ou être incapables de participer au MRM étant donné les menaces que cela pose à leur capacité opérationnelle.

Bien que la mesure dans laquelle les ONG peuvent participer au MRM, et le font, soit propre à un contexte donné, le tableau suivant peut aider à déterminer certains des problèmes et des occasions liées à la participation des ONG.

Bien qu'on puisse approcher les ONG pour appuyer le MRM d'un certain nombre de façons, certains bureaux de l'UNICEF ont compté sur leurs réseaux de partenaires de mise en œuvre afin de trouver des participants potentiels au MRM. Dans la plupart des cas, les partenaires de l'UNICEF sont des ONG humanitaires ou de prestation

de services ne disposant pas des ressources institutionnelles ou d'expérience technique en surveillance et en communication de l'information des violations des droits de l'homme. La participation au MRM par les agences de prestation de services peut également compromettre ou gêner la capacité opérationnelle des ONG en augmentant les risques d'attaques ou de menaces punitives contre leur personnel et leurs programmes (voir ci-dessous : Défis des ONG participant au MRM). L'UNICEF et des membres d'Équipe spéciale devraient trouver des moyens de tendre la main à d'autres types d'ONG en plus de leurs partenaires de mise en œuvre, notamment les groupes nationaux de défense des droits de l'homme et les réseaux qui ont une expertise particulière en matière de surveillance et de communication de l'information.

## Défis des ONG participant au MRM

Il reste une tension inhérente à la participation des ONG au MRM. Dans certains pays, les ONG s'empressent d'appuyer le MRM afin d'améliorer la qualité de l'information recueillie et de contribuer à améliorer les efforts d'interventions, tandis que dans d'autres cas, les ONG ont montré de la réticence ou ont refusé de collaborer avec les Équipes spéciales des pays.

Les niveaux élevés d'insécurité demeurent un facteur clé qui empêche ou limite la participation des ONG tant locales qu'internationales. Les ONG peuvent être prudents ou refuser de coopérer avec les organismes du MRM par crainte de menaces, d'intimidation ou d'attaques punitives par les forces et les groupes armés contre leur personnel ou celui des programmes d'aide humanitaire qu'ils soutiennent. Il est difficile de classer les menaces ou les risques selon le type d'organisme ou le travail d'une ONG. Néanmoins, la plupart des personnes interrogées ont signalé à *Watchlist* qu'en général, l'importance des risques de sécurité auxquels font face les organismes locaux ou nationaux est en fonction de l'accès aux stratégies et aux ressources en matière de sécurité et de leur statut auprès du gouvernement national (voir ci-dessous : Maintien de la sécurité et respect des droits).

La participation au MRM peut compromettre les principes d'impartialité et de neutralité de certaines ONG, car l'information recueillie peut être utilisée en fin de compte pour déclencher des mesures politiques par le Conseil de sécurité. L'information publique peut aussi être communiquée à des instances judiciaires internationales pour ouvrir des enquêtes, même si certaines Équipes spéciales peuvent définir leur relation avec ces dernières (voir ci-dessous : Maintien de la sécurité et respect des droits). Bien que la collaboration entre les partenaires de mise en œuvre et les agences humanitaires de l'ONU constituent probablement le moyen le plus efficace de mettre en œuvre le MRM, les principes humanitaires que certains de ces organismes défendent peuvent s'opposer à l'objectif global du MRM, qui consiste à présenter au Conseil de



## Avantages et préoccupations potentielles de la participation des ONG dans les pays

Activité	Avantages potentiels	Préoccupations potentielles
<p>Prestation de services sociaux ou d'autres formes de soutien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont probablement de l'expérience considérable en protection des enfants et en gestion d'information sensible liée à des cas</li> <li>• Ont probablement une bonne compréhension du contexte local et du personnel qui maîtrise la langue locale</li> <li>• Peuvent contribuer à fournir des données de programme liées à l'Équipe spéciale</li> <li>• Peuvent avoir une présence importante dans les régions ou les districts et un large appui de la collectivité, particulièrement les organismes nationaux ou locaux</li> <li>• Peuvent avoir un très bon accès à de l'information sur les violations des droits des enfants grâce à des relations directes dans la collectivité</li> <li>• Peuvent être capables de fournir des services d'intervention directe à des cas individuels repérés par le MRM, grâce à des capacités techniques et opérationnelles</li> <li>• Peuvent déjà avoir une relation avec l'UNICEF ou une agence de l'ONU mettant en œuvre des programmes de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont souvent moins accès à la protection que les agences de l'ONU, particulièrement les organismes nationaux et locaux</li> <li>• La double fonction de prestation de services et de surveillance peut augmenter les risques d'attaques et compromettre la présence opérationnelle et la sécurité des bénéficiaires et du personnel</li> <li>• Peuvent avoir une expérience limitée en surveillance et en communication de l'information</li> <li>• Peuvent courir plus de risques de menaces et d'attaques que les agences de l'ONU, particulièrement les organismes nationaux et locaux</li> <li>• Peuvent avoir un accès limité aux ressources financières et humaines nécessaires à la participation au MRM</li> <li>• Les principes d'impartialité et de neutralité peuvent limiter la participation des ONG</li> <li>• La variabilité des relations entre l'ONU et les ONG pourrait entraver leur participation</li> </ul>
<p>Surveillance des violations des droits de la personne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont probablement une expérience considérable dans la surveillance et la communication de l'information et peuvent collaborer à la vérification</li> <li>• Ont probablement une bonne compréhension du contexte local et du personnel qui maîtrise la langue locale</li> <li>• Peuvent avoir une présence importante dans les régions ou les districts et un large appui de la collectivité, particulièrement des organismes nationaux ou locaux</li> <li>• Peuvent avoir un très bon accès à de l'information sur les violations des droits des enfants grâce à des relations directes dans la collectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont souvent moins accès à la protection que les agences de l'ONU, particulièrement les organismes nationaux et locaux</li> <li>• N'ont peut-être pas de programmes ou d'expertise pour fournir des services d'intervention directe aux cas repérés par le MRM</li> <li>• Peuvent courir plus de risques de menaces et d'attaques que les agences de l'ONU, particulièrement les organismes nationaux et locaux</li> <li>• Peuvent avoir un accès limité aux ressources financières et humaines nécessaires à la participation au MRM</li> <li>• Peuvent ne pas avoir établi de relation avec l'UNICEF ou un autre organisme de l'ONU et donc être inconnus des Équipes spéciales, particulièrement les organismes à l'échelle nationale ou locale</li> <li>• Les principes d'impartialité et de neutralité peuvent limiter la participation des ONG</li> <li>• La variabilité des relations entre l'ONU et les ONG pourrait entraver leur participation</li> </ul>
<p>Défenses des droits de la personne en cas d'abus et de conflits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont probablement une expérience considérable dans la surveillance et la communication de l'information et peuvent collaborer à la vérification</li> <li>• Ont probablement une vaste expérience de la défense des droits et peuvent aider à mettre en œuvre les stratégies de plaidoyer au niveau national</li> <li>• Ont probablement une bonne compréhension du contexte local et du personnel qui maîtrise la langue locale</li> <li>• Peuvent avoir une présence importante dans les régions ou les districts et un large appui de la collectivité, particulièrement des organismes nationaux ou locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont souvent moins accès à la protection que les agences de l'ONU, particulièrement les organismes nationaux et locaux</li> <li>• N'ont peut-être pas de programmes ou d'expertise pour fournir des services d'intervention directe aux cas repérés par le MRM</li> <li>• Peuvent courir plus de risques de menaces et d'attaques que les agences de l'ONU, particulièrement les organismes nationaux et locaux</li> <li>• Peuvent avoir un accès limité aux ressources financières et humaines nécessaires à la participation au MRM</li> <li>• Peuvent ne pas avoir établi de relation avec l'UNICEF ou un autre organisme de l'ONU et donc être inconnus des Équipes spéciales, particulièrement les organismes à l'échelle nationale ou locale</li> <li>• Les principes d'impartialité et de neutralité peuvent limiter la participation des ONG</li> <li>• La variabilité des relations entre l'ONU et les ONG pourrait entraver leur participation</li> </ul>

sécurité de l'information vérifiée sur les plus graves violations des droits des enfants.

La variabilité des relations entre l'ONU et les ONG entravent aussi la coopération et la participation efficaces. Dans certains pays, les ONG estiment que l'ONU maintient le MRM dans le secret et empêche ces derniers d'en apprendre plus sur le travail et les réalisations des Équipes spéciales. D'autres perçoivent le MRM comme une initiative onusienne fermée à la participation de la société civile. Or, le paragraphe 2 (b) de la RCS 1612 stipule que « le mécanisme devra fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements et des acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, y compris au niveau des pays » (S/RES/1612 (2005)). La participation active des acteurs de la société civile est essentielle à la mise en œuvre efficace du MRM et de ses efforts pour recueillir et communiquer l'information ainsi que pour combattre les plus graves violations commises contre les enfants.<sup>6</sup>

La capacité limitée des ONG constitue également un obstacle à leur participation au MRM. Même si un certain nombre d'ONG ont intégré les thématiques de la protection et de la défense des droits de la personne dans leur travail, nombre d'entre eux manquent de capacité technique ou d'expertise institutionnelle pour la surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits. Cela est en partie attribuable au fait que de nombreux bureaux de l'UNICEF ont tendu la main à leurs partenaires afin de repérer les ONG pouvant les soutenir dans le MRM. Dans la plupart des cas, ces partenaires sont des organismes humanitaires et de prestation de services possédant une expertise manifeste en surveillance et en communication de l'information.

Accroître la capacité de contribution utile des ONG au MRM nécessite des ressources financières et humaines. Un membre du personnel des Nations Unies a remarqué que le MRM exige indéniablement beaucoup d'efforts pour obtenir un nombre relativement petit d'éléments d'information. Toutefois, la plupart des ONG n'ont pas accès à des fonds destinés à la mise en œuvre du MRM, ce qui pose problème à ceux qui souhaitent soutenir le mécanisme. Bien que les gouvernements du Canada, de la Norvège et du Royaume-Uni aient octroyé des fonds à l'UNICEF au niveau mondial pour mettre en œuvre le MRM, très peu de ce financement a été mis à la disposition des ONG à l'échelle nationale pour aider à la collecte et à la communication de l'information (voir ci-dessous : Financement du MRM). Après des années d'expérience, *Watchlist* a constaté que l'engagement soutenu des donateurs est nécessaire à l'augmentation de la capacité de surveillance et de communication de l'information sur les violations des droits des enfants des ONG.

Dans certains pays, le financement des programmes de protection des enfants a malheureusement diminué, et ce, trop rapidement. C'est particulièrement vrai pour les pays comme la RDC et la Côte d'Ivoire. À mesure que les pays passent des programmes d'urgence à long terme à des programmes d'aide post-conflit ou de développement, certains donateurs font du financement de la protection des enfants une question moins prioritaire que l'amélioration de la gouvernance, la reconstruction des infrastructures, la primauté du droit et les réformes relatives à la sécurité et aux ressources naturelles. En RDC, les donateurs considèrent le financement de la protection des enfants comme lié au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion; lorsque le programme à cet effet a pris fin, le soutien des donateurs à la protection des enfants s'est aussi terminé. Comme ils disposaient de moins d'argent pour les programmes de protection des enfants, un certain nombre d'ONG ont coupé dans leurs programmes ou les ont abandonnés. Les groupes qui auraient pu participer au MRM plus tôt ont perdu soit le financement, soit les ressources humaines pour le faire.

Comme ils travaillent dans des situations humanitaires d'urgence et des environnements instables, la plupart des ONG humanitaires se voient obligées de gérer une foule de priorités concurrentes, ce qui rend souvent difficiles les choix à faire sur les façons d'affecter leurs ressources humaines et financières limitées. Les situations d'urgence les complexes sont un terrain fertile pour les groupes sectoriels thématiques ou les groupes de travail, et d'autres encore. Les ONG et d'autres acteurs d'aide humanitaire ressentent la « lassitude des réunions », et de nombreuses organisations estiment ne pas avoir le temps de participer à des groupes dont le travail n'est que partiellement lié à leur.

Les ONG peuvent soutenir le MRM de différentes façons, tant à titre de membre officiel et non officiel de l'Équipe spéciale. L'intégration des ONG dans l'Équipe spéciale ne devrait pas être perçue comme inévitable. Compte tenu des contraintes qui limitent actuellement la participation des ONG à la mise en œuvre du MRM, l'UNICEF et d'autres Équipes spéciales doivent examiner attentivement comment et dans quelle mesure les ONG peuvent efficacement et utilement aider l'Équipe spéciale dans un contexte et un pays particuliers.

## Promotion de la participation utile

De par ses consultations, *Watchlist* a cerné cinq facteurs qui ont contribué à améliorer la participation des ONG au MRM : la clarté, la transparence, la bonne coordination, la bonne communication et le renforcement des capacités.

Dans plusieurs pays, les ONG membres des Équipes spéciales ont signalé qu'ils estimaient que les agences de l'ONU retenaient de l'information importante sur le

MRM, y compris des mises à jour de New York et d'autre liée aux négociations avec les forces et les groupes armés. La bonne communication favorise non seulement le partenariat efficace, mais contribue également à encourager le partage équitable des responsabilités vis-à-vis du succès du mécanisme.

La meilleure coordination entre les acteurs de la protection des enfants et des Équipes spéciales s'est révélée être un avantage imprévu du MRM. La bonne coordination peut améliorer la participation mais dépend aussi d'un leadership fort et d'une communication régulière et claire avec les membres des Équipes spéciales. Le président ou les co-présidents de l'Équipe spéciale doivent communiquer clairement les rôles et les responsabilités de chacun des membres afin de s'assurer que tous les membres travaillent de concert pour contribuer aux objectifs du MRM. Une bonne coordination entre les agences est également importante. De nombreux membres des Équipes spéciales (ONG et agences de l'ONU) ont constaté qu'ils reçoivent peu ou pas de conseils de leur siège social à cet effet et que de l'information sur les avantages et les risques potentiels liés à la participation au MRM et les moyens de l'appuyer pourraient améliorer leur contribution globale au mécanisme.

En outre, les Équipes spéciales ont besoin de trouver et d'améliorer des partenariats avec les ONG qui ont des compétences en surveillance et en communication de l'information. Bien que la capacité soit en soi un défi, un certain nombre d'organisations de défense des droits de la personne dans le pays visités par *Watchlist* ont déjà recueilli de l'information liée aux six violations les plus graves et pourraient potentiellement transmettre cette information au MRM.

La transparence est également essentielle pour bâtir la confiance entre les membres des Équipes spéciales et promouvoir la maximisation de la participation. Cela comprend la transparence du processus de collecte et de

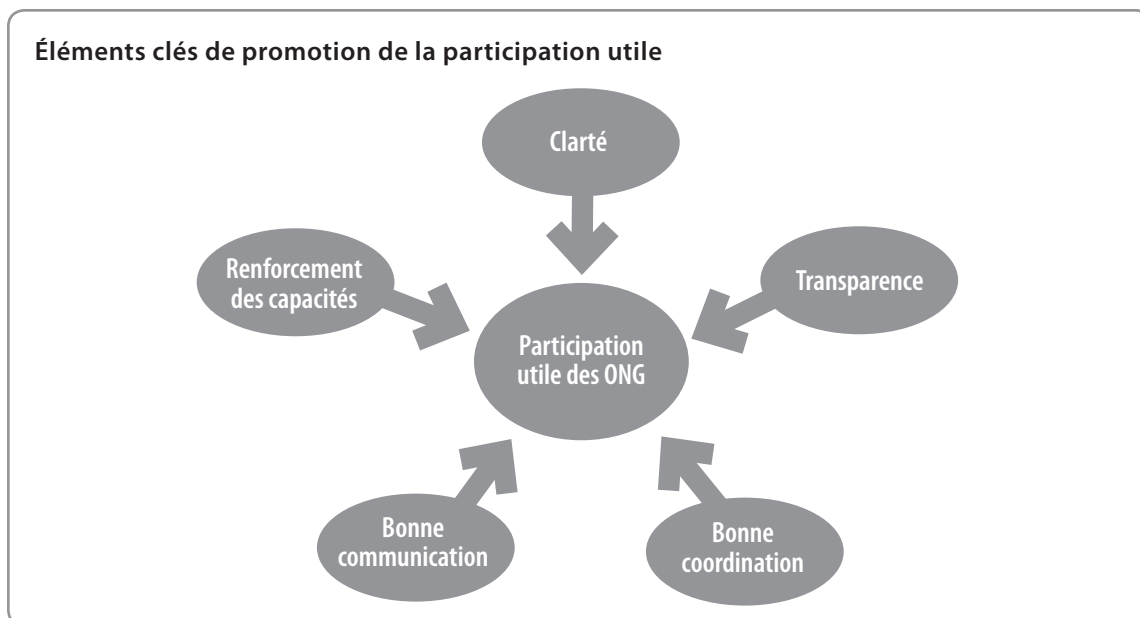
vérification de l'information, des activités pertinentes du groupe, des décisions prises par le président après consensus auprès des membres du groupe; la façon dont l'information est communiquée et mise en commun avec les acteurs clés à New York constituent un autre élément de la transparence. Les membres des Équipes spéciales doivent également énoncer clairement le but de l'équipe spéciale, les rôles et les responsabilités des différents acteurs ainsi que les objectifs du MRM. Dans le cadre de sa recherche, *Watchlist* a remarqué que dans les pays où les dirigeants des Équipes spéciales assuraient la transparence et que l'information étaient communiquée clairement, les attentes des membres étaient mieux gérées, ce qui améliore la cohésion et la coopération au sein du groupe.

### RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DES ONG

Finale, et peut être plus important encore, les contraintes financières, humaines et techniques constituent des obstacles à la participation efficace des ONG. Des efforts ciblés visant à renforcer les compétences de tous les membres des Équipes spéciales contribueront à augmenter le degré et la qualité de la participation des ONG.

La plupart des membres des Équipes spéciales provenant des ONG ont intégré dans leur travail la protection et les droits de la personne. Toutefois, seuls quelques-uns possèdent l'expertise technique nécessaire à la surveillance et à la communication de l'information sur les violations des droits de la personne. Bien que la plupart de ces organismes aient des liens solides et des réseaux étendus dans les collectivités touchées par les conflits, elles ont souvent des capacités techniques limitées pour assurer la surveillance et la communication efficace d'informations sur les violations des droits des enfants.

Certaines ONG qui ne sont pas partenaires de l'UNICEF n'ont pas les compétences nécessaires en surveillance et



en communication d'information, mais aimeraient appuyer le MRM. Ces ONG comprennent des agences de l'ONU possédant une certaine expertise ou expérience en protection des enfants ou en programmes de protection, en prestation de services et une expérience limitée de la surveillance des droits de la personne, ainsi que des organismes qui ont pris conscience des enjeux fondamentaux du travail délicat auprès des personnes ayant survécu à la violence et aux violations.<sup>7</sup> La participation de ces organismes ne doit pas être négligée, car elle peut aider à élargir la portée de l'Équipe spéciale et contribuer à répondre aux besoins de chacun des cas recensés par l'Équipe spéciale. D'autres ONG possèdent une expertise spécifique en surveillance et en communication de l'information, mais elles n'ont pas de contact auprès de l'ONU ou les ressources pour les aider à mettre en œuvre le MRM.

L'équipe spéciale de l'Ouganda a formé des dizaines d'observateurs dans les collectivités, dont nombre d'entre eux travaillent pour des organismes communautaires ou nationaux afin de recueillir de l'information sur les violations commises contre les enfants. Maintenant que la paix est en vue en Ouganda, l'UNICEF espère miser sur ses efforts initiaux pour accroître la capacité des institutions locales dans le nord du pays à assumer davantage le rôle de protection des enfants.

L'augmentation de la capacité des ONG à contribuer utilement au MRM exige un engagement considérable de

temps et de ressources. Cela n'a pas toujours été le cas, mais de nouvelles tentatives sont en cours pour améliorer et accroître les efforts en vue de renforcer la capacité des ONG. De nombreuses Équipes spéciales ont mis sur pied des programmes de formation et des manuels propres à leur pays et ont depuis donné de la formation à un ensemble d'intervenants clés participant à la mise en œuvre du MRM. À New York, l'UNICEF et le Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés travaillent actuellement à la création de matériel de formation qui sera offert à toutes les Équipes spéciales du MRM.

Tout au long de ses consultations, dans le but de soutenir ces efforts, *Watchlist* a repéré les compétences de base, l'information de surveillance et d'autres appuis que le MRM devrait posséder. Cette information est présentée en annexe du présent rapport sous la forme d'exemples de programmes de formation que les Équipes spéciales de pays peuvent utiliser pour élaborer une formation correspondant à leur évaluation des besoins en formation, en plan et en manuel (voir Annexe 5 : Exemple de plan de formation sur la surveillance et la communication de l'information). Toute formation devrait viser à améliorer la capacité des partenaires à recueillir de l'information dans le cadre de la RCS 1612, et à améliorer leur capacité globale de surveillance et de communication de l'information sur les violations des droits des enfants ainsi qu'à créer des partenariats plus forts et plus efficaces pour la protection des enfants.

# Maintien de la sécurité et respect des droits

---

L'insécurité et l'instabilité demeurent une menace constante pour ceux qui travaillent en situation de conflits et posent des défis évidents à ceux qui travaillent à mettre en œuvre le MRM. Bien que les observateurs des droits de la personne et les travailleurs humanitaires soient exposés à des risques lorsqu'ils documentent ou communiquent de l'information sur les violations perpétrées par les forces et les groupes armés, les personnes interrogées et celles qui ont survécu aux violations font face à des risques de sécurité à long terme, car elles n'auront probablement pas de moyens de se réinstaller dans des régions plus sûres et peuvent subir des attaques punitives, des menaces et des abus répétés. La sécurité et le droit des survivants et des personnes interrogées, toutefois, doivent demeurer de la plus haute importance dans le travail de toutes les Équipes spéciales et ne peuvent être compromis à la faveur d'une collecte plus importante d'information fiable et de qualité sur les enfants touchés par les conflits armés.

## Insécurité et menaces du personnel humanitaire

Étant donné la nature de leur travail, les défenseurs des droits de la personne et les travailleurs humanitaires font constamment face à des menaces et à des attaques. Dans certains cas, ils sont précisément visés à cause de leur travail. Les ONG locales et internationales au Sri Lanka ont remarqué l'étroite corrélation entre, d'une part, les déclarations publiques et les plaidoyers contre la violence et les attaques et, d'autre part, les attaques dirigées contre les programmes d'aide et les organismes de défense des droits de l'homme. Dans d'autres cas, ils peuvent être ciblés pour une question d'approvisionnement et de ressource ou se faire attaquer simplement parce qu'ils se trouvent au mauvais endroit au mauvais moment.

Fait peu étonnant, le niveau d'insécurité varie d'une agence à l'autre en fonction de la nature du travail – y compris leur mandat et leurs activités – et de l'ampleur des opérations. Le fait d'être un organisme communautaire, national ou international, y est aussi pour quelque chose. De nombreuses personnes interrogées ont cependant constaté que les risques auxquels sont exposés les ONG locales ou nationales sont plus élevés lorsqu'elles recueillent de l'information sur les violations des droits de l'homme que lorsqu'ils fournissent des services et de l'aide aux populations touchées par les conflits.

En outre, bien que les risques de sécurité des agences de prestation de services et des groupes de défense des droits de l'homme soient élevés, certaines personnes interrogées ont mentionné que les forces et les groupes armés

ont tendance à considérer les organismes plus menaçants. De nombreux participants ont constaté que la collecte d'information sur les violations des droits est difficile, et à plus forte raison celle sur les violations perpétrées par des acteurs gouvernementaux, car il existe toujours la peur de devenir la cible d'attaques punitives de la part des commandants.

Les attaques dirigées contre les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits de l'homme dans certains pays ont entraîné la réduction des opérations de plusieurs ONG, ce qui a directement influé sur l'importance de la collecte d'information sur les violations des droits des enfants. L'insécurité et les craintes fondées d'attaques ont rendu de plus en plus difficile pour certaines agences de parler publiquement contre les violations des droits humains, notamment celles perpétrées par les forces et les groupes armés, et empêché certains acteurs d'appuyer pleinement la mise en œuvre du MRM.

## ATTÉNUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ

Les Équipes spéciales ont trouvé plusieurs façons de combattre et de réduire les risques et les menaces à la sécurité. Dans certains cas, où les ONG sont exposés à un risque élevé, le président (ou les co-présidents) de l'Équipe spéciale prend des mesures directes en tenant des réunions de haut niveau, en publiant des communiqués de presse et des déclarations publiques ou en entreprenant d'autres activités servant de protection pour les membres faisant face à des risques d'attaque plus élevés qu'à l'habitude. Dans d'autres pays, les Équipes spéciales prennent des mesures de groupe, n'identifient aucun organisme en attribuant la responsabilité des mesures prises à l'Équipe spéciale dans son ensemble, dans le but de répartir le risque entre tous les membres.

Les Équipes spéciales ont également établi des liens et des partenariats avec des réseaux nationaux et internationaux pour réduire l'attention directe sur l'Équipe spéciale, tout en garantissant qu'un plaidoyer sur des questions ou des tendances précises soit possible. Notamment, une collaboration étroite avec le Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés qui a reçu de l'information essentielle pour préparer des efforts de plaidoyer de haut niveau à l'échelle nationale, a permis de détourner l'attention portée sur des agences de l'ONU et des ONG sur le terrain.

Dans les pays où les missions de maintien de la paix sont déployées, les forces en place sont rassurantes pour les membres des Équipes spéciales. Par exemple, les ONG

en RDC ont signalé des préoccupations au personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC) vis-à-vis de leur sécurité tout en communiquant de l'information sur les violations aux conseillers à la protection de l'enfance (CPA). Une ONG nationale a mentionné que dans les régions où la MONUC est absente, la surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits de l'homme sont ardues, car lorsque les ONG sont menacées, elles n'ont personne sur qui compter si ce n'est de la police nationale, qui reste très inefficace en raison de décennies de conflits armés et de corruption et parce que, dans certains cas, elle aussi commet des violations. Cependant, la présence de forces de maintien de la paix est limitée, et les membres des Équipes spéciales doivent trouver des moyens de rechange pour maintenir la sécurité des personnes qui recueillent et communiquent l'information sur les violations des droits de la personne une fois que les forces sont parties.

## Protection des droits des personnes interrogées et des survivants

L'intérêt supérieur de l'enfant, un des quatre principes fondamentaux de la CRC, doit rester primordial dans le travail des Équipes spéciales du MRM et la mise en œuvre du mécanisme. Le respect de la confidentialité et du consentement éclairé des survivants et des personnes interrogées constituent des moyens clés pour atténuer les risques d'attaques punitives et d'autres violences, tout en garantissant le respect de leurs droits, de leur dignité et de leurs intérêts supérieurs.

Au cours de la collecte directe d'information, les observateurs des droits de l'homme et d'autres personnes devraient communiquer l'information avec les acteurs extérieurs seulement après avoir informé les personnes interrogées sur la façon dont l'information sera utilisée et qui y aura accès. Les observateurs et les autres personnes recueillant l'information doivent également demander la permission de présenter cette information à l'Équipe spéciale, car la divulgation d'information sur les violations peut accroître les risques de sécurité pour les survivants et les personnes interrogées. Ce sont précisément ces derniers qui auront à vivre avec les conséquences négatives de la communication de l'information.<sup>8</sup>

Certaines Équipes spéciales ont fait des progrès notables en ce sens, notamment les Équipes spéciales au Soudan et en Ouganda. L'Équipe spéciale du Soudan a élaboré un formulaire de consentement qui consigne par écrit l'accord de la personne interrogée qui fournit de l'information à l'Équipe spéciale. En Ouganda, l'Équipe spéciale a collaboré avec des partenaires de mise en œuvre de l'ONU pour s'assurer que leurs rapports mensuels soumettent de l'information anonyme, conforme à la RCS 1612.

Faire valoir les droits des personnes interrogées et des survivants demeure difficile. Un certain nombre d'Équipes spéciales n'ont pas encore donné de formation sur les

principes du consentement éclairé ou de la confidentialité, et leurs membres n'ont pas été mis au courant de l'obligation du respect de ces principes. En outre, les outils sur la collecte de données conçus par les Équipes spéciales n'invitent pas explicitement les personnes qui recueillent les données à informer convenablement les personnes interrogées et les survivants de la façon dont l'information sera utilisée et à demander leur autorisation pour communiquer celle-ci. De plus, la présence d'institutions gouvernementales au sein de certains organes de surveillance et de communication de l'information, par exemple au Sri Lanka et en Colombie, occasionne des problèmes supplémentaires pour le maintien de la confidentialité, notamment lorsqu'il s'agit d'information propre à un cas donné, connu de tous les membres de l'Équipe spéciale aux fins de vérification.

## VÉRIFICATION DE L'INFORMATION ET CONSÉQUENCES

En utilisant le MRM, des Équipes spéciales de pays fournissent de l'information vérifiée sur les violations perpétrées par les forces et les groupes armés au Conseil de sécurité pour que le CSONU puisse prendre des mesures pour tenir ces groupes responsables et leur faire respecter les obligations internationales applicables. Comme l'information recueillie au moyen du MRM peut entraîner des mesures punitives du Conseil de sécurité et d'autres institutions politiques, l'information fournie doit être vérifiée.

Les Équipes spéciales emploient cependant différentes normes de vérification. Conformément aux directives du Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information de New York, co-présidé par l'UNICEF et le Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés, la vérification de l'information recueillie à l'aide du MRM doit seulement être menée par des agences de l'ONU; aucune partie à des conflits armés ne peut participer au processus de vérification, et ce, afin d'éviter la manipulation politique. Cette pratique s'est révélée difficile à appliquer dans les cas où des agences gouvernementales siègent au comité des Équipes spéciales et que tous les membres du groupe vérifient l'information.

Les moyens d'effectuer la vérification varient également d'une Équipe spéciale à l'autre. Certaines se réunissent pour étudier et vérifier les détails de chacun des cas. D'autres ont décentralisé le processus et ont chargé des agences de l'ONU sur le terrain de vérifier l'information soumise aux Équipes spéciales.

Dans certains cas, les moyens dont disposent les Équipes spéciales pour effectuer la vérification exposent les enfants et les personnes interrogées à de nouveaux traumatismes ou dangers. De nombreuses Équipes spéciales n'ont pas encore trouvé les moyens de s'assurer que l'information confidentielle ne soit révélée durant le processus de vérification et que le consentement éclairé des survivants soit

respecté et maintenu de façon constante. Cela est particulièrement vrai dans les cas où le personnel de l'ONU interroge à nouveau des enfants ou d'autres survivants pour vérifier l'information sur les incidents communiqués par des ONG partenaires, ou lorsqu'il demande de l'information confidentielle de tiers sans le consentement éclairé des survivants. Or, peu de choses ont été faites à l'échelle mondiale ou nationale pour concilier l'opposition inhérente entre la nécessité de vérifier l'information et celle de sauvegarder les droits des enfants.

Le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information de New York est en train de mettre la touche finale à des lignes directrices pour la mise en œuvre du MRM; on s'attend à ce qu'elles fournissent, entre autres, de l'information détaillée sur les normes de vérification. Dans l'intervalle, toutefois, les Équipes spéciales doivent s'assurer que les moyens de vérification qu'ils ont adoptés défendent l'intérêt supérieur des enfants et ne violent pas les principes éthiques fondamentaux.

La vérification de l'information propre à un cas peut rendre ardu le maintien de la confidentialité et le respect du consentement éclairé, mais la vérification ne doit jamais l'emporter sur la nécessité de maintenir la confidentialité et la sécurité. Les noms ou d'autres informations pouvant servir à l'identification des survivants ne devraient être révélés à des tiers sans le consentement éclairé et/ou le consentement de leur principal fournisseur de soins, car cela peut augmenter les risques de sécurité.

L'Équipe spéciale de la RDC et d'autres équipes ont contourné certains problèmes posés par la vérification; elles communiquent dans ses rapports de l'information fiable non entièrement vérifiée, en faisant part du nombre de cas signalés d'une violation particulière ainsi que le nombre de cas qui ont pu être vérifiés. Cela contribue à donner une meilleure idée des violations des enfants sans sacrifier de l'information précieuse à cause des normes de vérification strictes. Certains membres des Équipes spéciales de l'ONU ont utilisé des données fiables de programmes soumises par leurs partenaires de mise en œuvre afin de s'assurer que les objectifs tout aussi importants du maintien de la confidentialité et de la vérification de l'information soient remplis (voir ci-dessous : Viol et autres formes graves de violence sexuelle).

## LE MRM ET SES LIENS AUX MÉCANISMES JUDICIAIRES

Au cours de ses consultations, *Watchlist* a constaté que de nombreuses personnes interrogées étaient préoccupées par les liens entre les Équipes spéciales et la CPI, ainsi que par possibilité que l'information liée au MRM pourrait être communiquée à cette institution. Cela est particulièrement vrai dans les pays où la CPI a porté des accusations de crimes de guerre. En RDC, certaines personnes interrogées ont mentionné que depuis la mise

en accusation de Thomas Lubanga,<sup>9</sup> la collecte d'information sur les violations des droits, en particulier sur le recrutement des enfants, a été plus difficile, car beaucoup de gens craignaient les menaces d'attaques punitives de la part des commandants et d'autres personnes faisant face à des accusations. Même si *Watchlist* a été incapable de corroborer ces affirmations, cette situation met en évidence les risques potentiels de sécurité et les problèmes pouvant surgir lorsque les Équipes spéciales doivent communiquer de l'information aux autorités judiciaires.

Au moment de la rédaction, aucun lien direct n'existait entre les Équipes spéciales du MRM et la CPI ou d'autres autorités judiciaires. L'ONU est à élaborer une série de protocoles sur les interactions entre le personnel des Nations Unies et la CPI. D'autres ressources pourront également fournir une orientation. La Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies stipule qu'aucun membre du personnel des Nations Unies ne peut être forcé ou autrement contraint à fournir de l'information des archives des Nations Unies à des organismes ou à d'autres organismes extérieurs, ce qui fait que toute divulgation d'information par le personnel des Nations Unies à la CPI se fait de façon purement volontaire. La section 8.13 des Principes de Paris de 2007 donne des lignes directrices sur la communication de l'information recueillie auprès des enfants avec des autorités judiciaires. Ces lignes directrices soulignent la nécessité de respecter les droits des enfants et de prévenir de nouveaux préjudices attribuables à la communication d'information.

En pratique, la plupart des décisions concernant la communication de l'information ont été prises au cas par cas, en prenant soin de bien peser divers facteurs, notamment les moyens par lesquels l'information a été recueillie, si les enfants ou les personnes interrogées ont donné leur consentement et si la divulgation de l'information peut les mettre en danger. Il est faux de supposer que l'information recueillie par le MRM peut nécessairement être utilisée comme preuve en Cour, car toutes les preuves doivent respecter les conditions restrictives énoncées dans le Statut de Rome et le *Règlement de procédure et de preuve* de la CPI.<sup>†</sup> Toutefois, la CPI peut utiliser les rapports publics du Secrétaire général sur un pays particulier afin d'ouvrir une enquête. L'ONU et le personnel des ONG, ou encore leurs agences, peuvent décider de communiquer de l'information à la CPI si, ce faisant, aucun conflit d'intérêt

<sup>†</sup> La Règle 68 du Règlement de procédure et de preuve stipule que les témoignages préalablement enregistrés ou consignés autrement peuvent être présentés à la Cour pour autant que : (a) le Procureur et la défense aient la possibilité d'interroger le témoin pendant l'enregistrement si le témoin ne comparait pas en personne devant la Chambre de première instance, ou (b) le témoin compare en personne et qu'il ne s'oppose pas à la présentation de son témoignage enregistré et que le Procureur, la défense, et la Chambre elle-même, aient eu la possibilité de l'interroger au cours de la procédure. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'article 69 du Statut de Rome et au chapitre 4 du Règlement de procédure et de preuve, intitulé « Dispositions applicables aux diverses phases de la procédure », adopté par l'Assemblée des États parties, 2002; ICC-ASP/1/3).

n'est créé et les principes de la confidentialité ainsi que le consentement éclairé sont respectés.

Les membres des Équipes spéciales du MRM doivent toujours appuyer et faire valoir l'intérêt supérieur des enfants en fournissant de l'information à des organismes ou à des acteurs judiciaires. Entre autres, comme il a été mentionné précédemment, il faut faire valoir les principes de consentement éclairé et de confidentialité. Les personnes interrogées, les enfants et leurs fournisseurs de soins doivent comprendre la façon dont l'information qu'ils soumettent aux membres des Équipes spéciales sera utilisée et qui y aura accès. Informer les personnes interrogées et les enfants sur le lien existant entre la l'Équipe spéciale du MRM, la CPI et d'autres mécanismes judiciaires est important, non seulement en raison de l'impératif éthique de faire valoir ces droits, mais aussi parce que cela garantit la sécurité des personnes interrogées et des enfants.

Les leçons tirées de la participation entre les ONG et les organismes judiciaires régionaux pourraient se révéler utiles aux Équipes spéciales. En Sierra Leone, par exemple, les ONG qui fournissent aux collectivités touchées par des conflits armés des services de protection aux enfants ou de lutte contre les VFS, ont transmis des renseignements détaillés aux enfants ainsi qu'à d'autres clients au sujet du Tribunal spécial des Nations Unies et de son mandat. Sur l'ordre des clients ou des principaux fournisseurs de soins, les ONG pourraient aider le client à entrer en contact avec le Tribunal spécial pour que ce dernier puisse éventuellement prendre des mesures.

À mesure que la mise en œuvre du MRM progresse, les contacts et les possibilités de collaboration avec les organismes judiciaires régionaux et internationaux méritent une analyse et une évaluation complémentaires.



# Mise à profit des réseaux et des ressources

Exploiter les réseaux existants, les ressources et les systèmes contribue à réduire au minimum le dédoublement des efforts pour recueillir de l'information tout en augmentant la portée du MRM et la participation d'autres experts à celui-ci. Cela peut améliorer l'efficacité globale du MRM tout en réduisant le nombre de fois qu'il faut entrer en contact avec les personnes interrogées et les survivants à des attaques aux fins d'entrevue par différents acteurs cherchant à consigner ou à vérifier des abus ou des violations des droits. Toutefois, trouver un équilibre entre la création de systèmes entièrement nouveaux pour recueillir de l'information conformément à la RCS 1612 et compter sur les ressources et les réseaux existants reste un défi.

De nombreuses Équipes spéciales ont trouvé que les programmes de prestation de services constituaient une importante source d'information déjà recueillie. La plupart des membres des Équipes spéciales ont indiqué que les gens communiquent rarement l'information sur les violations spontanément; ils ont constaté qu'ils le faisaient pour recevoir réparation et de l'aide. Le repérage d'organismes partenaires offrant des services aux survivants ayant subi des actes de violence et des moyens éthiques pour recueillir de l'information de programme a amélioré l'accès de certaines Équipes spéciales, particulièrement pour ce qui est de l'information liée à la violence sexuelle. Grâce à des protocoles d'entente préétablis, les Équipes spéciales et les organismes de prestation de services peuvent trouver des moyens de communiquer de l'information liée à des cas tout en évitant le dédoublement, et ce, sans négliger les principes de consentement éclairé et de confidentialité.

## Viol et autres formes graves de violence sexuelle

La surveillance et la communication de l'information sur les viols et d'autres formes de violence sexuelle<sup>10</sup> exigent du personnel qualifié et une sensibilité aiguë. Les violences sexuelles demeurent des violations des droits de la personne peu signalées, en grande partie dû à des craintes fondées d'attaques récurrentes ou de condamnation, à la honte, à la stigmatisation sociale et à l'isolement, à l'accès limité aux fournisseurs de services et à une méfiance envers ces derniers ainsi qu'à l'impunité généralisée des auteurs de ces violations. Ces obstacles sont souvent plus importants lorsque ceux qui ont commis des violations sont membres des forces ou de groupes armés. Seul un petit pourcentage des survivants signalent les violences sexuelles et le nombre de cas est rarement, voire jamais, déterminé. Les taux de signalement peuvent varier selon

le pays et le contexte donnés, l'offre de services confidentiels de lutte contre les VFS et d'autres ressources d'aide internes et externes offertes aux survivants.

Bien que les fournisseurs de services disposent souvent de l'information la plus fiable sur les actes de violences sexuelles, cette information est limitée dans sa capacité de peindre un tableau complet de la violence que les enfants et femmes vivent en situation de conflits, car l'information obtenue ne reflète que les cas signalés. Néanmoins, les fournisseurs de services peuvent parfois être dans l'impossibilité de communiquer de l'information lorsque celle-ci viole leurs normes et leurs principes éthiques. Les décideurs et les militants doivent reconnaître que l'information et les données qu'ils reçoivent sur les violences sexuelles ne représentent qu'une petite partie des tendances à ce sujet.

La collecte et la communication de l'information sur le viol et d'autres formes de violences sexuelles demeurent un défi important pour de nombreuses Équipes spéciales et de nombreux obstacles empêchent actuellement la collecte opportune et éthique des données. En 14 mois, l'Équipe spéciale du Népal a enregistré seulement 11 cas de violence sexuelle et au Sri Lanka, aucun cas de violence sexuelle n'a été signalé. En RDC, où des milliers de femmes et d'enfants continuent à être la cible de violence sexuelle, l'Équipe spéciale a éprouvé des difficultés pour vérifier les centaines de cas qu'ils ont reçu entre juin 2006 et mai 2007, en raison de ressources limitées.

De nombreux survivants restent méfiants par rapport au traitement confidentiel de l'information communiquée et à l'accès à celle-ci. En outre, de nombreuses Équipes spéciales reçoivent peu ou pas de collaboration des agences de l'ONU ou des ONG possédant des compétences institutionnelles et de l'expérience dans la lutte contre les VFS, comme le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), l'*International Rescue Committee* (IRC) et Médecins sans frontières (MSF). L'une des plus grandes difficultés de la collecte d'information sur les violences sexuelles est le manque de services de lutte contre les VFS dans de nombreux pays touchés par des conflits. En l'absence de services de sécurité offerts par des professionnels bien formés, appropriés et confidentiels pour dispenser des soins de santé, du soutien psychosocial, de l'aide juridique, très peu, voire aucun des survivants ayant subi des VFS ne signaleront les violences commises à leur endroit. Dans certains pays, le fardeau de la preuve et les normes de vérification adoptées par les membres des Équipes spéciales augmentent le degré de difficulté liée à la surveillan-

ce et à la communication de l'information sur les actes de violence sexuelle.

Bien que de l'information sur l'ampleur et la portée des violences sexuelles soit nécessaire, il existe d'importantes contraintes de nature éthique et d'autres liées aux programmes, relativement à la façon dont les données sont recueillies et diffusées. La plupart des intervenants s'entendent sur le fait qu'il est immoral de recueillir activement de l'information sur les violences sexuelles là où des services de lutte contre les VFS sont inexistantes. De nombreux experts sur les VFS ont rédigé des textes de considérations éthiques et de méthodologie de collecte de données sur les violences sexuelles en situation d'urgence; les Équipes spéciales devraient se reporter à ces pratiques exemplaires dans la mesure du possible. Veuillez vous reporter au rapport pertinent suivant, récemment publié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : *Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies* (voir Annexe 2 : Bibliographie annotée sur la surveillance et la communication de l'information).

Certaines Équipes spéciales du MRM ont trouvé des moyens créatifs pour recueillir des données vérifiées sur les violences sexuelles, qui respectent les droits des survivants. En Ouganda, l'Équipe spéciale recueille des données sur les violences sexuelles par l'intermédiaire des partenaires de l'ONU qui reçoivent des fonds pour mettre en œuvre des programmes élaborés portant sur les VFS. Par exemple, l'UNICEF a intégré les catégories de la RCS 1612 dans les modèles que doivent intégrer leurs partenaires dans les rapports mensuels. Ces formulaires comprennent de l'information ne pouvant pas servir à identifier les membres des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) ou des factions armées ayant commis les violations. L'Équipe spéciale ne vérifie pas l'information de façon indépendante et la responsabilité de le faire revient à l'UNICEF. L'IRC et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) sont actuellement à concevoir une base de données pour un certain nombre d'endroits dans le monde dans le but de stocker de l'information liée aux VFS qui ne permet pas l'identification; il s'agit de données qui satisfont aux critères de la RCS 1612 et qui peuvent être extraites et communiquées à une Équipe spéciale donnée. Dans ces cas, la présence de services de lutte contre les VFS a amélioré la capacité de l'Équipe spéciale à recueillir de l'information sur les violences sexuelles.

Les fournisseurs de services de lutte contre les VFS peuvent également fournir de l'information sur le MRM et ses objectifs à leurs clients. Ces fournisseurs de services peuvent alors leur offrir de communiquer à l'Équipe spéciale de l'information sur des cas particuliers, moyennant le consentement du survivant ou de son fournisseur de soins. Les ONG suivent ce genre de procédures lorsqu'ils gèrent les demandes d'information du Tribunal spécial en Sierra Leone (voir plus haut : Le MRM et ses liens aux mécanismes judiciaires).

## Le MRM et l'approche de responsabilité sectorielle

L'approche de responsabilité sectorielle, un des éléments de la réforme de l'aide humanitaire, vise à renforcer la capacité et l'efficacité des interventions des acteurs humanitaires. Depuis juillet 2005, neuf groupes de travail sectoriels ont été formés : coordination et gestion des camps (CCCM); relèvement accéléré; abris d'urgence; télécommunications d'urgence; santé; logistique; nutrition; protection; eau, assainissement et hygiène. L'approche de responsabilité sectorielle a depuis été employée dans toutes les situations d'urgence majeures et la version avec mise en œuvre en phases dans neuf situations d'urgence. Cela a été appliqué dans trois des quatre pays sur lesquels se penche *Watchlist* dans son étude mondiale — Colombie, RDC et Ouganda — et aussi en République centrafricaine, au Tchad, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Liberia, et en Somalie.

Dans de nombreux pays, les Équipes spéciales du MRM ont établi des liens et d'autres moyens de coopération et de communication de l'information avec des groupes et des sous-groupes sectoriels. Cela avait comme principal but d'éviter le dédoublement des efforts et d'assurer que toute l'information relative à la RCS 1612 soit recueillie ou fournie aux groupes sectoriels et communiquée à l'Équipe spéciale.

L'Équipe spéciale en Ouganda a établi des liens avec les sous-groupes sectoriels de protection des enfants et de lutte contre les VFS ainsi qu'avec celui du groupe sectoriel CCCM. La communication de l'information entre ces groupes a été relativement simple compte tenu du rôle de l'UNICEF à titre d'agence principale des sous-groupes sectoriels de lutte contre les VFS et de protection des enfants de l'Équipe spéciale de la RCS 1612. À proprement parler, cela signifiait que le principal centre d'intérêt de l'UNICEF par rapport à la RCS 1612 correspondait à celui du sous-groupe sectoriel de lutte contre les VFS du district de Gulu. En 2008, cependant, l'UNICEF cédera la responsabilité du sous-groupe sectoriel au UNFPA, ce qui va potentiellement rendre la coopération plus difficile.

En fait, lorsque les groupes et les sous-groupes sectoriels sont dirigés par des organismes autres que l'UNICEF ou d'autres membres de l'Équipe spéciale, la coopération entre ces groupes est plus difficile. Sous la direction de l'UNHCR, le groupe sectoriel CCCM en Ouganda recueille de l'information grâce à ses partenaires de mise en œuvre et ses observateurs de camp. En théorie, l'information recueillie répondant aux paramètres de la RCS 1612 devrait être toujours communiquée à l'Équipe spéciale. Toutefois, la collaboration entre le groupe sectoriel CCCM et l'Équipe spéciale est irrégulière, et la participation de l'UNHCR est réduite au minimum. L'Équipe spéciale en RDC a tenté de régler ce problème en désignant un agent de coordination en matière de protection des enfants au sein des Groupes sectoriels de protection provinciaux. Celui-ci communique de l'information au

personnel de l'UNICEF provincial qui la transmet à son tour à l'Équipe spéciale du MRM.

## Missions de maintien de la paix et autres groupes effectuant la surveillance des cessez-le-feu et des accords de paix

De nombreuses Équipes spéciales estiment que la collaboration avec les missions de maintien de la paix et les groupes effectuant la surveillance des cessez-le-feu ou des accords de paix, constitue un moyen utile d'améliorer la collecte d'information dans le cadre du MRM. En RDC, le leadership conjoint de la MONUC et de l'UNICEF de l'Équipe spéciale 1612 a été indispensable au succès du MRM. Les CPA de la MONUC sont responsables de la collecte et de la vérification de beaucoup d'information présentée à l'Équipe spéciale du MRM.

Le leadership actif dont a fait preuve la Section pour la protection de l'enfance de la MONUC dans sa participation au MRM a contribué à trouver du soutien des autres divisions et sections de la MONUC pour le MRM. Par le passé, les unités de la protection de l'enfance et de la défense des droits de l'homme de la MONUC ont entrepris des missions et des évaluations conjointes pour enquêter sur des violations des droits ainsi que pour les documenter et les vérifier. L'Équipe spéciale reçoit également de l'information du Centre de coordination de la lutte antimines de l'ONU et de l'unité de déontologie et de discipline de la MONUC.<sup>11</sup>

Un certain nombre d'autres unités et de sections de la MONUC – comme le Centre d'opérations interarmées (COI), la Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM), et les Observateurs militaires – recueillent de l'information liée à des attaques et à des violations en RDC. Certaines de ces unités fournissent de l'information à la Section de la protection de l'enfance. Par exemple, dans les provinces où des CPA sont déployés, les observateurs militaires transmettent systématiquement de l'information sur les violations des droits de l'enfant.

Toutefois, il reste beaucoup à faire pour améliorer la collaboration avec les missions de paix, car différentes unités rassemblent une grande quantité d'information portant précisément sur les enfants. Il est aussi important d'améliorer la coordination entre les Équipes spéciales et les divers systèmes et structures créés par les missions de paix. Les sections pour la défense des droits de la personne, chargées d'enquêter sur les violations, ne communiquent pas toujours l'information aux CPA ou aux Équipes spéciales, et la coopération entre eux se fonde largement sur la participation individuelle de certains membres de ces unités.

Le niveau de collaboration demeure faible, en partie à cause des différents objectifs et priorités des diverses sec-

tions et, plus particulièrement, en raison de la tension inhérente entre les facteurs liés à l'aspect militaire, à la politique et à la protection d'un mandat de maintien de la paix. C'était aussi le cas pour ce qui est de la collaboration avec des organismes de surveillance des accords de cessez-le-feu ou des accords de paix.

Au Sri Lanka, l'information recueillie par la Mission de surveillance du Sri Lanka (SLMM)<sup>12</sup> s'est révélée être une très bonne source pour obtenir de l'information et effectuer des contre-vérifications. Bien que la SLMM soit basée à Colombo, elle a aussi six bureaux de district dans tout le pays et un bureau de liaison à Killinochi. Tous ces bureaux contribuent de l'information dans les rapports hebdomadaires publics de la SLMM sur la surveillance des violations de l'Accord de cessez-le-feu signalées directement à la SLMM. Le signalement des violations documentées par la mission qui correspondent aux catégories du MRM est inclus dans les rapports de l'Équipe spéciale. Toutefois, la montée de la violence et de l'insécurité, jumelée à la diminution du nombre d'observateurs internationaux, a réduit la présence sur le terrain de la SLMM.

Bien que l'appui de ces types d'organismes de surveillance puisse être utile, des facteurs politiques propres à leurs mandats peuvent parfois entraver le soutien et la coopération. En outre, il peut être difficile d'assurer la bonne collaboration étant donné le caractère toujours temporaire des mandats de toute mission de paix ou de groupes de surveillance des accords de cessez-le-feu ou de paix. En RDC, l'Équipe spéciale demeure en étroite dépendance des CPA de la MONUC, qui recueillent la plupart de l'information pour les MRM par l'intermédiaire de réseaux officieux et de contacts sur le terrain.<sup>13</sup>

La réduction future des missions de la MONUC et d'autres missions de maintien de la paix doit susciter une réflexion sur les moyens d'accroître la capacité des ONG partenaires afin de leur permettre de jouer un plus grand rôle dans la surveillance et la communication de l'information. Cela pose des difficultés liées aux ressources, car les Équipes spéciales auront inévitablement besoin de trouver des fonds supplémentaires s'ils veulent augmenter la capacité des organismes.

## Financement du MRM

A ce jour, les gouvernements du Canada, de la Norvège, et du Royaume-Uni ont offert plus de 2 millions de dollars américains pour soutenir la mise en œuvre du MRM. Cet appui est louable, et le succès du mécanisme y est directement attribuable. Toutefois, dans presque tous les pays où le MRM est mis en œuvre, les fonds ne sont pas facilement disponibles pour les ONG nationales ou internationales pour améliorer leur rôle de surveillance et de communication de l'information; de nombreux donateurs ont indiqué à *Watchlist* qu'ils n'avaient pas de plans pour dégager ces fonds.<sup>14</sup> Toutefois, plusieurs donateurs

ont fait mentionne avoir des plans pour appuyer des agences de l'UNICEF et de l'ONU.

Des donateurs de certains ont consacré aucun fonds particulier aux programmes de protection de l'enfance ou à la mise en œuvre de la RCS 1612; au lieu, ils ont offert des fonds à des organismes d'aide humanitaire au moyen des mécanismes de financement des organismes d'aide humanitaire comme le Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) et la Caisse en gestion commune de la RDC.<sup>15</sup> Toutefois, les ONG peuvent seulement obtenir des fonds du CERF moyennant des accords de partenariat avec des agences de l'ONU. De plus, les ONG trouvent qu'il est souvent difficile d'obtenir des fonds de la Caisse en gestion commune. Bien que l'UNICEF et d'autres Agences de l'ONU aient reçu du financement de la Caisse en gestion commune afin de soutenir la mise en œuvre du MRM, les ONG n'ont reçu aucun soutien financier de ce fonds pour la surveillance et la communication de l'information. En 2006, l'ONU a déclaré que les ONG ont reçu 25 pour cent des fonds de la Caisse en gestion commune. Cependant, certains ONG ont exprimé leur préoccupation par rapport au fait que la Caisse en gestion commune avait diminué leur accès au financement à des fonds que les donateurs leur auraient accordé directement, si ce n'est qu'ils ont décidé de le faire désormais par l'entremise de la Caisse en gestion commune.

Dans certains pays, l'accès limité des ONG à des fonds pour appuyer les programmes de protection de l'enfance est dû à des changements de priorité des donateurs. Cette baisse du financement des programmes de protection de l'enfance a limité le personnel et les ressources que les ONG peuvent affecter au MRM.

L'attribution du financement doit être ciblée si l'on veut améliorer la capacité des ONG à soutenir le MRM. Au cours des deux dernières années, les Équipes spéciales ont demandé des fonds pour embaucher un spécialiste en gestion des données afin de créer des formulaires et des bases de données conformes aux pratiques exemplaires et de produire des analyses statistiques rigoureuses. Les

fonds ont également servi à soutenir le personnel de soutien dans la gestion de ces systèmes durant la période de démarrage. Il faut plus de fonds pour soutenir les défis en matière de ressource humaine, auxquels les ONG locaux et internationaux font face en participant au MRM.

Enfin, il faut accorder des ressources pour soutenir la formation complète dans les pays faisant l'objet du MRM. Ces formations ont non seulement cherché à élargir les connaissances la protection de l'enfance et la RCS 1612 dans les différents pays, mais elles ont aussi tenté d'augmenter et d'améliorer les compétences et les connaissances sur les VFS, la surveillance des droits de l'homme, la gestion de l'information, la sécurité et les questions éthiques liées à la collecte de information.

## Soutien diplomatique

Dans tous les pays visés par cette étude, *Watchlist* a trouvé que le leadership et le soutien de la communauté diplomatique à l'égard de la RCS 1612 était limitée. Lors des consultations avec *Watchlist*, de nombreux membres du personnel des ambassades ont mentionné qu'ils n'avaient pas reçu d'information de leurs homologues des capitales ou de New York, sur le rôle de leur propre gouvernement dans la mise en œuvre de la RCS 1612. Certains ont affirmé que d'autres questions l'emportent sur la protection de l'enfance, comme les échanges bilatéraux, les relations économiques, la bonne gouvernance, la réforme de la sécurité et l'extraction des ressources naturelles.

Dans plusieurs pays, certaines missions diplomatiques sont à discuter de la possibilité de former des groupes nationaux d'amitié 1612, en réponse au caractère officieux du groupe des États membres de New York, engagé à améliorer la mise en œuvre de la RCS 1612. La présence d'un groupe d'amis peut fournir de l'aide hautement convoitée aux pays de l'ONU et à d'autres pays qui travaillent pour susciter ou améliorer l'appui du gouvernement à la RCS 1612, tout en créant une voie de communication entre ces acteurs et le gouvernement.

# Déclenchement de mesures à prendre en cas de violations des droits

## Pourquoi prendre des mesures d'intervention?

Dans certains pays où le MRM est mis en oeuvre, les populations déplacées souffrent de « la fatigue de l'évaluation ». Ces pays ont généralement accueilli un certain nombre d'équipes pour l'évaluation et la collecte de données déployées à partir des bureaux d'ONG ou de l'ONU, sans que la présence de celles-ci ne leur ait procuré aucun avantage ou véritable changement de leur situation. Les interventions en cas de violations constituent un élément essentiel au MRM. Il est logique de supposer que l'accès à l'information peut améliorer lorsque la surveillance et la communication de l'information sont liées aux mesures d'intervention, car les collectivités sont ainsi capables de voir le lien entre la communication de l'information sur les violations et l'appui et l'aide reçus. Règle générale, les interventions en cas de violations améliorent l'accès à

### Qui dénonce les violations?

- Les survivants
- Les membres de la famille
- Les leaders de la communauté
- D'autres membres de la communauté

### Pourquoi dénoncent-ils?

- Pour bénéficier de services sociaux ou d'aide sociale
- Pour améliorer la protection dans leur communauté
- Pour demander justice ou une poursuite judiciaire

l'information sur les violations, car ils permettent à ceux qui recueillent l'information de rassembler des données relatives aux programmes. De plus, le niveau des mesures d'intervention prises par le Conseil de sécurité et d'autres entités contribue à renforcer le cadre normatif, à tenir responsables les gouvernements et les acteurs des conflits armés ainsi qu'à lutter contre l'impunité.

Enfin, quand ils recueillent et demandent de l'information sur les violations et les attaques, les acteurs de l'aide humanitaire ont l'obligation morale d'aider les individus qui signalent des violations, soit directement en leur fournissant des services ou les aiguillant vers des services confidentiels et appropriés. Bien que certains groupes aient

débatu cet impératif moral, tous ceux qui sont engagés dans la surveillance et la communication de l'information devraient faire tout ce qu'ils peuvent pour orienter les cas vers des services et d'autres formes de soutien.

## Quels types de mesures d'interventions le MRM déclenche-t-il?

Bien que le devoir et l'obligation de protéger et de défendre les droits des citoyens incombent en dernier ressort au gouvernement, les autres acteurs et systèmes peuvent contribuer à protéger les enfants touchés par les conflits armés. La famille, les fournisseurs de soins et les membres de la collectivité – tels que les enseignants ou les personnes âgées – offrent aux enfants du soutien et des soins immédiats. Les services et les établissements comme les centres de soins de santé et les hôpitaux, qui fournissent des soins de qualité, les écoles ou les établissements, qui dispensent une éducation institutionnelle ou pas, offrent aussi de la protection. Enfin, les lois et les politiques régionales, nationales et internationales aident à créer un environnement favorisant le respect et la protection des droits des enfants et à tenir responsables ceux qui les violent.

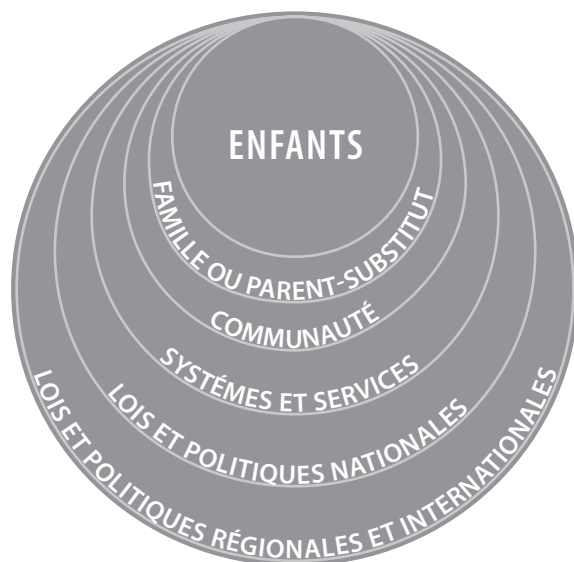
En situation de conflit ou même après, ces différentes sources de protection peuvent être affaiblies, exposant ainsi les enfants à des risques accrus de violence, de violations, de négligence et d'exploitation. Les mesures d'intervention cherchent essentiellement à reconstruire, à renforcer et à appuyer ces principaux agents de protection.

Dans le cadre de ses consultations, *Watchlist* a appris que de nombreux acteurs participant au MRM perçoivent différemment les divers types de mesures d'intervention que peut déclencher le MRM. Cela est variable d'un pays et d'un membre d'Équipe spéciale à l'autre. Certains acteurs perçoivent les interventions comme des services individualisés fournis aux enfants ou à d'autres personnes des collectivités. Certains n'ont mentionné que les plaidoyers entrepris à l'échelle nationale ou internationale lors des discussions sur les mesures d'intervention auprès des cas signalés par le MRM.

En fait, une série de mesures peut être entreprise pour répondre aux besoins des individus ou des collectivités après une violation. Les réponses peuvent prendre une variété de formes : mesures immédiates de service et de soutien aux enfants survivants, amélioration des programmes de

prestation des services dans le but de mieux répondre aux besoins des enfants, révision des politiques en matière de protection des droits des enfants, travail pour rétablir ou améliorer les systèmes judiciaires afin de réduire l'impunité, plaidoyers publics et à l'échelle nationale et internationale visant le renforcement des mesures de protection. Dans presque tous les cas, les personnes interrogées signalent des violations des droits de l'homme ou des abus pour recevoir de l'aide ou réparation pour ceux-ci. L'offre de mesures d'intervention appropriées et opportunes devrait toujours être un objectif du MRM.

Au niveau individuel, des services directs sont fournis pour répondre aux besoins des enfants ayant été maltraités. Les mesures d'intervention individuelles doivent toujours se fonder sur les souhaits exprimés par le survivant, ou par leurs fournisseurs de soins dans les cas où l'enfant est incapable de donner son consentement.<sup>16</sup> Au niveau systémique, les services sont établis et renforcés en vue de répondre aux besoins des enfants lorsque leurs droits sont violés. Cela touche notamment les systèmes juridiques et judiciaires, les systèmes de soins de santé, les systèmes sociaux de bien-être et les mécanismes de protection communautaire. Enfin, au niveau structurel, les acteurs prennent des mesures visant à renforcer le cadre normatif et à assurer que les droits des enfants sont reconnus et protégés par les lois et les politiques internationales, législatives et coutumières. Afin d'offrir la meilleure protection aux enfants, les mesures d'intervention doivent être prises à tous les niveaux.<sup>17</sup>



Les plaidoyers sont souvent entrepris en réponse à de l'information reçue sur les violations et les abus commis à l'endroit des enfants touchés par les conflits armés. Toutefois, la défense de cette cause ne devrait pas être considérée comme une fin en soi mais plutôt comme une contribution à un effort plus vaste de promotion du changement. Les acteurs pour la protection des enfants pourraient mener des plaidoyers pour favoriser l'adhésion aux obligations et aux normes internationales, adopter ou réviser une loi ou une politique, ou encore susciter des changements en matière de comportement ou de pratique. Pour

renforcer leurs efforts, certaines Équipes spéciales ont établi des liens et des partenariats avec des réseaux nationaux et internationaux dans le but de réduire l'attention sur elle-même, tout en garantissant que les plaidoyers sur des questions ou des tendances précises soient possibles. Entre autres, on a travaillé étroitement avec le Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés, qui effectue des plaidoyers de haut niveau et à l'échelle nationale pour les enfants en situation de conflits armés et on a souvent fourni une aide directe pour détourner l'attention portée sur les agences de l'ONU et les ONG sur le terrain.

L'information reçue par le MRM peut déclencher un large éventail de mesures d'intervention; celles que les Équipes spéciales ou d'autres acteurs de la protection des enfants peuvent prendre dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont le contexte politique national, la situation sur le plan de la sécurité et le niveau d'accès aux organismes d'aide humanitaire ainsi que la présence et la capacité opérationnelle des acteurs pour la protection.

## Déclenchement de différents niveaux de mesures d'intervention

La capacité du MRM à déclencher des mesures d'intervention au niveau structurel, systémique ou individuel dépend d'un certain nombre de facteurs, en particulier de la façon dont l'information est recueillie et communiquée à l'Équipe spéciale.

### AU NIVEAU STRUCTUREL

Comme il a été mentionné précédemment, l'information recueillie par l'intermédiaire du MRM est communiquée au Groupe de travail du Conseil de sécurité aux fins d'étude et d'évaluation des mesures à prendre (voir plus haut : Les Nations Unies, les enfants et les conflits armés). Après avoir examiné le rapport, le Groupe de travail du Conseil de sécurité peut formuler des conclusions sur celui-ci, y compris des recommandations de mesures à prendre au Conseil de sécurité ou encore des mesures directes qu'il pourrait lui-même prendre. Par le passé, des mesures ont mené à la livraison de lettres aux gouvernements ou au Secrétaire général et à des résolutions plus rigoureuses. En 2006, pour la première fois, le Conseil de sécurité a inclus dans le régime de sanctions contre la RDC de la RCS 1618 une disposition pour appliquer des sanctions contre les dirigeants politiques et les chefs militaires qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits armés dans ce pays.

### AU NIVEAU SYSTÉMIQUE

L'information recueillie au moyen du MRM a également servi à déclencher des mesures d'intervention au niveau systémique. En RDC, ces données se sont révélées utiles

## Exemples de différents types d'interventions

Niveau individuel	Niveau systématique	Niveau structurel
<p>Un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reçoit des services de recherches des membres de sa famille et de réunification avec sa famille</li> <li>• est placé dans une famille d'accueil ou un fournisseur de soins lui est attribué</li> <li>• reçoit des services de soins de santé</li> <li>• est retiré d'un groupe armé ou des forces armées</li> <li>• reçoit un soutien et des soins psychosociaux</li> <li>• est inscrit à un programme de DDR</li> <li>• est orienté vers des acteurs de la justice nationale pour intenter une poursuite</li> <li>• est inscrit à l'école ou d'autres formes d'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• construction ou reconstruction d'une école ou d'un centre de soins de santé</li> <li>• un programme de prestation de services ou de prise en charge des cas est lancé ou élargi</li> <li>• les fournisseurs de services reçoivent une formation et des ressources</li> <li>• les comités pour la protection des enfants comités sont renforcés</li> <li>• des conseillers à la protection à l'enfance sont déployés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mise au point d'un plan d'action pour libérer des enfants et prévenir le recrutement</li> <li>• adoption ou révision d'une loi ou d'une politique nationale</li> <li>• le gouvernement accepte et met en œuvre les conditions d'un traité international</li> <li>• le Conseil de sécurité applique des mesures auprès des gouvernements concernés conformément au coffre d'outils sur les enfants et les conflits armés<sup>18</sup></li> </ul>

pour ce qui est des demandes de fonds supplémentaires aux fins des programmes de DDR ciblant les enfants. L'information recueillie au moyen du MRM a fait la lumière sur l'augmentation du recrutement et du recrutement répété d'enfants et, en fin de compte, a aidé l'UNICEF à obtenir des fonds supplémentaires et le soutien des programmes de DDR.

L'utilisation des données relatives au MRM concernant les mesures d'intervention au niveau systématique s'est avérée extrêmement difficile dans la majorité des pays. De nombreuses Équipes spéciales ont un accès limité aux zones touchées par les conflits, ce qui a pour conséquence de rendre la collecte d'information partielle. En outre, les bases de données utilisées pour stocker l'information sont rudimentaires dans de nombreux cas et ne permettent pas de réaliser des analyses statistiques avancées afin de perfectionner les programmes existants (voir ci-dessous : Difficultés relatives à la prise de mesures).

### AU NIVEAU INDIVIDUEL

Enfin, l'information recueillie au moyen du MRM a également servi à aider les individus et les familles. Certaines Équipes spéciales reçoivent des données relatives aux programmes, et dans ces cas, les services au niveau individuel ont déjà été fournis. Cependant, dans d'autres cas, où des observateurs non affiliés à des organismes de prestation de services recueillent de l'information dans le cadre de leur participation au MRM, ceux-ci devraient recevoir une formation sur l'aiguillage confidentiel fondé sur les consentements éclairés et devraient avoir accès à l'information sur les acteurs qui fournissent des services ainsi que sur les services eux-mêmes et les endroits où ils sont offerts. Les mesures d'intervention au niveau individuel ne doivent pas être retardées pour des raisons d'attente des réponses de l'Équipe spéciale basée dans la capitale. Les observateurs devraient être habilités à prendre des me-

sures immédiates pour aider les enfants et les personnes interrogées, lorsque cela est approprié.

L'Équipe spéciale du MRM à Sri Lanka a mis en place un efficace système d'orientation non officiel utilisé lorsque l'information est transmise. Dans un cas par exemple, une ONG locale a été informée de l'enlèvement d'un enfant par un groupe armé dans l'Est du pays. Cette ONG a communiqué l'information à l'Équipe spéciale du MRM à Colombo, et en a également informé l'UNICEF et les acteurs locaux œuvrant à la protection des enfants. Dans les 48 heures, la libération de l'enfant était obtenue.

En République démocratique du Congo, la Section de la protection de l'enfance de la MONUC continue de jouer un rôle bien visible dans l'Est du pays et demeure perçue comme une ressource vers laquelle la population peut se tourner pour obtenir de l'aide. De nombreuses familles et personnes ont signalé des cas de violations des droits aux CPA locaux. Les CPA ont alors communiqué l'information à l'Équipe spéciale du MRM et l'ont utilisée pour négocier la libération d'enfants qui se trouvaient dans les rangs de forces et de groupes armés. Dans un exemple ayant été rapporté à *Watchlist*, une jeune fille s'est adressée elle-même à un CPA de la MONUC afin d'être libérée des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC).

En Ouganda, l'Équipe spéciale a embauché deux consultants spécialistes de l'application de la RCS 1612 en poste dans les régions d'Acholi et de Teso. Ces consultants sont informés de cas de violations des droits par de nombreuses sources, notamment les dizaines d'observateurs locaux ayant été formés par les consultants et par d'autres membres de l'Équipe spéciale. Ce système simplifié permet aux consultants de voir à ce que l'aiguillage vers les services appropriés soit effectué dans tous les cas signalés. Les consultants peuvent soit confirmer que les spécialistes locaux ont fourni l'orientation nécessaire selon la volonté

du survivant ou encore effectuer eux-mêmes l'aiguillage vers les services.

## Difficultés relatives à la prise de mesures

Pour de nombreuses Équipes spéciales, il demeure difficile de prendre des mesures individuelles et systémiques. La capacité des Équipes spéciales d'intervenir dans chacun des cas dépend en partie de la structure de l'Équipe spéciale et de la façon dont les observateurs recueillent et transmettent l'information. À titre d'exemple, en raison de sa structure décentralisée, l'Équipe spéciale en Ouganda peut agir rapidement pour fournir l'aiguillage et l'aide nécessaires dans chacun des cas. La capacité d'intervention dépend aussi largement des mécanismes de coordination et d'aiguillage en place. Dans certains pays où le MRM est mis en œuvre, les systèmes d'aiguillage ne sont pas structurés ou encore comportent des lacunes. De plus, l'insécurité généralisée et le contexte créé par le conflit limitent également l'accès aux services sur le terrain, ce qui complique l'aiguillage.

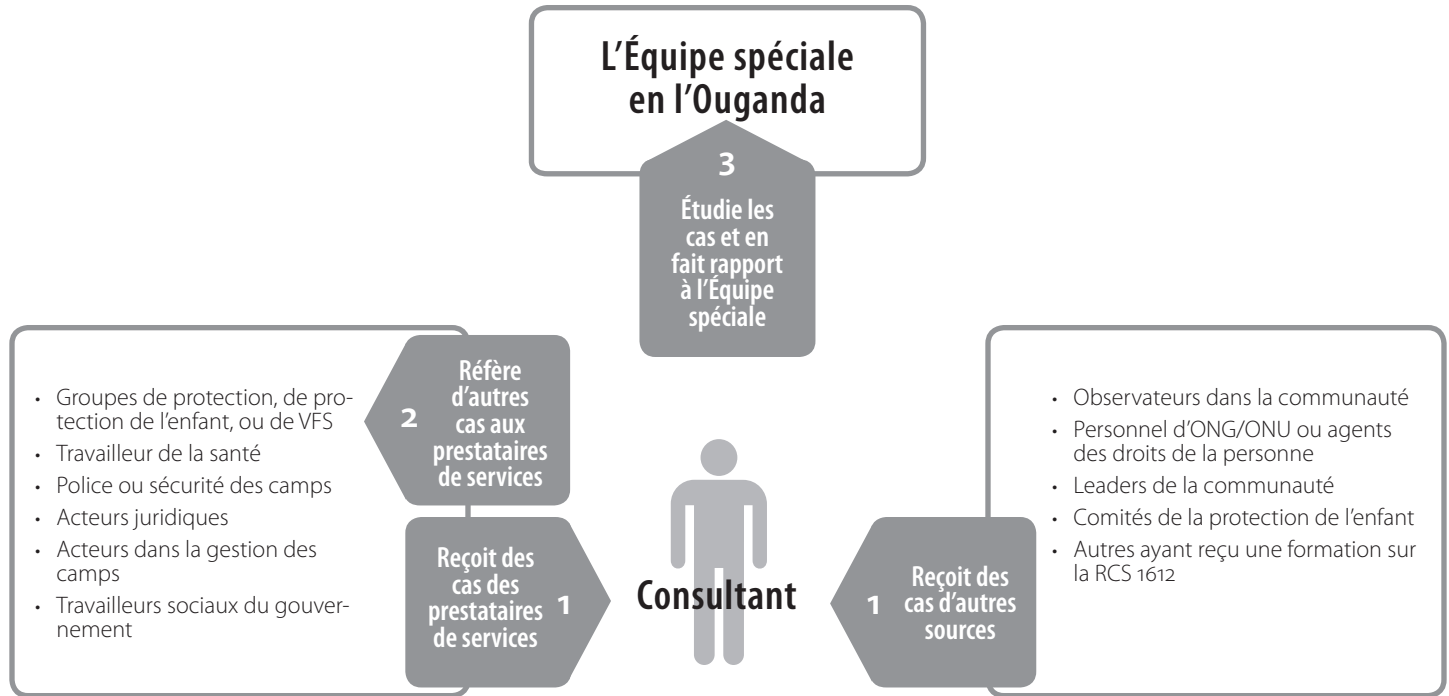
En outre, les membres des Équipes spéciales dans certains pays ne s'entendent pas sur la question de savoir qui devrait intervenir dans les cas de violations ou qui peut le faire. Certains estiment que seuls ceux qui fournissent l'information peuvent intervenir, tandis que d'autres sont d'avis qu'il incombe à l'Équipe spéciale de mener une action collective. Cette divergence d'opinion est particulièrement problématique dans les discussions entre les membres de l'Équipe spéciale au sujet des plaidoyers à l'échelle nationale.

Il est encore plus difficile de prendre des mesures collectives ou individuelles au niveau systémique. Dans tous les pays, l'information recueillie dans le cadre de la mise en œuvre du MRM ne répond pas aux exigences statistiques pour la production de rapports pouvant être utilisés dans la conception ou l'amélioration d'initiatives de programmation. Ces lacunes s'expliquent en grande partie par la faible qualité technique des formulaires de collecte d'information et des bases de données sur le MRM. À cela s'ajoute la nécessité de maintenir la confidentialité des rapports envoyés aux bureaux de New York, afin de protéger l'intégrité et la crédibilité politique des rapports du Secrétaire général. De plus, la mesure dans laquelle l'information doit demeurer confidentielle n'ayant pas encore été déterminée, certaines Équipes spéciales permettent uniquement l'accès aux rapports et fournissent de l'information sur les cas et les situations aux groupes qui peuvent apporter de l'aide, tandis que d'autres Équipes spéciales n'échangent pas d'information avec les groupes qui ne travaillent pas officiellement pour elles.

Au niveau structurel, le Conseil de sécurité n'est pas pleinement en mesure de prendre des dispositions concrètes après avoir examiné les rapports des Équipes spéciales. Le Conseil de sécurité ne peut pas intervenir dans chacun des cas de violation des droits signalés par les Équipes spéciales, il doit plutôt agir en fonction des tendances et des violations généralisées qui nécessitent des mesures à l'échelle internationale. Il est donc nécessaire et plus approprié de prendre des dispositions aux échelons national et local pour intervenir dans les cas de violations qui sont rapportés.



## Référer des cas nécessitant une intervention en Ouganda



## Perspectives du MRM

---

De nombreux intervenants jouant un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre du MRM ont commencé à se pencher sur l'application et l'utilité potentielles du mécanisme après un conflit ou dans un contexte de développement. Dans les lignes directrices qu'il fera paraître, le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information établi à New York souligne que les pays, tant ceux visés aux annexes I et II que les autres pays, peuvent utiliser le MRM pour la surveillance de types de violations et d'auteurs de violations qui vont au-delà de ceux visés par la RCS 1612. L'équipe de l'UNICEF en Ouganda étudie actuellement des façons de prendre appui sur le MRM pour mettre au point un mécanisme plus large de surveillance des droits. Ce mécanisme pourrait comprendre la surveillance, par les Équipes spéciales, d'autres types de violations et d'autres auteurs de violations.

Des organismes de défense des droits de la personne ont également appuyé l'élargissement du MRM. À l'occasion de consultations de *Watchlist*, ces organismes ont avancé que l'information recueillie au moyen du mécanisme pourrait être communiquée aux organes chargés de la surveillance de la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de la personne et des autres instruments qui imposent des obligations en matière de droits de la personne, par exemple au Comité des droits de l'enfant et au Conseil des droits de la personne.

Le MRM pourrait également servir de fondement à un mécanisme plus global de surveillance et de communication de l'information, dans le but d'améliorer la situation des enfants de tous les pays qui sont touchés par les conflits armés. Ce mécanisme pourrait englober d'autres types de violations des droits de l'enfant, par exemple le déplacement forcé et la détention illégale, ou encore prévoir d'autres sources à partir desquelles désigner les parties au conflit dans le rapport du Secrétaire général.

Dans tous les cas, lorsque les pays décident de concevoir un mécanisme à partir du MRM actuel, les membres de l'Équipe spéciale et les autres intervenants doivent veiller à ce que le nouveau mécanisme fonctionne en coordination avec les autres mécanismes de surveillance et de communication de l'information et avec les structures de collecte de l'information sur les droits des enfants, ce qui comprend les groupes de travail chargés de questions thématiques, les groupes sectoriels et les organes interorganisations de surveillance des violations des droits.

L'avenir du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information s'annonce prometteur. Toutefois, le mécanisme a des limites qui sont celles des participants à

sa mise en œuvre. Même s'il n'en est toujours qu'à ses débuts, le mécanisme a donné lieu à de grands progrès dans le processus de collecte d'information juste et objective en temps opportun. Les organismes de l'ONU, les ONG, les États membres et les autres décideurs doivent continuer de collaborer de sorte que le MRM évolue en fonction des changements et des nouvelles orientations sur la scène internationale dans les domaines de la protection des enfants et de l'aide humanitaire.

# Recommandations de mesures

---

## Recommandations générales

### COORDINATION

- Les Équipes spéciales du MRM bien établies devraient examiner les différents rôles et responsabilités de chacun de leurs membres et faire connaître les rôles et les responsabilités que peuvent assumer les ONG internationales et nationales, l'ONU et les autres membres afin de diviser le travail efficacement et de clarifier les responsabilités des différents acteurs.
- Le siège et les bureaux régionaux de tous les organismes de l'ONU et des ONG internationales de protection des droits devraient améliorer la communication au sujet de la RCS 1612 et du MRM entre leur personnel local et celui de leur bureau central et fournir plus d'orientation aux bureaux locaux à ce sujet, de sorte que ces bureaux puissent déterminer la mesure dans laquelle ils doivent soutenir l'Équipe spéciale et la mise en œuvre du MRM. S'il y a lieu, les bureaux centraux pourraient concevoir des lignes directrices internes, faire connaître les principaux facteurs dont il faut tenir compte et produire une liste des moyens possibles par lesquels les bureaux locaux peuvent appuyer la mise en œuvre du MRM.
- Le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information établi à New York devrait créer une tribune uniforme et officielle grâce à laquelle les Équipes spéciales pourraient mettre en commun les enseignements tirés, les documents clés et les stratégies de mise en œuvre du MRM. Il pourrait s'agir d'une tribune électronique inspirée du réseau intranet de l'UNICEF, *CAACnet*, destiné aux membres des Équipes spéciales.
- L'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés devraient accroître leurs moyens de fournir de l'aide et de l'orientation aux Équipes spéciales en place dans les pays, notamment en augmentant le nombre de personnes chargées de la mise en œuvre de la RCS 1612. Il s'agit d'une recommandation importante étant donné le nombre de plus en plus élevé de pays dans lesquels le MRM est mis en œuvre.

### SENSIBILISATION

- Les Équipes spéciales devraient concevoir un feuillet d'information adapté à la population du pays et traitant de la RCS 1612, du MRM et de la façon dont l'informa-

tion recueillie est utilisée. Le feuillet devrait être traduit dans les langues du pays et distribué à grande échelle. Les principaux renseignements contenus dans le feuillet pourraient également être abordés à l'occasion de rencontres au sein de la communauté ou à la radio.

- Les Équipes spéciales devraient rédiger des versions vulgarisées des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité portant spécifiquement sur leur pays. Ces documents devraient être traduits dans les langues du pays et distribués aux dirigeants communautaires et aux acteurs œuvrant à la protection des enfants pour montrer comment est utilisée l'information recueillie.

### FORMATION

- Il est recommandé que les Équipes spéciales du MRM effectuent l'évaluation des besoins en formation et élaborent un programme dans leur pays pour former les acteurs œuvrant à la surveillance et à la communication de l'information sur les violations des droits des enfants. Cette formation doit amener les participants à mieux comprendre le MRM et la RCS 1612 et à acquérir des connaissances et des compétences pour la surveillance des droits de la personne, de la protection des enfants et de la violence fondée sur le sexe, ainsi que la communication de l'information à ce sujet.<sup>19</sup>
- En fonction des lacunes et des besoins en formation cernés dans leur évaluation, les Équipes spéciales du MRM devraient établir des plans de formation répondant aux besoins dans le pays visé. Ces plans comprendraient la recherche d'autres acteurs pouvant donner de la formation sur des thèmes en particulier, par exemple la violence fondée sur le sexe, la surveillance des droits de la personne ou le droit humanitaire et relatif aux droits de la personne (voir Annexe 5 : Exemple de plan de formation sur la surveillance et la communication de l'information).
- Les ressources appropriées devraient être offertes afin d'améliorer la qualité et les effets à long terme de la formation. De plus, les gouvernements donateurs devraient accroître les ressources humaines et financières globales consacrées à la formation. Plus spécifiquement, les Équipes spéciales devraient embaucher des consultants qui mèneraient les évaluations des besoins et élaboreraient des plans de formation adaptés localement. Les consultants donneraient également les séances de

formation, mèneraient les évaluations périodiques et offrirait la formation d'appoint dispensée au personnel des ONG et aux autres participants ayant été choisis pour recevoir de la formation sur la surveillance et la communication de l'information.

## Participation des ONG au MRM

- Il est recommandé que les Équipes spéciales fassent connaître tous les moyens possibles par lesquels les ONG locales et internationales peuvent aider à la mise en œuvre du MRM en précisant les différents rôles que ces ONG peuvent jouer dans la définition de leurs responsabilités. Le document à élaborer devrait aussi indiquer en quoi diffèrent les responsabilités des ONG et des organismes de l'ONU (voir plus haut : Recommandations générales). Il conviendra de traduire le document dans les langues locales et de le diffuser à grande échelle au sein des groupes de la société civile qui pourraient être intéressés et en mesure de participer au processus.
- Les présidents des Équipes spéciales devraient voir à ce que l'élargissement des rôles, des responsabilités et de la participation des ONG nationales et internationales à la mise en œuvre du MRM ne se fasse qu'en fonction de l'accès de ces organisations aux ressources techniques, financières et humaines adéquates, de sorte qu'elles puissent assumer les tâches additionnelles qui leur sont confiées. Il leur faudrait notamment plaider auprès des gouvernements donateurs et des autres organismes bailleurs de fonds en faveur de la majoration du financement aux ONG pour que celles-ci puissent participer à la mise en œuvre du MRM.
- Les gouvernements donateurs devraient maintenir l'aide apportée à l'UNICEF pour la mise en œuvre du MRM, tout en mettant également des fonds à la disposition des ONG nationales et internationales afin qu'elles puissent accroître leurs capacités techniques et les ressources humaines qu'elles consacrent au MRM. Cette aide comprend le versement de fonds aux ONG pour l'embauche et la formation de personnel supplémentaire chargé de la collecte et de la vérification des données relatives au MRM.
- Dans la mesure du possible, les Équipes spéciales devraient trouver des organismes membres ou des travailleurs qui peuvent donner de la formation sur place et fournir de l'orientation et du soutien aux groupes locaux qui voudraient améliorer leurs compétences en matière de surveillance et de communication de l'information sur les violations des droits.
- Les Équipes spéciales devraient voir à ce que les ONG communautaires et locales reçoivent de la formation sur la surveillance des six violations les plus graves, tout en

faisant aussi en sorte qu'elles participent à long terme à la surveillance des droits et aux autres activités de protection de l'enfant.

- Les Équipes spéciales du MRM devraient faire connaître davantage le MRM et la RCS 1612 aux principales ONG nationales et internationales vouées à la protection de l'enfant et aux autres acteurs pertinents en organisant des séances d'information trimestrielles pour leur communiquer les progrès réalisés et les amener à appuyer davantage la mise en œuvre du MRM, dans la mesure du possible et s'il y a lieu.

## Maintien de la sécurité et respect des droits

- Les Équipes spéciales devraient adopter un code de conduite portant sur la façon dont leurs membres doivent traiter et gérer l'information relative aux cas et sur le respect de la confidentialité de cette information. Tous les membres devraient consentir à respecter le code de conduite.
- Pour résoudre les problèmes potentiels de sécurité, chacune des Équipes spéciales devrait effectuer une évaluation des risques afin de relever et d'évaluer ceux qui sont spécifiquement associés à la participation à la mise en œuvre du MRM ou aux autres activités d'appui du MRM dans le pays. Cette évaluation comprendrait une analyse détaillée des risques auxquels font face les ONG locales et les organismes communautaires.
- Les Équipes spéciales devraient mettre au point une stratégie visant à prévenir et à réduire les incidents liés à la sécurité dans la surveillance et la communication de l'information. Cette stratégie comprendrait la diffusion d'information au sujet de l'importance des principes de la confidentialité et du consentement éclairé ainsi que des moyens efficaces de respecter ces principes dans la surveillance et la communication de l'information et de les intégrer au travail de chacune des Équipes spéciales.
- Il est recommandé que les Équipes spéciales rédigent des instructions permanentes d'opération qui indiquent quelles sont les mesures minimales que doivent prendre les différents membres lorsque la sécurité des personnes interrogées, des enfants ou des personnes qui recueillent l'information est menacée pendant la collecte ou la vérification des données.<sup>20</sup>
- Les Équipes spéciales devraient élaborer des méthodes sûres par lesquelles les ONG et les autres acteurs transmettent directement à l'UNICEF ou à un autre organisme de l'ONU l'information confidentielle au sujet des violations perpétrées par les forces et les groupes armés, ce qui permettrait d'atténuer et de gérer les risques sur le plan de la sécurité qui sont associés à la communication de ce type d'information.

- Le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information établi à New York devrait faire en sorte que les lignes directrices à venir sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information mettent en évidence l'importance cruciale du respect des principes éthiques. Ces lignes directrices doivent préciser les moyens par lesquels les Équipes spéciales pourront vérifier l'information relative aux cas sans transgresser les principes de confidentialité et de consentement éclairé.
  - Le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information établi à New York devrait fournir aux Équipes spéciales de l'information sur les possibilités de collaboration et d'échange d'information avec la Cour pénale internationale et d'autres organismes judiciaires. L'information devant être fournie doit comprendre des renseignements détaillés sur les conventions qui s'appliquent et indiquer dans quelle mesure les Équipes spéciales doivent collaborer avec ces organismes.
- s'adressant aux survivants de la violence fondée sur le sexe. Ces moyens peuvent comprendre la conclusion de protocoles d'entente spécifiques avec les organismes qui exécutent les programmes ou la définition de paramètres pour l'échange de l'information, à savoir comment sera maintenue la confidentialité de l'information relative aux différents cas. Les Équipes spéciales devraient consulter les organismes possédant un savoir-faire institutionnel en matière de violence fondée sur le sexe pour tirer parti de leur expertise sur le sujet et des méthodes et principes éthiques que ces organismes ont établis pour la collecte et la vérification des données relatives à la violence fondée sur le sexe.
- Les Équipes spéciales qui bénéficient du soutien d'autres organismes de l'ONU devraient sensibiliser les donateurs et le milieu diplomatique au MRM et à la RCS 1612 à l'échelle nationale, en organisant des séances d'information régulières à leur intention et en les tenant au fait des progrès réalisés. Ainsi, des efforts seraient faits pour remobiliser ces acteurs et les amener à appuyer l'amélioration des programmes de protection des enfants.

## Mise à profit des réseaux et des ressources

- Il est recommandé que les Équipes spéciales conçoivent et mènent des études sur les systèmes de collecte de données relatives à la protection de l'enfant qui sont utilisés dans leur pays, ce qui comprend les systèmes dont se servent les organismes de l'ONU, les missions de maintien de la paix de l'ONU, les ONG et les autorités nationales, dans le but de connaître les sources d'information employées, de cerner les lacunes et les chevauchements des systèmes, d'harmoniser les indicateurs et d'obtenir de l'information additionnelle.
  - Les Équipes spéciales devraient collaborer plus efficacement avec les spécialistes de la surveillance des droits de la personne, de la violence fondée sur le sexe et de la gestion des bases de données, afin d'optimiser leur fonction globale. Pour ce faire, elles devraient amener ces acteurs à jouer un plus grand rôle dans les groupes de travail et faire en sorte qu'ils puissent davantage aider à la collecte et à la vérification de l'information, si possible.
  - Les Équipes spéciales devraient renforcer leurs liens avec les autres réseaux et les équipes des autres projets, en particulier les groupes sectoriels et sous-sectoriels, en travaillant en coordination avec ces groupes pour repérer les chevauchements et les possibilités de collaboration, optimiser la collaboration et assurer une coordination systématique et en temps opportun.
  - Il est recommandé que les Équipes spéciales établissent des moyens conformes à l'éthique de recueillir les données produites dans le cadre des programmes de prestation de services, en particulier des programmes
- Dans les pays où le MRM est mis en œuvre, les membres du milieu diplomatique, notamment les gouvernements donateurs, devraient améliorer leur collaboration et la coordination de leurs activités liées à la RCS 1612, pour assurer l'application de la RCS 1612 et des stratégies de mise à contribution du gouvernement.
  - Les gouvernements donateurs et les autres États membres devraient améliorer les communications touchant la RCS 1612 entre leurs capitales, les bureaux de New York et les missions à l'étranger pour veiller à ce que leurs représentants sur le terrain reçoivent l'information régulière.
  - Il est recommandé que les gouvernements donateurs assurent le financement adéquat de tous les aspects du MRM, afin d'en maximiser le potentiel pour la protection des enfants. Ils devraient notamment financer en totalité les sections Protection de l'enfant de chacune des opérations de maintien de la paix réalisées par l'ONU et par des missions conjointes, voir à ce que suffisamment de ressources soient fournies pour régler adéquatement les problèmes liés à la protection des enfants et soutenir globalement la mise en œuvre de la RCS 1612.

## Déclenchement des mesures à prendre en cas de violations des droits

- Les Équipes spéciales devraient dresser la liste des mesures potentielles et spécifiques qu'elles ou que leurs membres peuvent prendre lorsque l'information sur les violations des droits des enfants leur est communi-

quée. Au nombre de ces mesures pourraient figurer le plaidoyer public, l'amélioration et la modification des programmes en fonction des besoins des enfants dont les droits ont été violés ou l'aiguillage des enfants survivants et des personnes interrogées vers d'autres organismes qui leur fourniraient les services sociaux ou juridiques nécessaires.

- Dans le but de consolider le lien entre le MRM et les mesures systémiques, les Équipes spéciales devraient améliorer le calibre des systèmes utilisés actuellement pour recueillir et gérer l'information liée au MRM. Elles devraient notamment chercher à obtenir plus de fonds pour embaucher des spécialistes de la gestion des données qui concevraient des formulaires de collecte de données et des bases de données conformes aux pratiques exemplaires en gestion de l'information et qui pourraient produire des analyses statistiques poussées.
- Pour améliorer les plaidoyers, les Équipes spéciales devraient faire connaître à leurs membres les diverses initiatives qu'ils peuvent réaliser pour lutter contre les violations des droits et les informer des protocoles auxquels ils devraient se conformer dans le cadre de ces initiatives.
- Il est recommandé que les Équipes spéciales travaillent avec des porte-parole internationaux qui peuvent influencer les décideurs à l'échelle mondiale et avec qui elles peuvent communiquer et s'associer dans les cas où les plaidoyers publics nationaux s'avèrent difficiles ou impossibles.
- Les Équipes spéciales devraient analyser « qui fait quoi où » pour savoir vers quels acteurs aiguiller les survivants d'actes de violence et quels sont ceux qui peuvent leur offrir des services. Ces renseignements devraient être mis à jour régulièrement et transmis à tous les membres et aux autres personnes qui recueillent l'information au nom des Équipes spéciales, de sorte que les survivants reçoivent le soutien et l'aide dont ils ont besoin.
- Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, les ONG devraient continuer de présenter des rapports parallèles et de l'information au Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés, en voyant à ce que l'information soumise réponde aux normes supérieures en matière de vérification.

# Annexe 1

---

## Résolution du Conseil de sécurité 1612

### RÉSOLUTION 1612 (2005)

#### ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ À SA 5235<sup>E</sup> SÉANCE LE 26 JUILLET 2005

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1314 (2000) du 11 août 2000, 1379 (2001) du 20 novembre 2001, 1460 (2003) du 30 janvier 2003 et 1539 (2004) du 22 avril 2004, qui constituent un cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés,

*Tout en prenant note* des progrès accomplis dans le sens de la protection des enfants touchés par les conflits armés, en particulier dans les domaines de la sensibilisation du public et de l'élaboration de règles et normes, demeurant profondément préoccupé par l'absence de progrès sur le terrain, où les belligérents continuent de violer impunément les dispositions du droit international relatives aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés,

*Soulignant* que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits armés une protection et des secours efficaces,

*Rappelant* la responsabilité qu'ont tous les États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre quiconque est responsable de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et autres crimes odieux commis sur la personne d'enfants,

*Convaincu* que la protection des enfants dans les conflits armés devrait constituer un volet important de toute stratégie d'ensemble de règlement des conflits,

*Rappelant* qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, qu'il est résolu à s'attaquer à la question générale de l'impact des conflits armés sur les enfants,

*Soulignant* sa détermination à faire respecter ses résolutions et les autres règles et normes internationales relatives à la protection des enfants en période de conflit armé,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général en date du 9 février 2005 (S/2005/72) et soulignant que la présente résolution n'a pas pour objet de se prononcer en droit sur le point de savoir si les situations visées dans le rapport du Secrétaire général sont ou non des conflits armés au sens des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels auxdites conventions, et qu'elle ne prejuge pas le statut juridique des parties non étatiques en présence,

*Gravement préoccupé* par les liens avérés qui existent entre l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable et le trafic illicite d'armes légères et soulignant la nécessité pour tous les États de prendre des mesures pour prévenir et faire cesser ce trafic,

1. *Condamne fermement* le recrutement et l'emploi d'enfants soldats par les parties à un conflit armé en violation des obligations internationales mises à leur charge, ainsi que toutes autres violations et tous autres sévices commis sur la personne d'enfants en période de conflit armé;

2. *Prend note* du plan d'action présenté par le Secrétaire général tendant à mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés demandé au paragraphe 2 de sa résolution 1539 (2004) et, à cet égard :

- a) Souligne que ce mécanisme sera chargé de recueillir et communiquer rapidement des informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable ainsi que sur les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants en période de conflit armé, et de rendre compte au groupe de travail visé au paragraphe 8 de la présente résolution;
- b) Souligne aussi que ce mécanisme devra fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements et des acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, y compris au niveau des pays;

- c) Précise que toutes mesures prises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information doivent viser à soutenir et compléter, le cas échéant, les prérogatives des gouvernements en matière de protection et de réadaptation;
- d) Précise aussi que tout dialogue établi dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information par des organismes des Nations Unies avec des groupes armés non étatiques en vue d'assurer la protection des enfants et d'avoir accès à ces derniers doit s'inscrire dans le cadre du processus de paix qui existerait et de la coopération générale entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement concerné;

3. *Prie* le Secrétaire général d'instituer sans tarder le mécanisme susmentionné de surveillance et de communication de l'information, et de l'appliquer dans un premier temps, dans la limite des ressources disponibles et en étroite consultation avec les pays concernés, aux parties aux conflits armés dont le Conseil est saisi mentionnées dans la liste annexée au rapport du Secrétaire général (S/2005/72), puis, en étroite consultation avec les pays concernés, aux parties aux autres conflits armés mentionnées dans la liste annexée au rapport du Secrétaire général (S/2005/72), en gardant à l'esprit les débats au Conseil de sécurité et les vues exprimées par les États Membres, notamment lors du débat annuel consacré aux enfants et aux conflits armés, et en tenant également compte des constatations et recommandations issues d'un examen indépendant de la mise en oeuvre du mécanisme qui devront être communiquées au Conseil de sécurité le 31 juillet 2006 au plus tard, cet examen indépendant devant comprendre :

- a) Une évaluation de l'efficacité d'ensemble du mécanisme indiquant en quoi les informations qu'il aura recueillies sont exactes, objectives, fiables et fournies en temps utile;
- b) Des informations renseignant sur l'efficacité des liens que le mécanisme aura su établir entre ses travaux et ceux du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies;
- c) Des informations renseignant sur l'intérêt et la clarté de la division des tâches;
- d) Des informations sur les incidences budgétaires et autres pour les organismes des Nations Unies et les organisations financées par contributions volontaires qui financeront le mécanisme;
- e) Des recommandations tendant à parfaire la mise en oeuvre du mécanisme;

4. *Souligne* que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information mis en place par le Secrétaire général aura pour vocation et finalité uniques de protéger les enfants touchés par les conflits armés, sa mise en place ne préjugant ni n'impliquant quelque décision du Conseil de sécurité tendant à le saisir de telle ou telle situation;

5. *Salue* les initiatives prises par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes des Nations Unies de recueillir des informations sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable ainsi que sur les autres violations et sévices commis contre des enfants en période de conflit armé et invite le Secrétaire général à tenir dûment compte de ces initiatives pendant la phase initiale de la mise en place du mécanisme visé au paragraphe 3;

6. *Note* que les informations recueillies par ce mécanisme aux fins de l'établissement de rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pourront servir à d'autres organes internationaux, régionaux et nationaux, chacun dans les limites de son mandat et de son champ de compétence, en vue d'assurer la protection, le respect des droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés;

7. *Exprime* la grave préoccupation que lui inspire l'absence de progrès dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action qu'il a demandés au paragraphe 5 a) de sa résolution 1539 (2004) et, en conséquence, demande aux parties concernées d'arrêter et d'exécuter sans plus tarder leurs plans d'action, en étroite collaboration avec les missions de maintien de la paix et les équipes de pays de l'Organisation des Nations Unies, dans le respect de leurs mandats respectifs et la limite de leurs moyens; et prie le Secrétaire général de définir des critères propres à faciliter l'élaboration de ces plans d'action;

8. *Décide* de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité composé de tous les membres du Conseil qui sera chargé d'examiner les rapports du mécanisme visé au paragraphe 3 de la présente résolution; les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visés au paragraphe 7 de la présente résolution; et toutes autres informations qui lui seront communiquées; décide en outre de charger le groupe de travail de :

- a) Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;
- b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la présente résolution;



9. *Rappelle* le paragraphe 5 c) de sa résolution 1539 (2004) et réaffirme qu'il a l'intention d'envisager d'imposer, par des résolutions visant spécialement tel ou tel pays, des mesures ciblées et calibrées, dont l'interdiction d'exporter ou de livrer des armes légères et d'autres matériels militaires et de l'assistance militaire, à l'encontre de parties à des conflits armés dont le Conseil est saisi qui violeraient les dispositions du droit international relatives aux droits et à la protection des enfants en période de conflit armé;

10. *Souligne* la responsabilité qui incombe aux missions de maintien de la paix et aux équipes de pays des Nations Unies, selon leurs mandats respectifs, de veiller à ce qu'il soit effectivement donné suite aux résolutions du Conseil de sécurité, de répondre de manière coordonnée aux problèmes que posent les enfants touchés par un conflit armé, de suivre la situation et de faire rapport à ce sujet au Secrétaire général;

11. *Se félicite* des efforts déployés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles et s'assurer que leur personnel respecte strictement le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, prie le Secrétaire général de continuer de prendre toutes mesures nécessaires à cet égard et d'en tenir le Conseil informé, et exhorte les pays qui fournissent des contingents à prendre les mesures préventives qui s'imposent, notamment en menant avant le déploiement des actions de sensibilisation à ces questions et en prenant des mesures, y compris disciplinaires, pour amener les personnels mis en cause à répondre pleinement de leurs actes;

12. *Décide* de continuer d'insérer des dispositions visant spécifiquement à protéger les enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris, selon le cas, l'affectation de conseillers en protection de l'enfance, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'utilité, le nombre et le rôle de ces conseillers soient systématiquement évalués à l'occasion de la préparation de chaque opération de maintien de la paix; et accueille avec satisfaction l'analyse détaillée de leurs fonctions et activités qui a été entreprise en vue d'en tirer les enseignements et d'en dégager les meilleures pratiques;

13. *Salue* les initiatives prises récemment par des organisations et des accords régionaux et sous-régionaux pour protéger les enfants en période de conflit armé et les encourage à : continuer de faire une place à la protection des enfants dans leurs activités de sensibilisation, leurs politiques et leurs programmes; mettre au point des mécanismes d'examen par les pairs, de suivi et de communication de l'information; instituer des mécanismes de protection des enfants au sein de leurs secrétariats; affecter à leurs opérations de paix et à leurs opérations sur le terrain des spécialistes de la protection de l'enfance, et prévoir des activités de formation dans ce domaine; prendre des initiatives aux niveaux régional et sous-régional pour mettre un terme aux activités dangereuses pour les enfants en période de conflit, notamment leur recrutement et leur enlèvement à travers les frontières, le trafic d'armes légères et le commerce illicite des ressources naturelles, en arrêtant et en faisant appliquer des directives concernant les enfants en période de conflit armé;

14. *Demande* à toutes les parties concernées de veiller à ce que les processus de paix, les accords de paix et les plans et programmes de relèvement et de reconstruction au lendemain de conflits prennent systématiquement en compte la protection, les droits et le bien-être des enfants;

15. *Demande* à toutes les parties concernées de respecter les obligations internationales à elles faites concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés ainsi que les engagements concrets qu'elles ont pris envers le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies et de coopérer pleinement avec les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies, selon les modalités prévues par le cadre de coopération convenu entre les Nations Unies et le gouvernement concerné, le cas échéant, pour assurer le suivi et l'exécution de ces engagements;

16. *Demande instamment* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et sous-régionales et aux autres parties concernées de prendre les mesures voulues pour contrôler les activités illicites sous-régionales et internationales dangereuses pour les enfants, notamment l'exploitation illégale de richesses naturelles, le trafic illicite d'armes légères, l'enlèvement d'enfants ainsi que leur recrutement et leur emploi comme soldats, et les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants en période de conflit armé en violation du droit international applicable;

17. *Demande instamment* toutes les parties concernées, y compris les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions financières, d'appuyer le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales et des réseaux locaux de la société civile en matière de sensibilisation du public, de protection et de réadaptation des enfants touchés par un conflit armé, en vue d'assurer la viabilité à long terme des initiatives locales de protection de l'enfance;

18. *Prie* le Secrétaire général de donner instructions à tous les organismes compétents des Nations Unies de prendre des mesures concrètes, dans la limite des ressources existantes, pour prendre systématiquement en compte, chacun en ce qui le concerne, la question des enfants dans les conflits armés, notamment en veillant à ce que des ressources financières et humaines suffisantes soient affectées à la protection des enfants touchés par la guerre dans tous les bureaux et départements concernés et sur le terrain; et de renforcer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leur coopération et leur coordination au service de la protection des enfants en période de conflit armé;

19. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la protection des enfants soit expressément traitée dans tous ses rapports consacrés à la situation dans un pays donné et entend prêter toute l'attention voulue aux informations qui y figurent lorsqu'il examine celles de ces situations dont il est saisi;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter en novembre 2006 au plus tard un rapport sur l'application de la présente résolution et de ses résolutions 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004), qui comprenne notamment :

- a) Des informations sur le respect par les parties de l'obligation à elles faite de mettre fin au recrutement ou à l'emploi d'enfants dans des conflits armés en violation du droit international applicable ainsi qu'aux autres violations commises contre des enfants en période de conflit armé;
- b) Des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé au paragraphe 3;
- c) Des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action visés au paragraphe 7 de la présente résolution;
- d) Une évaluation des fonctions et activités des conseillers en protection de l'enfance;

21. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

# Annexe 2

---

## Bibliographie annotée sur la surveillance et la communication de l'information

La présente bibliographie annotée offre une liste de ressources utiles aux personnes qui travaillent à la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information ou qui œuvrent autrement à la surveillance et à la communication de l'information sur les droits de l'enfant. Elle comprend des documents sur la surveillance et la communication de l'information en général, l'éthique et la sécurité, des manuels de formation sur la surveillance et la communication de l'information, des documents sur la violence fondée sur le sexe et des cours à distance. La dernière section offre de l'information sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les rapports du Secrétaire général et les conclusions du Groupe de travail du CSONU.

Bien que *Watchlist* ait mis tout en œuvre pour rechercher des ressources utiles et pertinentes, la bibliographie ne doit pas être considérée exhaustive. Par ailleurs, les documents ne serviront peut-être pas tous à l'ensemble des acteurs, puisque leur utilité dépend du contexte politique et géographique. La bibliographie ne comprend pas de ressources sur le droit humanitaire international ni sur le droit relatif aux droits de la personne, car, même s'il s'agit d'éléments importants dans la mise en œuvre du MRM, il est facile d'obtenir sur le Web de nombreuses ressources et bibliographies sur ces sujets. Certains documents ne sont disponibles qu'en anglais.

### 1. LIGNES DIRECTRICES ET DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LA SURVEILLANCE ET LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION

**Amnesty International. *Surveiller et documenter les violations des droits humains en Afrique : Brochure destinée aux militants associatifs, aux auxiliaires juridiques et autres observateurs locaux chargés du respect des droits humains*. Royaume-Uni : Amnesty International, 2002.**

[ISBN 0-86210-333-2]

Le document vise à aider les observateurs sur place à recueillir de l'information juste et à la communiquer aux organismes nationaux ou aux autres mécanismes régionaux. Il traite de la façon de documenter les violations courantes des droits civils et politiques en Afrique et de transmettre l'information. Il comporte des sections sur l'établissement de contacts, le travail de surveillance, le travail d'enquête, le rassemblement et la transmission de l'information ainsi que les principes de base de la surveillance et de la communication de l'information. La dernière section fournit des définitions des différents types d'atteintes aux droits et des fiches destinées à la collecte et la communication de l'information.

*Disponible également en anglais, en haoussa, en portugais, en somali et en swahili*

[www.amnesty.nl/documenten/spa/handbook\\_community\\_fra.pdf](http://www.amnesty.nl/documenten/spa/handbook_community_fra.pdf)

**Amnesty International et CODESRIA. *UKWELI : Manuel relatif à la surveillance et à la documentation des violations des droits humains en Afrique*. Dakar : Amnesty International et CODESRIA, 2001.**

[ISBN 2-86978-092-3]

Ukweli est un manuel qui rassemble les expériences des défenseurs des droits de la personne en Afrique et expose d'une manière progressive les méthodes de surveillance et d'enquête sur les violations des droits de la personne en Afrique. Rédigé en collaboration avec des défenseurs des droits de la personne en Afrique et s'adressant à ce public, le manuel est axé sur la surveillance et la documentation des violations des droits de la personne. La première partie comporte des chapitres d'ordre général qui traitent de la surveillance, de l'établissement des faits et de la documentation des cas. Le manuel expose les étapes de la recherche sur la violation des droits de la personne, aborde les principes et les normes de la recherche et fournit de l'orientation sur les entretiens avec les survivants et les témoins. Il présente également des suggestions sur la manière de régler les difficultés et les problèmes auxquels font face les observateurs des droits de la personne. Ukweli offre aussi des livrets supplémentaires sur les conflits armés, la torture, la violence sexuelle, les assassinats politiques, l'usage excessif de la force et les décès en détention.

*Disponible également en anglais et en portugais*

[www.amnesty.nl/in\\_actie\\_vervolg/spa\\_downloads](http://www.amnesty.nl/in_actie_vervolg/spa_downloads)

***Livret sur les Conflits Armés : Surveiller et enquêter les violations des droits humains dans un contexte de conflit armé***

[ISBN 2-86978-089-3]

Le livret aborde en premier lieu le rôle des défenseurs des droits de la personne dans un conflit armé et donne des lignes directrices sur la surveillance et l'établissement des faits dans un tel contexte. Les autres parties por-

tent sur les éléments constitutifs des différents types d'atteintes aux droits de la personne dans un conflit armé ainsi que sur la conduite d'une enquête et la vérification de l'information dans des cas précis. En annexe figurent des textes de loi pertinents tirés du droit international et régional relatif aux droits de la personne et du droit humanitaire international.

*Disponible également en anglais et en portugais*

[www.amnesty.nl/documenten/spa/booklet\\_fra\\_arm\\_conflits.pdf](http://www.amnesty.nl/documenten/spa/booklet_fra_arm_conflits.pdf)

***Livret sur la Violence Sexuelle : Surveiller et enquêter en matière de violence sexuelle***

[ISBN 2-86978-089-3]

Le livret définit la violence sexuelle et aborde cette forme de violence lorsqu'elle est perpétrée par différents auteurs. Il fournit également de l'information sur la surveillance de la violence sexuelle, la conduite d'une enquête et la collecte des preuves. Les sujets des annexes intéresseront également les observateurs des droits de la personne, à savoir les conséquences médicales et sociales de la violence sexuelle, une fiche d'entrevue avec les victimes de viol, les recommandations et actions possibles ainsi que les normes légales internationales et régionales.

*Disponible également en anglais et en portugais*

[www.amnesty.nl/documenten/spa/booklet\\_fra\\_sexuelle.pdf](http://www.amnesty.nl/documenten/spa/booklet_fra_sexuelle.pdf)

**Forum Asie Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, « Chapter 7: Documenting Human Rights Violations and Abuses » et « Chapter 10: Working in Conflict Situations », dans *Claiming Rights, Claiming Justice: A Guidebook on Women Human Rights Defenders*. Thaïlande : Forum Asie Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, 2007.**

[ISBN: 978-974-7348-92-7]

Le Forum Asie Pacifique sur les femmes, le droit et le développement a rédigé ce manuel en étroite collaboration avec les personnes et les organismes qui ont participé à la campagne internationale sur les défenseurs des droits de la femme en 2005. Le manuel vise à aider les défenseurs des droits de la femme à reconnaître les risques, les violations et les contraintes spécifiques auxquels ils sont confrontés dans leur travail. Il présente d'un point de vue pratique les mécanismes élaborés par l'État et la société civile pour mettre en place des mesures de correction et des solutions et pour protéger les défenseurs des droits des femmes. Les chapitres 7 et 10 fournissent de l'information sur la documentation des cas de violations des droits et sur le travail dans les situations de conflit. Le manuel s'adresse aux organismes voués à la défense des droits de la personne et aux autres organismes qui veulent aborder la surveillance et la documentation des droits de la personne selon une perspective sexospécifique.

*Disponible en anglais seulement*

[www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf2007/book3Neo.pdf](http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf2007/book3Neo.pdf)

**Chukwuma, Innocent, Wahome Mutahi et Sally Sealey. *Monitoring State-Sponsored Violence in Africa: A Practical Guide*. Londres et Johannesburg: Article 19, janvier 2000.**

[ISBN 1-902598-17-2]

Le manuel pratique vise à aider à la formation des observateurs des droits de la personne pour ce qui concerne l'enquête et la surveillance de la violence cautionnée par l'État en Afrique. Il fournit de l'information sur le rôle des observateurs, les qualités et les compétences requises pour bien remplir ce rôle, les compétences de base nécessaires pour l'établissement des faits et les difficultés courantes, les techniques et les situations relatives à l'établissement des faits, la rédaction de rapports et l'utilisation des mécanismes nationaux et internationaux de défense des droits de la personne. Bien qu'il ne présente que des rapports sur l'Afrique du Sud, le Nigeria et le Kenya, ce manuel peut s'avérer utile pour les personnes qui travaillent à la surveillance des droits de la personne dans d'autres pays.

*Disponible en anglais seulement*

[www.article19.org/pdfs/tools/monitoringviolenceafrica.pdf](http://www.article19.org/pdfs/tools/monitoringviolenceafrica.pdf)

**Guzman, Manuel et Bert Vertstappen, « Volume 1 : Qu'est-ce que la surveillance? » et « Volume 2 : Qu'est-ce que la documentation? », dans *Série sur la surveillance et la documentation des droits de l'homme*. Versoix : HURIDOCS, 2003.**

Les volumes de la *Série sur la surveillance et la documentation des droits de l'homme* s'adressent tout spécialement aux petites organisations non gouvernementales de défense des droits de la personne qui disposent de ressources et de personnel limités. Ces documents peuvent notamment être utiles dans la conception de modules de formation. Le premier volume, « Qu'est-ce que la surveillance? » définit la surveillance, expose ses objectifs et décrit les différents types, méthodes et modèles analytiques servant à la surveillance. Le deuxième volume, « Qu'est-ce que la documentation? », porte sur la documentation et les raisons de documenter les violations des droits.

*Disponible également en anglais, en espagnol et en russe*

[www.huridocs.org/outils/violations](http://www.huridocs.org/outils/violations)

**Høgdaahl, Kristin, Ingrid Kvammen Ekker et Lalaine Sadiwa (éd).** *Manual on Human Rights Monitoring. An Introduction for Human Rights Field Officers.* Oslo: Norwegian Institute of Human Rights, 2002.

[ISBN: 82-90851-20-0]

Ce manuel définit un cadre de référence pour la préparation des travailleurs qui effectuent la surveillance des droits de la personne sur le terrain. Il comprend des chapitres sur les Nations Unies, les mécanismes internationaux de défense des droits de la personne, les activités de défense des droits de la personne menées sur place par l'ONU et les autres organismes gouvernementaux internationaux, la façon de reconnaître la violation des droits de la personne dans la pratique, la surveillance des droits de la personne, la surveillance de l'administration de la justice, l'observation de procès et l'observation d'élections. L'un des chapitres donne aussi des conseils pratiques pendant la préparation et une fois sur les lieux. Le manuel s'avèrera utile pour les ONG et les organismes gouvernementaux internationaux qui cherchent à former des spécialistes des droits de la personne. Le chapitre 6, portant sur la surveillance des droits de la personne, est particulièrement intéressant.

*Disponible en anglais seulement*

[www.humanrights.uio.no/nordem/manualen.html](http://www.humanrights.uio.no/nordem/manualen.html)

**Machel, Graça.** *Impact des conflits armés sur les enfants.* New York, Nations Unies et UNICEF, 1996.

[A/51/306]

Réalisée à la demande de l'Assemblée générale, ce rapport sur les conséquences des conflits armés sur les enfants propose aux États membres et à la communauté internationale les éléments d'un programme d'action détaillé en vue d'améliorer la protection et la prise en charge des enfants dans les conflits. En plus de présenter des conclusions et des recommandations clés touchant certains thèmes, le rapport démontre l'importance de la surveillance et de la communication de l'information pour le respect des normes internationales par les gouvernements et les parties au conflit.

*Disponible également en arabe, en anglais, en chinois, en russe et en espagnol*

[www.unicef.org/french/emerg/files/Garca-Machel\\_fr.pdf](http://www.unicef.org/french/emerg/files/Garca-Machel_fr.pdf)

**Nowicki, Marek et Zuzana Fialova.** *Human Rights Monitoring.* Warsaw : Helsińska Fundacja Praw Człowieka (Helsinki Foundation for Human Rights), 2001.

[ISBN 83-87300-49-7]

Le manuel constitue un outil permettant aux ONG et aux États parties de surveiller les violations des droits de la personne, en particulier les violations des droits civils et politiques. Il est divisé en dix chapitres portant sur : la surveillance comme moyen d'action dans l'intérêt public; l'élaboration d'une stratégie d'action; les étapes de la surveillance; les concepts de la surveillance; une analyse du droit aux fins de la surveillance; les techniques de la collecte et du traitement de l'information; les aspects logistiques de la surveillance; l'équipe de surveillance; le rapport de surveillance; la diffusion du rapport. Il fournit aussi des modèles d'enquête par sondage, de clé de codage, de formulaire d'observation, de plan d'action en matière de surveillance et de lettre aux autorités visées ainsi qu'un synopsis d'entretien.

*Disponible également en anglais, en polonais et en russe*

[www.hfhrpol.waw.pl/en/index\\_pliki/Monitoring\\_eng.pdf](http://www.hfhrpol.waw.pl/en/index_pliki/Monitoring_eng.pdf)

**Les Principes de Paris : Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.** Février 2007.

Les Principes de Paris ont pour objectif d'orienter les interventions visant la protection et le bien-être des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, afin de faciliter les décisions de politique générale et d'orientation des programmes. S'appuyant sur les Principes du Cap, les normes internationales et le droit international, ces principes intègrent les connaissances et les enseignements tirés et, en particulier, soulignent les conditions dans lesquelles les enfants s'associent aux forces armées et aux groupes armés et les quittent. Les principes montrent à quel point il est essentiel, du point de vue humanitaire, de faire en sorte que les enfants puissent quitter sans conditions les forces armées ou les groupes armés à tout moment, même au plus fort d'un conflit et pour toute la durée du conflit.

*Disponible également en anglais*

[www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf](http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf)

**Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et UNICEF.** *Examen stratégique du Rapport Machel, 10 ans après : Les enfants et les conflits armés dans un monde en évolution.* New York : Nations Unies, 2007.

L'Examen stratégique expose les nouveaux défis et établit l'ordre de priorité des mesures à prendre au cours des dix prochaines années. Il vise également à attirer l'attention et à susciter l'action pour traiter le large éventail de problèmes auxquels sont confrontés les enfants touchés par les conflits armés. Tout comme le Rapport Machel de 1996, l'Examen stratégique fournit des recommandations aux décideurs, aux États membres de l'ONU et aux autres principaux acteurs.

*Disponible également en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe*

[www.un.org/children/conflict/french/machel10.html](http://www.un.org/children/conflict/french/machel10.html)

**Watchlist on Children and Armed Conflict. *Violations Against Children in Armed Conflicts: An Action Plan for Monitoring, Reporting and Response*. New York : Watchlist on Children and Armed Conflict, 2004.**

Dans ce rapport, *Watchlist* présente un plan d'action pratique pour l'instauration d'un mécanisme complet de surveillance, de communication de l'information et d'intervention au moyen de l'interaction fructueuse entre les principaux acteurs. À la fin du rapport figurent des recommandations et les prochaines étapes pour la mise en œuvre du mécanisme.

*Disponible en anglais seulement*

[www.watchlist.org/advocacy/policystatements/vacdac.pdf](http://www.watchlist.org/advocacy/policystatements/vacdac.pdf)

## **2. ÉTHIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS SUR LA SURVEILLANCE ET LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

**Edmonds, Casper N. *Ethical Considerations When Conducting Research on Children in the Worst Forms of Child Labour in Nepal*. Genève : Organisation internationale du Travail, 2003.**

L'auteur soutient qu'il faut revoir les méthodes appliquées dans le cadre de la recherche participative auprès des enfants. Dans ce document, il propose aux chercheurs une approche fondée sur l'éthique pour reconnaître les défis ou les risques possibles dans la conduite de recherches auprès des enfants. Il classe les questions abordées en trois catégories, à savoir celles dont il faut tenir compte avant, pendant et après la recherche. L'auteur souligne notamment qu'il faut mettre tout en œuvre pour faire en sorte que les droits des enfants soient pleinement respectés dans le processus de recherche.

*Disponible en anglais seulement*

[www.oit.org/public/english/region/asro/newdelhi/ipecc/download/resources/nepal/nppublo3eng4.pdf](http://www.oit.org/public/english/region/asro/newdelhi/ipecc/download/resources/nepal/nppublo3eng4.pdf)

**Hart, Jason et Bex Tyrer. *Refugee Studies Centre Working Paper No. 30: Research with Children Living in Situations of Armed Conflict: Concepts, Ethics & Methods*. Oxford, R.U. : University of Oxford, 2006.**

Le document porte sur les concepts, les facteurs d'ordre éthique et la méthodologie en ce qui a trait à la recherche sur la vie des enfants effectuée dans des situations de conflit armé. Il fait notamment ressortir l'importance de placer en contexte la vie des enfants et de rapporter leurs points de vue et leurs expériences selon la perspective de leur milieu et non celle du chercheur.

*Disponible en anglais seulement*

[www.rsc.ox.ac.uk/PDFs/workingpaper30.pdf](http://www.rsc.ox.ac.uk/PDFs/workingpaper30.pdf)

**Organisation mondiale de la Santé. *Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies*. Genève : Organisation mondiale de la Santé, 2007.**

[ISBN 978-92-4-159568-1]

Le document traite des difficultés qui se posent dans la collecte et l'utilisation de l'information sur la violence sexuelle et fournit des recommandations fort utiles pour ce qui concerne l'éthique et la sécurité dans la documentation des cas de violence sexuelle dans les situations d'urgence. Huit recommandations sont formulées et visent globalement la mise en place des mesures de protection nécessaires sur les plans de l'éthique et de la sécurité avant le début de toute démarche de collecte d'information au sujet de la violence sexuelle dans les situations d'urgence. Elles s'adressent aux personnes qui s'occupent de la planification, de la réalisation, du financement et de l'approbation de la recherche sur la violence sexuelle dans des situations de crises humanitaires, à celles qui révisent les protocoles de recherche ou à celles qui aident à la collecte de l'information. Le document porte sur toutes les formes d'enquête menées sur des cas de violence sexuelle en situation d'urgence, et il sert de complément aux lignes directrices et aux normes professionnelles en place de même qu'aux autres outils liés à la pratique et à la supervision qui s'appliquent à la recherche et à la documentation de façon plus générale.

*Disponible en anglais seulement*

[www.who.int/gender/documents/EthicsSafety\\_web.pdf](http://www.who.int/gender/documents/EthicsSafety_web.pdf)

**Zimmerman, Cathy et Charlotte Watts. *WHO Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women*. Genève: Organisation mondiale de la Santé, 2003.**

[ISBN 92-4154625-5]

La conduite d'entreviens auprès de femmes et de filles ayant été victimes de traite de personnes soulève un certain nombre de questions d'ordre éthique et de préoccupations au chapitre de la sécurité. En comprenant bien les risques, les facteurs éthiques et les réalités pratiques de la traite de personnes, il est possible de minimiser les dangers et d'accroître les probabilités d'obtenir de l'information pertinente et juste de la part des survivantes. Les recommandations formulées sur la conduite d'entreviens auprès des femmes qui sont victimes de traite de personnes ou qui se sont sorties de cette situation sont organisées en dix principes de base.

*Disponible en anglais seulement*

[www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf](http://www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf)

### 3. SÉCURITÉ

**Eguren, Luis Enrique, « Human Rights Defenders Under Threat: A Field Security Approach to Their Work », dans *Defending Human Rights: A Resource Book for Human Rights Defenders*. Tumusiime Kabwende Deo, Caroline Magambo, Nora Rehmer et Hassan Shire Sheikh (éd.), p. 27-35, Uganda, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, 2007.**

Cette ressource vise à transmettre aux défenseurs des droits de la personne en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique des connaissances qui leur permettront de renforcer leur sécurité et d'accroître l'efficacité de leur travail. L'article aborde les problèmes précis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de la personne et évalue les stratégies de sécurité visant à améliorer la protection de ces travailleurs. Il présente les témoignages de défenseurs des droits de la personne et donne des exemples spécifiques de violations des droits ayant eu lieu en Afrique de l'Est et dans la région de la Corne de l'Afrique. Les personnes qui travaillent à la défense des droits de la personne y trouveront également de l'information sur les outils utiles, les stratégies de sécurité et les techniques pour susciter l'engagement d'autres parties. L'article aborde aussi les besoins particuliers des femmes qui travaillent à la défense des droits et des membres des minorités sexuelles. Bien qu'il traite de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, ce document peut être utile pour les défenseurs des droits de la personne œuvrant dans d'autres régions.

*Disponible en anglais seulement*

[www.protectionline.org/IMG/pdf/Defending\\_Human\\_Rights\\_-\\_A\\_Resource\\_Book.pdf](http://www.protectionline.org/IMG/pdf/Defending_Human_Rights_-_A_Resource_Book.pdf)

**Petrasek, David. *Les fins et les moyens: agir pour les droits de l'homme auprès de groupes armés*. Genève : International Council on Human Rights Policy, 2000.**

[ISBN 2-940259-17-8]

Le rapport présente une approche pragmatique afin de réduire les violations des droits de la personne perpétrées par les groupes armés, y compris les forces gouvernementales. Il énumère des moyens d'action pouvant servir à influencer le comportement des groupes armés en examinant les caractéristiques des groupes mêmes.

*Disponible également en anglais et en espagnol.*

[www.ichrp.org/paper\\_files/105\\_p\\_03.pdf](http://www.ichrp.org/paper_files/105_p_03.pdf)

### 4. MANUEL DE FORMATION SUR LA SURVEILLANCE ET LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION

**Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). *Série sur la formation professionnelle N° 7: Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*. New York et Genève : Nations Unies, 2001.**

[Version anglaise : HR/P/PT/7; ISBN 92-1-154137-9; ISSN 1020-1688]

Le manuel fournit de l'orientation pratique sur la surveillance et la communication de l'information. Il donne notamment des renseignements de base sur les droits de la personne et la surveillance, et il comporte une série de sections qui traitent de la surveillance dans des contextes particuliers : surveillance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, surveillance des enfants et surveillance en période de conflit armé. De plus, le manuel présente aux spécialistes des droits de la personne des moyens de composer avec le stress et de régler les problèmes de sécurité qui peuvent se produire dans le cadre de leur travail de surveillance et de communication de l'information. Le manuel s'adresse principalement au personnel du HCDH envoyé sur le terrain, mais il s'avère également utile pour les ONG et les personnes qui travaillent à la surveillance des droits de la personne.

*Disponible également en anglais, en arabe, en espagnol et en russe*

*La version française du document est disponible en parties séparées à l'adresse*

[www2.ohchr.org/french/about/publications/training.htm](http://www2.ohchr.org/french/about/publications/training.htm)

*La version anglaise complète du document est disponible à l'adresse*

[www.ohchr.org/english/about/publications/docs/train7\\_a.pdf](http://www.ohchr.org/english/about/publications/docs/train7_a.pdf)

### 5. VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE

**Ellsberg, Mary et Lori Heise. *Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*. Washington DC : Organisation mondiale de la Santé et PATH, 2005.**

[ISBN 92-4-154647-6]

Publié par PATH et l'Organisation mondiale de la Santé, le guide s'appuie sur l'expérience de chercheurs de plus de 40 pays et présente des méthodes d'enquête et de recherche qualitative sur la violence fondée sur le sexe dans un contexte où les ressources manquent. Il aborde toutes les facettes du processus de recherche, de la conception de l'étude à la formation des travailleurs sur le terrain. Le guide explique également comment utiliser les conclusions tirées pour

influencer les décideurs. Plus important encore, il énonce des principes directeurs clairs sur la protection des femmes qui participent à la recherche.

*Disponible en anglais seulement*

[www.path.org/files/GBV\\_rvaw\\_front.pdf](http://www.path.org/files/GBV_rvaw_front.pdf)

**Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations sur la sexospécificité et l'assistance humanitaire. Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire – Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence (Version test sur le terrain). Genève : Comité permanent interorganisations, 2005.**

Le principal objectif de ces directives est de permettre aux communautés, aux gouvernements et aux organismes humanitaires (organismes de l'ONU, ONG et organismes communautaires) de mettre en place et de coordonner un ensemble d'interventions plurisectorielles minimales afin de prévenir la violence sexuelle et d'y remédier dès les premières phases d'une situation d'urgence. Les directives décrivent plus précisément les interventions minimales requises dans ce but.

*Disponible également en anglais, arabe, en espagnol et en indonésien.*

[www.humanitarianinfo.org/iasc/content/products/docs/GBV%20Guidelines%20French.pdf](http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/products/docs/GBV%20Guidelines%20French.pdf)

**Organisation mondiale de la Santé. *Priorité aux femmes: Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes.* Genève : Organisation mondiale de la Santé, 2001. [WHO/FCH/GWH/OI.I]**

Bien que le document traite essentiellement de la violence familiale, les recommandations qu'il contient peuvent servir aux personnes qui effectuent des recherches sur la violence sexuelle. Les recommandations ont été formulées pour l'OMS à partir de celles présentées dans le cadre de l'étude multipays menée par l'OMS sur la santé des femmes et la violence familiale. Elles sont axées sur les questions d'éthique et de sécurité associées à la planification et à la conduite de recherches sur la violence familiale. Ces recommandations s'adressent aussi bien à ceux qui mènent des recherches sur la violence familiale à l'égard des femmes (chercheurs, coordonnateurs de projets, etc.) qu'à ceux qui lancent ou examinent de telles recherches, comme les donateurs, ou les comités d'examen d'éthique.

*Disponible également en anglais et en espagnol*

[www.who.int/gender/documents/en/Priorite.femmes.pdf](http://www.who.int/gender/documents/en/Priorite.femmes.pdf)

## 6. COURS OFFERTS À DISTANCE

### **Fahamu Networks for Social Justice**

Fahamu travaille avec des collaborateurs afin de soutenir la défense des droits de la personne et la justice sociale à l'échelle mondiale, et particulièrement en Afrique.

[www.fahamu.org/index.php](http://www.fahamu.org/index.php) (*site en anglais*)

#### *Rights Training (cours en ligne gratuit)*

Fahamu et OpenCourseWare ont conclu un partenariat pour offrir un cours en ligne gratuit sur les droits de la personne. Ce cours, conçu d'après un cours accrédité donné à la University of Oxford, a pour objectif d'expliquer en détail aux participants ce que sont les droits de la personne, comment s'effectue la surveillance de ces droits et quels sont les mécanismes qui s'appliquent pour les faire respecter.

*Cours offert en anglais*

[rightstraining.fahamu.org/](http://rightstraining.fahamu.org/)

#### *An Introduction to Human Rights*

Il s'agit d'un bref cours d'introduction qui vise à présenter aux participants les principes fondamentaux des droits de la personne ainsi que les conventions et instruments internationaux et régionaux clés régissant les droits de la personne. Le CD-ROM du cours regroupe dans un vaste répertoire l'ensemble des déclarations, des conventions et des documents pertinents ainsi que des adresses Web utiles.

*Cours offert en anglais*

[www.fahamu.org/ihr.php](http://www.fahamu.org/ihr.php)

#### *Investigating, Monitoring and Reporting Human Rights Violations*

Le cours a pour objectif d'aider les groupes à effectuer des enquêtes et des recherches impartiales et exactes sur les violations des droits de la personne. Il porte également sur les compétences requises pour détecter les violations les plus graves des droits de la personne, observer ces violations et en faire rapport, dans le cadre des activités de surveillance et de communication de l'information.



*Cours offert en anglais*

[www.fahamu.org/invmonrep.php](http://www.fahamu.org/invmonrep.php)

### **Human Rights Education Associates**

Human Rights Education Associates (HREA) est une ONG internationale vouée à l'éducation en matière de droits de la personne, à la formation de militants et de professionnels, au développement de matériel et de programmes d'enseignement ainsi qu'à la création d'une communauté virtuelle grâce aux technologies électroniques.

[www.hrea.org](http://www.hrea.org)

#### *Armed Conflict, Human Rights and Humanitarian Law (Cours 15E08)*

Le cours est une introduction au droit humanitaire international. Il présente une analyse critique du rôle du droit dans les conflits armés et montre comment le droit peut influencer les hostilités, atténuer les conséquences de l'utilisation de la force armée et protéger les civils touchés par les conflits armés. Il ne traite pas tant de l'application des règles techniques de la conduite de la guerre, mais plutôt du potentiel et des limites du droit comme protection dans les périodes de conflit armé.

*Cours offert en anglais*

[www.hrea.org/courses/15E.html](http://www.hrea.org/courses/15E.html)

#### *Human Rights Advocacy (Cours 2E08)*

Le cours vise à présenter aux militants œuvrant pour la défense des droits de la personne un éventail de méthodes éprouvées et de concepts importants pour les aider à améliorer leur travail. Le cours traite des fondements théoriques et des facteurs importants de la défense des droits de la personne, des éléments de la planification des plaidoyers ainsi que des stratégies d'action. Il comporte environ 60 heures de lecture, du travail de groupe interactif, des échanges entre étudiants et instructeur/animateur ainsi que des devoirs. Il se donne sur une période de 15 semaines.

*Cours offert en anglais, en arabe, en espagnol et en russe*

[www.hrea.org/courses/2E.html](http://www.hrea.org/courses/2E.html)

#### *Le Monitoring des droits de l'homme (Cours 4F08)*

Le cours offre aux participants une orientation pratique sur la façon d'observer les droits de la personne. Les participants reçoivent une introduction à la doctrine et à la méthodologie de la surveillance des droits de la personne élaborées principalement dans le cadre du travail des organismes internationaux et des ONG. Le cours aborde les moyens de discerner les violations des droits de la personne, de recueillir de l'information, de mener des entretiens et d'observer les libertés et les droits de la personne fondamentaux dans le contexte d'un milieu fermé comme les camps de réfugiés ou de personnes déplacées. Il traite également de la préparation des rapports, des plaidoyers et des interventions auprès des mécanismes de surveillance internationaux et des autorités locales.

*Cours offert également en anglais et en arabe*

[www.hrea.org/courses/4F.html](http://www.hrea.org/courses/4F.html)

#### *Monitoring Children's Rights (Cours 14E08)*

Le cours constitue une introduction à l'évaluation et à la surveillance du statut de l'enfant, y compris aux interventions de base en matière de santé et de bien-être, d'éducation, de défense des libertés et droits civils et de protection spéciale. Il présente le cycle complet de la surveillance des droits, ce qui comprend la conception d'outils, les méthodes de surveillance (par des voies institutionnelles et auprès des enfants) et les moyens de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

*Cours offert en anglais*

[www.hrea.org/courses/14E.html](http://www.hrea.org/courses/14E.html)

### **Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR)**

L'UNITAR est un institut autonome au sein des Nations Unies œuvrant à renforcer l'efficacité de l'ONU au moyen d'un programme de formation et de recherche pertinent.

[www.unitar.org/french/index.htm](http://www.unitar.org/french/index.htm)

#### *Droit international humanitaire et droit des conflits armés*

Le cours à distance de l'UNITAR démontre comment le droit international humanitaire s'applique aux soldats, aux travailleurs humanitaires, aux réfugiés, aux personnes déplacées et à tous ceux engagés dans un conflit armé ou affectés par un tel conflit. Parmi les éléments abordés figurent des définitions, le thème de la protection des victimes et les moyens de mise en œuvre du droit international humanitaire.

*Cours offert également en anglais*

[www.unitarpoci.org/fr/courses.php](http://www.unitarpoci.org/fr/courses.php)

## 7. RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU

**Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1612 (2005). New York, Nations Unies, 2005.**

[S/RES/1612 (2005)]

Fait notable, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la Résolution 1612, dans laquelle le Conseil de sécurité :

- Exprime la grave préoccupation que lui inspire l'absence de progrès dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats;
- Prie le Secrétaire général d'instituer un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations contre les enfants dans cinq situations de conflits armés;
- Indique qu'il a décidé de créer le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, composé des États membres du Conseil de sécurité.

*Disponible également en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe*

[www.un.org/french/docs/sc/2005/cs2005.htm](http://www.un.org/french/docs/sc/2005/cs2005.htm)

**Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1539 (2004). New York, Nations Unies, 2004.**

[S/RES/1539 (2004)]

Préoccupé par l'absence de progrès sur le terrain, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1539 en 2004. Condamnant énergiquement le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et soulignant sa détermination à protéger les enfants touchés par les conflits armés, le Conseil de sécurité :

- Demande aux belligérants de préparer des plans d'action pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, plans qui seront coordonnés à des points désignés par le Secrétaire général;
- Prie le Secrétaire général de mettre au point un plan d'action pour un mécanisme systématique et global de surveillance et de communication de l'information;
- Exprime son intention d'envisager des mesures ciblées et progressives comme l'interdiction d'exporter ou de livrer des armes légères et d'autres matériels militaires et de l'assistance militaire.

*Disponible également en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe*

[www.un.org/french/docs/sc/2004/cs2004.htm](http://www.un.org/french/docs/sc/2004/cs2004.htm)

## 8. RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

Les rapports du Secrétaire général qui suivent présentent un survol de la situation des enfants et des conflits armés dans certains pays et sont fondés sur l'information recueillie dans le cadre de la mise en œuvre du MRM. Tous les rapports sont également disponibles en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe, et ils se trouvent à l'adresse [www.un.org/children/conflict/french/securitycouncilwgroupdoc.html](http://www.un.org/children/conflict/french/securitycouncilwgroupdoc.html). Bien qu'ils ne figurent pas dans la bibliographie annotée, les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil de sécurité peuvent être obtenus à l'adresse [www.un.org/children/conflict/french/reports.html](http://www.un.org/children/conflict/french/reports.html).

***Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Burundi. New York, Nations Unies, 2006.***

[S/2006/851]

Le rapport souligne que l'impunité des violations des droits de l'enfant persiste toujours au Burundi et que les droits de la personne continuent de se détériorer dans ce pays. Il note également qu'il y a une augmentation des cas rapportés de violence sexuelle, d'enlèvement et de détention d'enfants, ainsi que de recrutement d'enfants par les groupes armés. Le rapport soulève des préoccupations concernant les progrès insuffisants dans la mise en œuvre du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance. Le Secrétaire général y formule des recommandations visant à renforcer la protection des enfants et à prévenir les actions qui pourraient porter atteinte à leurs droits, en particulier il :

- Engage toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu global et mettre un terme au recrutement d'enfants;
- Presse les autorités visées de remédier à l'esprit généralisé de l'impunité des violations des droits des enfants en menant des enquêtes et en traduisant en justice les responsables;
- Encourage le gouvernement du Burundi à voir à ce que la protection des enfants soit une priorité dans le cadre des mécanismes judiciaires de transition et à veiller à la mise sur pied d'un réseau concerté de protection des enfants.

***Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Tchad. New York, Nations Unies, 2007.***

[S/2007/400]

Le rapport souligne que la dimension régionale du conflit a exacerbé les violations des droits de l'enfant. Il présente également les acteurs étatiques et non étatiques qui sont responsables des violations les plus graves contre les enfants au Tchad. Dans son rapport, le Secrétaire général :

- Demande instamment aux groupes armés au conflit dans la région de mettre fin à de telles violations et de travailler à la libération et à la réinsertion des enfants dans leur famille et leur village;
- Appelle le gouvernement tchadien à élaborer un plan d'action propre à assurer la prévention du recrutement d'enfants et des procédures claires pour la libération des enfants se trouvant dans les rangs des forces et des groupes armés;
- Exhorte le gouvernement tchadien à lutter contre l'impunité des violations des droits de l'enfant et à renforcer les mesures propres à assurer la protection des enfants.

***Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire. New York, Nations Unies, 2006 et 2007.***

[S/2006/835] et [S/2007/515]

Ces rapports indiquent que l'état d'insécurité et l'effondrement général de l'ordre public et de l'administration de la justice ont engendré de graves violations des droits des enfants en Côte d'Ivoire. Le Secrétaire général se dit profondément préoccupé par la prévalence des viols et autres sévices sexuels à l'endroit des filles. Tout en soulignant les progrès réalisés dans le dialogue avec les parties, le Secrétaire général :

- Engage toutes les parties au conflit à honorer les obligations internationales applicables en matière de protection des enfants et à appliquer les recommandations de ses rapports;
- Demande instamment au gouvernement de la Côte d'Ivoire d'élaborer un plan d'action national visant à mettre fin à la violence sexuelle envers les filles et presse les autorités compétentes à mettre un terme à l'impunité des crimes commis contre des enfants.

***Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo. New York, Nations Unies, 2006 et 2007.***

[S/2006/389] et [S/2007/391]

Ces rapports soulignent que les violations les plus graves des droits de l'enfant, en particulier la violence sexuelle à l'endroit des filles, restent un problème grave, particulièrement dans les provinces du Katanga, de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. De plus, les auteurs des violations les plus graves des droits de l'enfant n'ont pas été arrêtés, ce qui a entraîné une impunité généralisée. Les rapports comportent un certain nombre de recommandations, notamment :

- La nécessité de mettre fin à l'impunité des crimes contre les enfants en procédant à l'arrestation de certains auteurs de violations des droits de l'enfant, par exemple Laurent Nkunda, l'ancien commandant maï maï Kyungu Mutanga et Jean-Pierre Biyoyo;
- Le lancement d'un mécanisme en vue d'établir la vérité et de promouvoir la réconciliation nationale, afin de favoriser la réinsertion convenable des enfants auparavant associés à des groupes armés, et le renforcement des moyens judiciaires nationaux pour obliger les auteurs de violations des droits de l'enfant à rendre compte de leurs actes;
- L'application des lois internationales pertinentes en matière de protection des enfants par le gouvernement et les groupes armés.

***Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Népal. New York, Nations Unies, 2006.***

[S/2006/1007]

Le rapport présente de l'information sur les six violations les plus graves contre les enfants au Népal et désigne le Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M) et les forces de sécurité du gouvernement comme étant les auteurs de violations des droits de l'enfant. Dans son rapport, le Secrétaire général :

- Presse le PCN-M de mettre fin immédiatement au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de mettre au point, avec l'équipe de pays des Nations Unies, un plan d'action qui permettra la libération de tous les enfants associés aux forces et aux groupes armés;
- Engage le gouvernement népalais à ratifier le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*;
- Engage le gouvernement népalais à procéder à une révision de l'ensemble de la réglementation relative à la justice des mineurs et à appliquer les normes internationales et les enseignements tirés.

***Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Somalie. New York, Nations Unies, 2007.***

[S/2007/259]

Le rapport souligne que l'insécurité et la violence en Somalie ont donné lieu à de terribles affrontements et à des violations des droits des enfants. Il note également que le gouvernement fédéral transitoire, l'Union des tribunaux islamiques et d'autres factions du pays recrutent et utilisent des enfants soldats. Dans le but d'améliorer la protection des enfants en Somalie, le Secrétaire général :

- Souligne la nécessité de garantir la paix entre toutes les parties, la sécurité et la stabilité par un processus de réconciliation dirigé par le gouvernement fédéral transitoire;
- Invite instamment le gouvernement fédéral transitoire à prendre des mesures pour procéder à la démobilisation des enfants de tous les groupes armés et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants;

- Invite instamment le gouvernement fédéral transitoire et toutes les factions à donner aux principaux acteurs humanitaires un accès sans restriction aux populations vulnérables.

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka. New York, Nations Unies, 2006.** [S/2006/1006]

Le rapport note que les groupes armés à Sri Lanka, notamment les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) et la faction Karuna, continuent d'utiliser et de recruter des enfants soldats. Le Secrétaire général :

- Demande à toutes les parties au conflit de cesser le recrutement et l'enlèvement d'enfants, de reprendre le processus de paix et d'appuyer la protection des enfants;
- Demande aux LTTE de rendre les enfants à leurs familles et de respecter leurs droits fondamentaux;
- Souligne la nécessité pour le gouvernement sri-lankais d'enquêter sur les allégations selon lesquelles des éléments des forces de sécurité sri-lankaises aident la faction Karuna à recruter ou à enlever des enfants dans l'est du pays.

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan. New York, Nations Unies, 2006 et 2007.**

[S/2006/662] et [S/2007/520]

Ces rapports soulignent sur les graves violations des droits de l'enfant au Soudan, en particulier le massacre et la mutilation d'enfants, le recrutement d'enfants, le viol et la violence sexuelle contre des filles, l'enlèvement d'enfants et les entraves à l'accès des organismes humanitaires aux enfants. Il désigne les parties au conflit qui sont responsables de crimes envers les enfants, à savoir les Forces armées soudanaises, l'Armée populaire de libération du Soudan, l'Armée blanche, les milices janjaouid, l'Armée de résistance du Seigneur et les Forces d'opposition tchadiennes. Pour mieux protéger les enfants, le Secrétaire général :

- Presse les dirigeants du gouvernement d'unité nationale à concrétiser ses engagements, et à mettre en œuvre les plans d'action et les programmes de protection de l'enfant;
- Demande au gouvernement et aux groupes armés de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de s'engager pleinement dans un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en coordination avec les autorités nationales;
- Exhorte les responsables du gouvernement d'unité nationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la loi et à combattre l'impunité de la violence sexuelle contre les femmes et les filles partout dans le pays, particulièrement au Darfour.

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda. New York, Nations Unies, 2007.**

[S/2007/260]

Ce rapport met l'accent sur les étapes préliminaires prises par le Gouvernement ougandais pour faire face aux violations commises contre des enfants, en particulier la rédaction d'un plan d'action visant à mettre fin à l'utilisation et au recrutement d'enfants. De plus, le Secrétaire général désigne les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) comme étant les auteurs de violations des droits de l'enfant. En outre, le Secrétaire général :

- Fait appel aux autorités pour qu'elles collaborent avec l'Équipe spéciale en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan d'action pour mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant;
- Engage les autorités à prendre les mesures appropriées pour libérer tous les enfants des groupes armés et donner la priorité à un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;
- Engage la LRA à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et les UPDF à permettre à l'Équipe spéciale d'effectuer des visites dans les bases et les camps des UPDF pour observer la présence d'enfants dans ces zones.

## 9. CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans les différents pays, le Groupe de travail du Conseil de sécurité présente des conclusions et des recommandations s'adressant aux gouvernements, aux parties au conflit, au Conseil de sécurité, aux gouvernements donateurs et aux autres principaux acteurs. Ces conclusions, résumées ci-dessous, se trouvent à l'adresse [www.un.org/children/conflict/french/securitycouncilwgroupdoc.html](http://www.un.org/children/conflict/french/securitycouncilwgroupdoc.html). Tous les rapports sont également disponibles en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur le Burundi. New York, Nations Unies 2007.***

[S/2007/92]

- Le gouvernement burundais et les dirigeants du Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) doivent voir à ce que la démobilisation des enfants soldats et la protection des enfants fassent partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu global.
- La Commission de consolidation de la paix reconnaît la nécessité d'élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants au Burundi, à partir de l'analyse fournie par le Secrétaire général et des recommandations du Groupe de travail.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur le Tchad. New York, Nations Unies, 2007.***

[S/AC.51/2007/16]

- Le gouvernement tchadien doit apporter la réforme nécessaire à la législation nationale pour la protection des enfants et mettre tout en œuvre pour agir contre l'impunité des auteurs des violations les plus graves contre les enfants.
- Toutes les parties au conflit doivent reconnaître la responsabilité qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international concernant la protection des enfants et doivent mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.
- La Banque mondiale et les autres donateurs devraient fournir aux autorités tchadiennes les ressources nécessaires pour renforcer leurs capacités en matière de protection de l'enfant.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur la Côte d'Ivoire. New York, Nations Unies, 2007.***

[S/2007/93]

- Les Forces nouvelles doivent mettre en œuvre des plans d'action pour cesser le recrutement et l'utilisation des enfants.
- Les dirigeants des groupes armés – le Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO), l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWÉ), l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO) et le Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) – doivent faire le nécessaire pour mettre en œuvre un programme de désarmement et de démobilisation des milices et mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur la République démocratique du Congo. New York, Nations Unies, 2006.***

[S/2006/724]

- Les autorités nouvellement élues de la République démocratique du Congo doivent prendre des dispositions judiciaires à l'encontre des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) qui ont été accusés de crimes contre des enfants et de violations des droits de l'enfant, notamment de viol et d'autres formes de violence sexuelle.
- Le Secrétaire général doit prendre en compte le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour traduire en justice le général dissident Laurent Nkunda.
- Le Conseil de sécurité doit communiquer les violations répétées par les dirigeants du Mouvement révolutionnaire congolais (MRC) à son Comité des sanctions contre la République démocratique du Congo.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur la République démocratique du Congo. New York, Nations Unies, 2007.***

[S/AC.51/2007/17]

- Le gouvernement de la République démocratique du Congo doit mettre tout en œuvre pour mettre fin à l'impunité des crimes contre les enfants en menant des enquêtes en bonne et due forme et en traduisant en justice les responsables.
- Le gouvernement de la République démocratique du Congo doit également mettre de l'avant le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants, en portant une attention particulière aux filles exploitées par les forces et les groupes armés.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur le Népal. New York, Nations Unies, 2007.***

[S/AC.51/2007/8]

- Le gouvernement népalais doit prendre des mesures pour mettre fin à toute forme d'utilisation illégale des enfants par ses forces de sécurité, en accordant une attention spéciale aux filles touchées par le conflit.

- Le gouvernement népalais doit engager instamment les dirigeants du Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M) à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants et à garantir la transparence des procédures de libération de tous les enfants de l'Armée de libération populaire et de toutes les autres organisations affiliées au PCN-M.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur le Sri Lanka. New York, Nations Unies, 2007.***

[S/AC.51/2007/9]

- Le gouvernement sri-lankais doit mettre tout en œuvre pour faciliter le fonctionnement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et faire en sorte que tous les enfants libérés des forces ou des groupes armés bénéficient des services nécessaires de protection, de réadaptation et de réinsertion.
- Tant les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) que la faction Karuna doivent mettre un terme à l'enlèvement, au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et prendre en toute transparence des dispositions en vue de la libération et de la démobilisation de tous les enfants.

***Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – Conclusions sur le Soudan. New York, Nations Unies, 2006.***

[S/2006/971]

- Le gouvernement du Sud-Soudan doit entamer des poursuites contre les parties au conflit qui sont accusées de crimes et de violence envers les enfants, notamment de violence fondée sur le sexe.
- Le Secrétaire général doit communiquer au Groupe de travail des informations supplémentaires sur la situation des enfants dans l'est du Soudan.

# Annexe 3

## Dernières nouvelles sur le MRM au Népal

*Entre juillet et novembre 2007, Watchlist on Children and Armed Conflict a entrepris une étude mondiale sur la surveillance et la communication de l'information et la mise en œuvre du MRM. Cette étude a abouti à la production de cinq rapports : la présente étude mondiale sur la mise en œuvre du MRM et quatre autres rapports propres à d'autres pays, des rapports complémentaires qui ont tiré des enseignements sur la surveillance et la communication de l'information sur les violations de droits des enfants en Colombie, en RDC, au Sri Lanka et en Ouganda.*

*La présente annexe est comprise dans le cadre de l'étude mondiale de Watchlist et fournit de l'information à jour sur la mise en œuvre du MRM au Népal. Bien que cette mise à jour ait le même format que ceux des rapports propres à d'autres pays, les lecteurs devraient prendre note que cette mise à jour ne comprend pas le même niveau de détails que ces rapports. En outre, les lecteurs devraient également prendre note que des agences de l'ONU peuvent rencontrer des obstacles semblables à ceux qui se présentent aux ONG au cours de leur participation, tels qu'illustrés ci-dessous. Bien que ce sujet mérite sûrement d'être poussé, cette considération dépasse la portée de la présente annexe.*

## Le MRM au Népal

À l'aide du leadership et du soutien du HCDH et de l'UNICEF, les Nations Unies ont officiellement fondé l'équipe spéciale du MRM au Népal en novembre 2005. Co-présidée par le HCDH et l'UNICEF, l'Équipe spéciale comprend aussi la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), Save the Children Norvège, Save the Children É.U., un forum pour la défense des droits, *Child Workers in Nepal Concerned Centre* (CWIN) au Népal, le *Himalayan Human Rights Monitors* (HimRights), *Informal Sector Service Centre* (INSEC), le Centre de média du Jagaran (JMC) et les Partenariats pour la protection des enfants en conflits armés (PPCC), un réseau d'ONG.<sup>21</sup> L'UNHCR et le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) servent d'observateurs.

L'Équipe spéciale a présenté son premier rapport au Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés à la fin de 2006. Le Secrétaire général a ensuite présenté son premier rapport sur les enfants et les conflits armés au Népal au Groupe de travail du Conseil de sécurité le 20 décembre 2006 (S/2006/1007). Le Groupe de travail du Conseil de sécurité a examiné ce rapport et ensuite formulé ses conclusions au Conseil de sécurité le 12 juin 2007 (S/AC.15/2007/8). L'Équipe spéciale devrait soumettre son

prochain rapport au Bureau du RSSG pour les enfants et les conflits armés au début de 2008.

Depuis la création de l'Équipe spéciale en 2005, ses membres se sont engagés à mettre en œuvre efficacement le MRM au Népal. Dans les premiers mois de son existence, l'Équipe spéciale et ses membres ont travaillé assidûment pour s'entendre sur la terminologie standard et faire passer le nombre de violations les plus graves propre au Népal de six à neuf.<sup>22</sup> Afin d'accroître leur portée et d'éviter les dédoublements, l'Équipe spéciale a affecté une violation particulière à chacun de ses membres dans le but d'assurer la surveillance et la communication de l'information sur les violations dans un sous-ensemble de comités publics de développement des villages.<sup>23</sup> Les co-présidents de l'Équipe spéciale ont également élaboré et mis en place un programme de formation sur la RCS 1612 et le MRM pour aider à accroître la capacité de tous les membres des Équipes spéciales, programme qui a été très bien reçu.

Toutefois, l'Équipe spéciale doit actuellement relever le défi de répondre aux besoins des enfants dans un paysage politique en évolution. D'avril à septembre 2007, le PCN-M et l'alliance de sept partis ont formé un gouvernement provisoire pour diriger la préparation des élections de l'assemblée constituante prévues pour novembre 2007. Au moment de la rédaction, cependant, la situation politique s'était considérablement détériorée. Le PCN-M a présenté sa démission à la fin de 2007 et s'est officiellement retiré du gouvernement provisoire. Au même moment, le PCN-M a exprimé publiquement s'être engagé à respecter l'accord de paix et à participer aux élections de l'assemblée constituante élections pour former un nouveau gouvernement.

Après une année de paix officielle, les violations contre les enfants se sont poursuivies sans relâche, et le conflit sur le terrain a pris une nouvelle dimension ethnique dans le sud de la ceinture de la région de Terai. Les *bandhs* continus, ou grèves générales dans le Terai, ont également entravé la prestation d'aide humanitaire aux familles touchées par les inondations dans la région. À la lumière de ces risques pour les enfants et le contexte politique instable, l'Équipe spéciale a décidé en octobre 2007 de réviser son mandat et de poursuivre ses activités durant cette période transitoire.

L'Équipe spéciale doit aussi relever des défis administratifs. Un leadership dévoué est nécessaire à l'adaptation et à l'efficacité de l'Équipe spéciale. Pourtant, comme c'est le cas dans d'autres pays, les co-présidents de l'Équipe spéciale sont dans l'obligation de gérer des charges de travail exigeantes ainsi que d'autres priorités professionnelles en plus de leur rôle de co-présidents. Par moment, cela a une

incidence sur leur capacité à consacrer le temps nécessaire pour diriger l'Équipe spéciale.

Forte de deux solides années d'expérience, l'Équipe spéciale du Népal a maintenant l'occasion de réfléchir sur les enseignements tirés depuis sa création afin d'améliorer la mise en œuvre du MRM. Cette petite mise à jour cherche à cerner plusieurs défis à relever dans la mise œuvre du MRM au Népal et les possibilités de bâtir autour des réussites de l'Équipe spéciale à ce jour. Les conclusions et les recommandations de ce mémoire sont présentées comme suit :

- Le gouvernement du Népal et le MRM
- Participation des ONG au MRM
- Maintien de la sécurité et respect des droits
- Mise à profit des réseaux et des ressources
- Déclenchement des mesures à prendre en cas de violations des droits

Une série de recommandations sur les mesures à prendre se trouve à la fin de chaque section.

## Le gouvernement du Népal et le MRM

### RÉUSSITES

Le gouvernement reconnaît officiellement ses obligations en vertu de la RCS 1612 et appuie les travaux de l'Équipe spéciale, en attribuant cette responsabilité à un agent de coordination au sein de son gouvernement et en lui conférant l'autorité pour donner suite aux recommandations de l'Équipe spéciale. Par le passé, un fonctionnaire du gouvernement au sein du ministère des Affaires étrangères a servi d'agent de coordination avec l'Équipe spéciale. Toutefois, durant le mandat de l'agent de coordination de ce ministère, on a accordé une priorité mineure aux recommandations pour la mise en œuvre faites par l'Équipe spéciale.

En 2007, le gouvernement provisoire a désigné le sous-secrétaire des femmes et des enfants comme agent de coordination auprès du gouvernement pour l'Équipe spéciale. Ce nouvel agent, qui dirige l'unité de la protection de l'enfance au sein du ministère des Femmes, des Enfants et du Bien-être social, est chargé des principales initiatives en matière de politiques de protection de l'enfance, de la bonne marche des discussions avec les autres ministères et la coordination des programmes gouvernementaux pour la protection des enfants.

### DÉFIS

Bien que la nomination de l'agent de puisse indiquer un engagement de la part du gouvernement à examiner les recommandations de l'Équipe spéciale, le ministère des Femmes, des Enfants et du Bien-être social a peu de ressources pour le faire. Pour développer une relation efficace avec l'Équipe spéciale, le nouveau sous-secrétaire devra as-

surer un suivi approprié auprès des autres ministères pour plaider en faveur de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Équipe spéciale.

La Constitution provisoire du Népal de 2007 a fait de la Commission nationale des droits de la personne un organisme constitutionnel et l'a investie de la principale responsabilité de protéger les droits de la personne au pays. Bien que l'Équipe spéciale du MRM a établi un lien avec cette Commission à partir de septembre 2007, cette dernière avait interrompu ses activités durant plusieurs mois et n'avait pas encore désigné de personnel comme agent de coordination avec l'Équipe spéciale. Certains membres des Équipes spéciales ont exprimé l'intérêt d'établir un engagement significatif avec la nouvelle Commission active, avec l'intention de doter la Commission de capacités en matière de protection des enfants. Toutefois, certains membres ont remarqué que la participation de la Commission ne doit se faire que si celle-ci se conforme avec les *Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*, aussi connu sous le nom de *Principes de Paris*.<sup>24</sup>

### PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Avec un nouveau gouvernement comme agent de coordination, on peut espérer que le MRM et la RCS 1612 trouveront un champion plus dynamique au sein de celui-ci. Pour profiter de cette occasion, l'Équipe spéciale devrait examiner les recommandations suivantes :

- Ensemble, les membres de l'Équipe spéciale et le gouvernement devraient déterminer les attentes de l'agent de coordination de l'Équipe spéciale et les attentes de l'Équipe spéciale et, par la suite, clarifier les rôles et les responsabilités de chacun en ce qui concerne le MRM.
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient être constamment en communication avec l'agent de coordination du gouvernement et d'autres ministères concernés, dont la Commission des droits de l'homme, afin de fournir des mises à jour sur la RCS 1612, le MRM et les recommandations de l'Équipe spéciale.
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient rencontrer la Commission des droits de l'homme, en commençant par clarifier son rôle au sein du MRM et en facilitant la collaboration avec l'Équipe spéciale.

## Participation des ONG au MRM

Depuis sa création, l'Équipe spéciale a travaillé avec un certain nombre d'ONG sur lesquels elle a compté; ces ONG comptent de nombreuses années d'expérience en surveillance et en communication de l'information sur les violations des droits des enfants. Chacun des six membres des ONG de l'Équipe spéciale est présent dans plus de dix



des 75 districts du Népal, ce qui contribue à la force et la réussite de l'Équipe spéciale.

## RÉUSSITES

Des ONG et d'autres groupes de la société civile ont joué un rôle important dans la mise en œuvre du MRM au Népal. Les ONG ayant des capacités techniques limitées en surveillance et en communication de l'information ou celles qui, pour des questions de sécurité ou de conflit d'intérêt, choisissent de prendre un rôle moins actif dans la surveillance et la communication de l'information, signalent des cas à l'Équipe spéciale pour que celle-ci prenne éventuellement des mesures. Les ONG et des membres de l'Équipe spéciale ayant des compétences particulières dans la surveillance et les enquêtes font ensuite le suivi de ces signalements.

Pour fournir de l'information sur les violations à l'Équipe spéciale, les ONG peuvent également soumettre de l'information liée aux programmes, en s'assurant que les principes des consentements éclairés et de la confidentialité sont respectés. En outre, comme les ONG ont souvent la confiance des communautés locales, elles ont un bon accès à l'information sur les violations des droits des enfants. C'est particulièrement vrai pour les ONG qui fournissent des services et qui ont une grande présence dans les collectivités.

## DÉFIS

La capacité des ONG à participer de façon significative à la mise en œuvre du MRM est restreinte en raison d'un financement limité accordé à la surveillance et la communication de l'information. Trois ONG nationales reçoivent des fonds pour appuyer particulièrement les activités liées à la surveillance et la communication de l'information : le forum pour la défense des droits et le INSEC, qui reçoivent des fonds de l'UNICEF; le PPCC, qui reçoivent des fonds du KIOS (Fondation finlandaise pour les droits de l'homme), du Bureau canadien de coopération au Népal et de *Watchlist on Children and Armed Conflict*. Les ONG n'ayant pas accès à du financement ont intégré leurs activités au sein de l'Équipe spéciale dans leurs projets et programmes actuels, mais cela leur impose des contraintes supplémentaires en matière de ressources.

Certaines ONG ont exprimé leurs préoccupations quant à la propriété et la gestion de l'information recueillie au moyen du MRM. Conformément aux mandats et aux codes de conduite de l'Équipe spéciale, les membres peuvent communiquer de l'information seulement avec d'autres organismes et d'autres membres de l'Équipe spéciale, pour ce qui est des mesures d'intervention au niveau individuel et d'autres mesures. Cela contribue à assurer l'utilisation sûre de l'information, de manière à garantir la confidenti-

alité de l'information sensible et de celle qui est liée à des cas particuliers.

Toutefois, une personne interrogée a mentionné que certains membres des Équipes spéciales étaient réticents à communiquer de l'information à d'autres groupes pour d'autres considérations. Dans un contexte d'aide humanitaire concurrentielle, de chevauchement des programmes et de financement limité, il arrive souvent que les acteurs humanitaires aient besoin de s'attribuer le mérite et de contrôler l'information. Lors des consultations avec *Watchlist*, quelques personnes interrogées ont exprimé leur avis sur la possibilité que la communication de l'information affaiblisse la capacité à obtenir le soutien des donateurs.

Les obstacles rencontrés par les ONG internationales diffèrent quelque peu de ceux qui se présentent aux ONG nationales. Comme ces dernières, les ONG internationales doivent relever des défis pour trouver des fonds les aidant à soutenir leur participation au MRM. L'orientation limitée de leur siège social au sujet de la spécificité de leur rôle au sein du MRM constitue également un obstacle majeur pour les ONG internationales, même si plusieurs d'entre eux ont maintes fois demandé plus de directives en ce sens. En particulier, des ONG internationales ont mentionné vouloir des renseignements précis sur la quantité de temps et d'efforts à consacrer à la mise en œuvre du MRM et sur la façon d'équilibrer cette participation avec les priorités à accorder à leurs programmes.

Enfin, fait non moins important, les objectifs, les procédures connexes et les lignes directrices relatifs à la participation au MRM d'un certain nombre d'ONG restent obscurs. En particulier, il existe une confusion concernant l'élaboration des rapports et des protocoles sur la communication de l'information. L'Équipe n'a pas encore atteint une compréhension unifiée du mécanisme. La communication entre les membres de l'Équipe spéciale doit être claire afin que leurs attentes soient bien gérées et que les préoccupations ainsi que d'autres questions soient résolues de manière opportune.

## OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour aider à élargir et à améliorer la participation des ONG nationaux et internationaux à la mise en œuvre du MRM au Népal, les intervenants clés doivent étudier les moyens de renforcer la capacité financière et technique des ONG. Les recommandations suivantes pourraient être suivies :

- L'Équipe spéciale devrait s'assurer que tout effort pour élargir les rôles, les responsabilités et la participation des ONG nationaux et internationaux dans la mise en œuvre du MRM correspondent à des ressources techniques, financières et humaines permettant aux ONG d'assumer les tâches supplémentaires.

- Les gouvernements donateurs qui soutiennent le MRM au niveau mondial devraient rendre les fonds disponibles au niveau de leur pays afin de renforcer la participation des ONG, essentielle au succès du MRM au Népal.
- Les co-présidents de l'Équipe spéciale devraient continuer à faciliter la communication entre les membres des Équipes spéciales afin de clarifier les objectifs et les paramètres du MRM, d'accroître la transparence et d'améliorer la confiance entre les membres.

De plus, les ONG internationales pour la protection qui participent à des activités liées à la RCS 1612 au niveau de leur siège social et des bureaux au Népal devraient :

- régler les questions relatives à la communication et aux directives sur la RCS 612 et le MRM avec leurs bureaux sur le terrain au Népal afin de les aider à déterminer la mesure dans laquelle ils doivent soutenir le MRM et l'Équipe spéciale. Entre autres, le cas échéant, il faudrait élaborer des directives internes, une liste de points importants à considérer et de différentes façons que les bureaux pourraient choisir pour soutenir le MRM.

## Maintien de la sécurité et respect des droits

### RÉUSSITES

Avant l'accord de paix, les observateurs des droits de l'homme faisaient face à de grands risques en recueillant de l'information. En réponse à cette menace, l'Équipe spéciale a pris la décision de mener discrètement ses activités au Népal afin de protéger l'identité de tous ceux qui participent au MRM, y compris les membres des Équipes spéciales, les observateurs, les personnes interrogées et les survivants. Les membres de l'Équipe spéciale s'entendent pour dire que cette décision les a bien servis.

Les risques auxquels font face les observateurs ont considérablement diminué lorsque le PCN-M a signé l'accord de paix et formé un gouvernement provisoire. Les observateurs peuvent maintenant documenter par écrit et en force les détails des violations à des endroits où ils n'auraient jamais osé le faire auparavant. Malheureusement, le retrait récent du PCN-M du gouvernement pourrait causer de nouveaux problèmes en matière de droits de la personne.

Pour améliorer la confidentialité de l'information relative aux survivants de la violence et ainsi améliorer leur sécurité, l'Équipe spéciale a donné une formation au début de 2007, dont des séances sur la RCS 1612 et le MRM dirigé par l'ONU, la documentation, la confidentialité et les consentements éclairés. Par conséquent, les membres ont déclaré que pour la première fois le personnel sur le terrain avait compris comment le MRM est lié au Conseil de sécurité. En outre, le personnel a montré une meilleure compréhension des processus néces-

saire au respect des principes de confidentialité et des consentements éclairés.

### DÉFIS

Bien que la sécurité des observateurs des droits humains ne constitue pas pour l'instant une préoccupation urgente, le retrait du PCN-M du gouvernement provisoire pourrait augmenter les menaces qui pèsent contre eux et entraîner une détérioration de la sécurité au Népal. Avant l'accord de paix, les membres des ONG n'étaient pas satisfaits du niveau de protection offert par l'Équipe spéciale, et c'est toujours le cas. De nombreuses ONG estiment qu'elles contribuent une importante quantité de ressources – tant humaines que financières – aux initiatives dirigées par l'ONU, mais sentent aussi qu'elles ne reçoivent que peu de protection de l'équipe de l'ONU dans les pays. Les membres des Équipes spéciales n'ont pas encore été capables de s'entendre sur les moyens d'augmenter la protection des observateurs des ONG par l'ONU; les ONG continuent de dépendre de leurs propres réseaux et ressources pour assurer leur sécurité. L'absence d'une approche bien définie pour protéger et soutenir les personnes qui recueillent de l'information pourrait compromettre la participation des ONG à l'avenir.<sup>25</sup>

La protection de l'identité des survivants et des personnes interrogées s'est avérée difficile, en particulier de celles des membres des ONG. Une fois un cas documenté, chaque membre de l'Équipe spéciale gère à sa façon les données et la confidentialité de l'information qu'il a recueillie. Certains membres permettent à tous les autres membres du personnel d'accéder aux données liées aux MRM, tandis que d'autres dossiers conservent leurs données dans un ordinateur où seulement quelques personnes clés y ont accès. La méthodologie en matière de surveillance et de communication de l'information de tous les membres de l'Équipe spéciale doit être examinée et systématisée afin de garantir leur adhésion aux normes internationales sur la documentation éthique des violations des droits de la personne.

### OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

L'arrivée de la MINUNEP et des membres de son Équipe spéciale au Népal a donné l'occasion à cette dernière d'explorer de nouveaux systèmes pouvant améliorer la protection des droits de la personne et celle des personnes qui recueillent de l'information.

- En collaboration avec les sections concernées de la MINUNEP, l'Équipe spéciale devrait concevoir et mettre en œuvre un système formel qui évalue et atténue les menaces contre les observateurs des droits de l'homme et d'autres participants au MRM. Pour ce faire, entre autres, il faudrait déterminer un agent de coordination chargé de gérer un tel système et de décrire les services de soutien dont pourrait disposer un observateur des

droits de la personne qui a été menacé ou qui est exposé à des risques d'attaque.

En ce qui concerne la protection des survivants de violations :

- L'Équipe spéciale devrait déterminer les ressources existantes qui décrivent les principes et les normes éthiques clés pour la surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits de la personne et trouver les moyens d'intégrer ces principes dans la structure et les opérations quotidiennes de l'Équipe spéciale.
- Il est recommandé que les Équipes spéciales rédigent des instructions permanentes d'opération qui indiquent quelles sont les mesures minimales que doivent prendre les différents membres lorsque la sécurité des personnes interrogées ou des enfants ou personnes est menacée durant la collecte ou la vérification des données.

## Mise à profit des réseaux et des ressources

### RÉUSSITES

Parmi toutes les plus graves violations, la formation et l'utilisation d'enfants-soldats constituent celle qui attire le plus l'attention au Népal. Le groupe de travail Enfants associés aux forces et aux groupes armés (CAAFAG) recueille de l'information nationale sur le recrutement des enfants et la communique à l'Équipe spéciale. Ces deux organismes collaborent également à la coordination des opérations d'intervention en cas de violations des droits des enfants. La fructueuse collaboration entre le groupe de travail CAAFAG et l'Équipe spéciale du MRM est en partie attribuable à l'union fortuite de personnels hautement compétents et au fait que l'UNICEF préside les deux groupes.

En février 2007, l'Équipe spéciale a fait un effort considérable pour assurer la liaison avec des agences pour la protection enfants et des organismes donateurs et de sensibilisation au MRM au moyen d'une conférence visant à lancer officiellement le rapport du Secrétaire général sur le Népal. Cela a particulièrement contribué à susciter une prise de conscience générale sur les travaux de l'Équipe spéciale du MRM.

### DÉFIS

De nombreux membres de l'Équipe spéciale participent à de multiples groupes de travail, réseaux ou organismes de coordination. Malheureusement, cela n'a pas été stratégiquement mis à profit pour augmenter la portée du MRM. Les membres de l'Équipe spéciale assistent à diverses réunions et ne communiquent pas systématiquement de l'information pertinente entre eux. Par exemple, même si six

membres de l'Équipe spéciale sont également membres du groupe de travail CAAFAG, ils ne communiquent pas toujours l'information obtenue auprès de ce groupe de travail à l'Équipe spéciale ou à ses membres.

En outre, l'Équipe spéciale rencontre des obstacles pour obtenir de l'information liée aux violences sexuelles. Les fournisseurs de service qui aident les survivants des violences sexuelles pourraient communiquer de l'information générale liée à des cas particuliers ne pouvant permettre l'identification à l'Équipe spéciale, moyennant le consentement du survivant ou de son fournisseur de soins. De plus, dans les cas où les données liées aux programmes sont communiquées, les services au niveau individuel ont déjà été fournis, ce qui élimine la nécessité d'intervention de l'Équipe spéciale. Cependant, l'Équipe spéciale n'a jusqu'à présent pas encore établi de lien efficace avec ces types d'organismes.

## OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu du grand nombre de réunions, de groupes de travail et de projets relatifs à des questions de protection auxquels les membres participent, l'Équipe spéciale du Népal devrait trouver des moyens de mettre à profit ces liens afin d'améliorer la mise en œuvre du MRM.

- Il est recommandé que l'Équipe spéciale conçoive et mène des études sur les systèmes de collecte de données relatives à la protection utilisés par les agences de l'ONU, y compris diverses unités et sections de la MINUNEP, les ONG et les autorités nationales, dans le but de connaître les sources d'information employées, de cerner les lacunes et les chevauchements des systèmes, d'harmoniser les indicateurs et d'obtenir de l'information additionnelle.
- L'Équipe spéciale devrait travailler avec le groupe de travail CAAFAG pour décrire et formaliser les façons dont ces groupes communiquent de l'information et collaborent.

Pour augmenter la portée de l'information recueillie et combler les lacunes d'ordre géographique ou thématique, les recommandations suivantes devraient être envisagées :

- Il est recommandé que les Équipes spéciales établissent des moyens de recueillir de l'information liée aux programmes des acteurs qui fournissent des services aux survivants de violences, particulièrement de VFS. Ces moyens peuvent comprendre la mise au point de protocoles d'entente spécifiques avec ces organismes ou la définition de paramètres pour l'échange de l'information.

## Déclenchement des mesures à prendre en cas de violations des droits

Au Népal, les interventions en cas d'abus constituent un élément essentiel à la surveillance et à la communication de l'information des violations des droits des enfants. Lorsque la surveillance et la communication de l'information sont liées à des mesures, l'accès à l'information est généralement meilleur, car les collectivités peuvent voir le lien positif entre le signalement des violations et l'appui et l'aide reçus. Les interventions en cas de violations améliorent également l'accès des personnes qui recueillent de l'information pour la collecte de données liées aux programmes. Enfin, lorsque l'on recueille et que l'on demande de l'information au sujet de violences, les acteurs de l'aide humanitaire ont l'obligation morale d'aider les individus à signaler les abus en aidant directement les personnes ou en les dirigeant vers des services pertinents, confidentiels et compétents.

Une variété de mesures peuvent être prises pour répondre aux besoins des individus ou des communautés après une violation, allant de la sensibilisation du public à l'amélioration de la prestation de services à la révision des politiques existantes pour mieux répondre aux besoins et protéger les droits des enfants. Dans presque tous les cas, les personnes interrogées signalent des violations des droits de la personne ou des abus afin de recevoir de l'aide ou réparation pour les conséquences de ces actes.

### RÉUSSITES

Tous les membres de l'Équipe spéciale du Népal reconnaissent l'importance de l'aide offerte aux survivants de violences et ont jusqu'à présent tenté de fournir des services de soutien au meilleur de leurs capacités. Les ONG fournissent habituellement des services de soutien aux survivants au cas par cas, même si l'organisme qui intervient et les services offerts dépendent largement des ressources disponibles.

En plus de fournir des services au niveau individuel, les membres de l'Équipe spéciale mènent également des plaidoyers et des campagnes de sensibilisation publiques sur les préoccupations en matière de protection des enfants et sur la RCS 1612.

### DÉFIS

Les mesures d'intervention opportunes et appropriées en cas de violations demeurent un défi pour l'Équipe spéciale. Celle-ci n'a pas encore établi de système d'aiguillage officiel, ce qui complique l'orientation vers les fournisseurs de services. En outre, une personne interrogée a affirmé que certains membres sont réticents à diriger des cas à d'autres organismes et préfèrent intervenir, et ce, même lorsqu'ils ne possèdent pas les compétences ou les capa-

ités nécessaires. Cela est principalement attribuable au climat concurrentiel de l'aide humanitaire au Népal, ce qui a pour conséquence que certains groupes considèrent devoir contrôler de l'information pour susciter de l'appui supplémentaire des donateurs.

Certains membres des ONG croient aussi que l'analyse des données recueillies par le MRM pourrait aider l'Équipe spéciale à favoriser le changement des politiques nationales et à améliorer les services et les programmes offerts. Toutefois, les données du MRM doivent être rigoureuses pour permettre de telles analyses. En général, les données forment un ensemble dispersé. De plus, les observateurs du MRM recueillent peu d'information sur les attaques menées contre des hôpitaux, les violences sexuelles et le refus de l'aide humanitaire, ce qui rend les stratégies de plaidoyer pour ces causes difficiles à organiser.<sup>26</sup>

Les consultations menées par *Watchlist* auprès des donateurs ont montré l'intérêt de ces derniers à connaître les façons dont l'Équipe spéciale a amélioré la situation des enfants sur le terrain. En particulier, les donateurs veulent savoir comment le MRM est lié aux services de mesures d'intervention et comment ils pourraient appuyer l'Équipe spéciale à cette fin. Même si l'Équipe spéciale du MRM n'est familier qu'à peu des principaux donateurs au Népal, ceux-ci ont exprimé un intérêt à en apprendre davantage sur le MRM, à savoir si les activités de celui-ci correspondent à leurs priorités de financement.

### OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

Certaines personnes interrogées ont mentionné que l'Équipe spéciale devrait augmenter sa portée et améliorer ses mesures en cas de violations.

- L'Équipe spéciale devrait procéder à une analyse « qui fait quoi où » pour savoir vers quels acteurs orienter les survivants d'actes de violence et quels sont ceux qui peuvent leur offrir des services. Ces renseignements devraient servir à mettre au point un système d'aiguillage, être mis à jour régulièrement et transmis à tous les membres ainsi qu'aux autres personnes qui soutiennent l'Équipe spéciale, de sorte que les survivants reçoivent le soutien et l'aide dont ils ont besoin.
- Dans le but de consolider le lien entre le MRM et les mesures systémiques, les Équipes spéciales devraient améliorer le calibre des systèmes utilisés actuellement pour recueillir et gérer l'information liée au MRM. Elles devraient notamment chercher à obtenir plus de fonds pour embaucher des spécialistes de la gestion des données qui se consacraient à la conception de formulaires de collecte de données et des bases de données conformes aux pratiques exemplaires en gestion de l'information et qui pourraient produire des analyses statistiques poussées.

- Les membres de l'Équipe spéciale devraient dresser la liste des mesures potentielles et spécifiques que l'Équipe peut prendre lorsque l'information sur les violations des droits des enfants leur est communiquée. Au nombre de ces mesures pourraient figurer le plaidoyer public, l'amélioration et la modification des programmes en fonction des besoins des enfants dont les droits ont été violés ou l'aiguillage des enfants survivants et des personnes interrogées vers d'autres agences offrant des services sociaux, de soins de santé ou juridiques.

Afin de susciter l'intérêt et le soutien des donateurs, L'Équipe spéciale devrait :

- convoquer les membres des cercles donateurs et diplomatiques pour créer un Groupe des amis de la RCS 1612 à Katmandou, à l'image de celui de New York. Ce groupe devrait comprendre les gouvernements activement engagés dans la gamme d'activités des enfants et conflits armés à Katmandou, à New York et dans leurs capitales respectives.
- veiller à ce que les gouvernements donateurs soient bien informés sur les progrès de l'Équipe spéciale afin qu'ils puissent, en plus de fournir des fonds supplémentaires et des ressources, devenir des défenseurs des politiques ou de changements des programmes pour l'amélioration de la protection des enfants.

# Annexe 4

## Tableau résumé sur le suivi de la mise en œuvre du MRM

Le présent tableau résume l'information liée aux développements du MRM dans les pays concernés par les Annexes I et II du sixième rapport du Secrétaire général (S/2006/826) sur les enfants et les conflits armés. Il informe sur des rapports et des conclusions en date de décembre 2007.

	Figurant à l'Annexe 1 ou 2	Rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité		Conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité	
		Date	Référence	Date	Référence
Burundi	1	6 novembre 2006 28 novembre 2007	S/2006/851 S/2007/686	15 février 2007	S/2007/92
Tchad	2	3 juillet 2007	S/2007/400	September 24, 2007	S/AC.51/2007/16
Colombie	2	—	—	—	—
Côte d'Ivoire	1	30 août 2007 25 octobre 2006	S/2007/515 S/2006/835	February 15, 2007	S/2007/93
RDC	1	28 juin 2007 13 juin 2006	S/2007/391 S/2006/389	11 septembre 2006 25 octobre 2007	S/2006/724 S/AC.51/2007/17
Myanmar	1	16 novembre 2007	S/2007/666	—	—
Népal	2	20 décembre 2006	S/2006/1007	15 juin 2007	S/AC.51/2007/8
Philippines	2	—	—	—	—
Somalie	1	7 mai 2007	S/2007/259	—	—
Sri Lanka	2	20 décembre 2006 21 décembre 2007	S/2006/1006 S/2007/758	15 juin 2007	S/AC.51/2007/9
Soudan	1	29 août 2007 17 août 2006	S/2007/520 S/2006/662	13 décembre 2006	S/2006/971
Ouganda	2	7 mai 2007	S/2007/260	—	—

# Annexe 5

## Exemple de plan de formation sur la surveillance et la communication de l'information

Le présent plan de formation porte sur les capacités et les connaissances clés qui pourraient être exigées du personnel pour la mise en œuvre du MRM. La formation doit se fonder sur les résultats de l'évaluation des besoins en formation propres à un pays qu'ont effectuée les membres de l'Équipe spéciale.

Sujet	Nombre approx. de jours	Éléments clés à étudier	Experts et ressources
Les droits des enfants et le cadre normatif	½	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principes des droits de l'homme</li> <li>Droit humanitaire international</li> <li>La CRC et ses protocoles optionnels</li> <li>Résolutions du CSONU relatives à la protection des enfants en conflits armés</li> </ul>	<p>EXPERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amnesty International</li> <li>Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats</li> <li>Human Rights Watch</li> <li>Comité international de la Croix Rouge (CICR)</li> <li>HCDH</li> <li>Save the Children</li> <li>UNICEF</li> <li>Watchlist on Children and Armed Conflict</li> </ul> <p>RESSOURCES CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harvey, Rachel. Children and Armed Conflict: A Guide to International Humanitarian and Human Rights Law. (2003)</li> <li>CICR. Summary Table of International Humanitarian Law Provisions Specifically Applicable to Children. (2003)</li> <li>CICR. Children in War Information Kit. (2004)</li> <li>The Human Security Network and the OSRSG-CAAC. Children and Armed Conflict International Standards for Action. (2003)</li> <li>HCDH. Training Manual on Human Rights Monitoring. (2001)</li> <li>UNICEF and the Coalition to Stop the Use of Child Soldiers. Guide to the Optional Protocol on the Involvement of Children in Armed Conflict. (2003)</li> </ul>
La surveillance et la communication de l'information	1½	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définitions de la surveillance et la communication de l'information</li> <li>Sources d'information et cas</li> <li>Comment documenter et vérifier l'information</li> <li>Comment aiguiller vers d'autres services</li> </ul>	<p>EXPERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amnesty International</li> <li>Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats</li> <li>Human Rights Watch</li> <li>CICR</li> <li>HCDH</li> <li>UNICEF</li> </ul> <p>RESSOURCES CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>HCDH. Training Manual on Human Rights Monitoring. (2001)</li> <li>UNICEF. Lignes directrices à être publiées au début de 2008.</li> </ul>

Sujet	Nombre approx. de jours	Éléments clés à étudier	Experts et ressources
Résolution 1612 du Conseil de sécurité et le MRM	½	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Origines de la résolution 1612</li> <li>• Éléments clés de la RCS 1612</li> <li>• Aperçu du MRM et de ses objectifs</li> <li>• Aperçu des rapports liés à la RCS 1612</li> </ul>	<p>EXPERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats</li> <li>• Département des opérations de maintien de la paix et Section de la protection de l'enfance</li> <li>• UNICEF</li> <li>• Watchlist on Children and Armed Conflict</li> </ul> <p>RESSOURCES CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, Comité coordonnateur canadien pour la consolidation de la paix. War Harms Children... What Can Be Done? UN Security Council Resolution 1539.</li> <li>• Save the Children UK. Can the Powerful Protect? (2007)</li> <li>• UNICEF. Lignes directrices à être publiées au début de 2008.</li> <li>• Nations Unies. Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés A/59/695-S/2005/72. (2005)</li> <li>• Conseil de sécurité des Nations Unies. Résolution 1612, S/RES/1612. (2005)</li> <li>• Watchlist on Children and Armed Conflict. Passer à l'action et bien faire les choses. Une étude mondiale et les rapports complémentaires propres à 4 pays. (2008)</li> </ul>
Compréhension de la violence fondée sur le sexe	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VFS et droits de la personne</li> <li>• Définition de la VFS</li> <li>• Types de VFS</li> <li>• Conséquences de la VFS</li> <li>• Mesures d'intervention en cas de VFS</li> <li>• Questions éthiques et données liées à la VFS</li> </ul>	<p>EXPERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IRC</li> <li>• Le Consortium sur la santé reproductive des réfugiés en situation de conflit (RHRC)</li> <li>• UNFPA</li> <li>• UNHCR</li> <li>• UNICEF</li> <li>• Women's Commission for Refugee Women &amp; Children</li> </ul> <p>RESSOURCES CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Family Health International, IRC et le RHRC. Communication Skills in Working With Survivors of GBV. (2004)</li> <li>• Comité permanent interorganisations. Guidelines for Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Settings. (2005)</li> <li>• Vann, Beth. Training Manual, Facilitator's Guide: Interagency &amp; Multisectoral Prevention and Response to Gender-based Violence in Populations Affected by Armed Conflict. (2004)</li> <li>• OMS. Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies. (2007)</li> </ul>
Principes éthiques de la collecte de données	½	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consentement éclairé</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Sécurité la sécurité</li> <li>• Travail auprès des survivants de violence</li> </ul>	<p>EXPERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IRC</li> <li>• OHCHR</li> <li>• Save the Children</li> <li>• UNICEF</li> </ul> <p>RESSOURCES CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OMS. Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies. (2007)</li> <li>• IRC, Save the Children UK et UNICEF. Inter-Agency Child Protection Database: Example of Data Protection Protocols for Children. (2007)</li> </ul>



# Notes de Fin

---

1. Dans ses rapports, *Watchlist* utilise les termes « Équipe spéciale du MRM », « Équipe spéciale de pays » et « Équipe spéciale », et des variantes de ces termes, pour désigner le groupe interorganisations créé par les équipes de pays de l'ONU afin de mettre en œuvre les mesures prévues à la RCS 1612. Les termes suivants ou des variantes de ces termes ont été également utilisés pour nommer ces groupes : « Équipes spéciales de surveillance et de communication de l'information », « Équipes spéciales responsables de l'application de la RCS 1612 » et « Équipes spéciales de pays sur la surveillance et la communication de l'information ».

2. La présidence du Gouvernement français au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a été renouvelée en 2007.

3. Depuis novembre 2005, un groupe interorganisations de spécialistes pour la protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant se réunit régulièrement pour échanger de l'information et élaborer des mesures relatives aux violations des droits de l'enfant, y compris les six violations les plus graves établies par le Secrétaire général.

4. Tiré de Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Série sur la formation professionnelle No 7 : Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, New York et Genève, Nations Unies, 2001.

5. Dans le présent rapport, le terme « personnes interrogées » désigne deux groupes différents de personnes : celles que *Watchlist* a consultées au cours de la rédaction de la présente étude et celles qui fournissent volontairement de l'information ou dont la situation peut faire l'objet de l'information transmise aux structures et aux organes de mise en œuvre du MRM.

6. Les documents de *Watchlist* suivants comportent plus d'information sur le rôle crucial que joue la société civile dans la mise en œuvre du MRM : *The Power of Partnership: Guiding Principles for Partnerships to End Violations Against Children during Armed Conflict* (juillet 2006) et *Violations Against Children in Armed Conflicts: An Action Plan for Monitoring, Reporting and Response* (octobre 2004) [www.watchlist.org/advocacy/policystatements/](http://www.watchlist.org/advocacy/policystatements/).

7. Dans ses rapports, *Watchlist* utilise le terme « survivant » pour désigner une personne qui est victime de violence, de sévices ou d'exploitation. Parler de ces personnes comme des « survivants » met l'accent sur leur force et leur résilience. Il peut être préférable et nécessaire d'employer le terme « victime » dans le domaine judiciaire, conformément à la terminologie des lois applicables. Toutefois, dans la langue générale, parler de ces personnes en uti-

lisant le terme « victimes » a une connotation d'impuissance et de stigmatisation, ce que cherchent justement à éviter les acteurs œuvrant pour la protection des droits.

8. Déterminer le moment auquel un enfant est apte à donner son consentement demeure controversé. La CRC appuie le droit des enfants de participer aux décisions qui affectent leur vie. En définitive, la capacité de donner son consentement sur l'utilisation de l'information sera fonction de l'âge de l'enfant, de sa maturité et de sa capacité de s'exprimer librement lui-même. Les personnes qui recueillent l'information et les autres qui travaillent directement auprès des enfants doivent s'efforcer de bien expliquer aux enfants, et aux aidants naturels, les procédures et les résultats potentiels de la surveillance et de la communication de l'information, puisque ce sont les enfants eux-mêmes qui devront vivre avec le résultat de la procédure.

9. Thomas Lubanga Dyilo, l'ancien chef de l'Union des patriotes congolais (UPC)/FPLC, a été inculpé et est actuellement jugé par la CPI pour sollicitation et conscription d'enfants comme soldats en République démocratique du Congo. Pour en savoir plus sur ce cas, voir [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int).

10. Dans ses rapports, *Watchlist* se conforme aux définitions et aux termes présentés par le Comité permanent interorganisations dans ses *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*. Dans ces directives, la violence sexuelle se définit comme « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou actes visant la traite ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, la menace ou la force physique, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ». Cette définition comprend notamment le viol, l'abus sexuel, l'exploitation sexuelle, l'esclavage sexuel et la traite de personnes.

11. Les Services de déontologie et de discipline envoient du personnel dans plusieurs missions de l'ONU pour traiter les questions comme l'inconduite, les plaintes et la gestion des données, et pour veiller au respect des normes de conduite de l'ONU. Les Services ne mènent pas d'enquêtes; celles-ci sont effectuées par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU et par d'autres bureaux. Les Services de déontologie et de discipline participent aux réformes et aux mesures continues liées aux cas d'exploitation et d'abus sexuels qui sont rapportés dans le cadre des missions. La création des Services de déontologie et de discipline était l'une des recommandations du Prince

Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Conseiller du Secrétaire général Kofi Annan pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels.

12. La SLMM a été créée en vertu de l'accord de cessez-le-feu de 2002 entre le Gouvernement sri-lankais et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) aux fins de la surveillance de l'application de l'accord. Le mandat de la SLMM provient donc des deux groupes, et tant le Gouvernement sri-lankais que les LTTE se sont engagés à collaborer avec la SLMM. Aux termes de l'article 3,5 de l'accord de cessez-le-feu, la SLMM doit comprendre des représentants des pays nordiques. À l'heure actuelle, les observateurs viennent de l'Islande et de la Norvège.

13. La MONUC compte la Section de la protection de l'enfance la plus importante des missions de l'ONU; la Section comporte 14 membres internationaux et 8 membres nationaux en poste à neuf endroits, notamment à Kinshasa.

14. Au Népal, certains groupes ont reçu des fonds pour mener des activités de surveillance et de communication de l'information. Toutefois, ces fonds ne leur ont pas été octroyés spécifiquement pour soutenir leur participation à la mise en œuvre du MRM.

15. Mis en branle comme projet pilote par l'ONU en 2005, le Pooled Fund pour la RDC vise à renforcer la coordination et à soutenir l'allocation rapide des ressources pour répondre aux besoins humanitaires. Constituant maintenant la source de financement la plus importante des activités humanitaires dans le pays, le Pooled Fund est administré par le bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires pour la RDC. Les organismes de l'ONU ainsi que les ONG internationales et nationales ont tous accès aux ressources de ce fonds par l'entremise d'un processus décisionnel provincial. En 2006, le Pooled Fund a été doté de plus de 80 millions de dollars US, dont plus de 60 % provenait du Royaume-Uni.

16. Voir note 8.

17. Tiré de Jamrozik, Adam et Luisa Nocella, *The Sociology of Social Problems: Theoretical Perspectives and Methods of Intervention*, Cambridge, R.-U., Cambridge University Press, 1998.

18. En 2006, le Groupe de travail du Conseil de sécurité a dressé une liste de mesures que les acteurs clés pourraient prendre et, depuis, il a lui-même pris plusieurs mesures décrites dans ce « coffre à outils » (voir document du Conseil de sécurité S/2006/724).

19. Le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information établi à New York, coprésidé par l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, met actuellement la dernière main aux lignes directrices qui faciliteront la mise en œuvre du MRM. Ces lignes directrices devraient paraître au début de 2008

20. Il est prévu que les lignes directrices à venir orienteront la création d'un programme de formation adapté aux pays visés dans un cadre de formation commun.

21. Le PPCC réunissent un ensemble d'organismes nationaux et internationaux établis au Népal. Des partenaires nationaux comprennent le Forum de défense au Népal, Éducation aux sociétés économiquement faibles (BASE), Études communautaires et Centre de bien-être (CSWC), Concern pour les enfants et l'environnement-Népal (CONCERN-Nepal) et *HimRights*. Les partenaires internationaux comprennent CARE Népal et *Save the Children US*. En outre, *Watchlist* fournit un appui et travaille activement avec le PPCC.

22. L'Équipe spéciale a ajouté une violation propre au Népal aux six violations les plus graves de la liste du Secrétaire général : la détention illégale d'enfants liée à un conflit. L'Équipe spéciale a également choisi de diviser deux des six violations en quatre, afin d'en simplifier la communication : 1) meurtre, 2) mutilation, 3) attaques ou menaces contre les hôpitaux et 4) attaque ou menaces contre les écoles. Le nombre de violations est donc passé de six à neuf.

23. Le Népal est divisé en 75 districts, eux-mêmes divisés en Comités publics de développement des villages.

24. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la fiche suivante du HCDH : *Fact Sheet No.19, National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights*, 1993; [www.unhcr.ch/html/menu6/2/fs19.htm#annex](http://www.unhcr.ch/html/menu6/2/fs19.htm#annex).

25. Ces observations concordent avec ceux du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur le MRM pour les enfants touchés par les conflits armés. En décembre 2006, le BSCI a produit un rapport pour le Groupe de travail du Conseil de sécurité. En particulier, se reporter au paragraphe 24.

26. Le rapport du BSCI fait précisément référence aux problèmes systémiques de collecte de données et à l'incapacité qui en découle de déterminer les tendances au moyen d'analyses. La référence se trouve au paragraphe 3 du Sommaire (*Executive Summary*) et aux paragraphes 22 et 48 du rapport principal.



**Watchlist on Children and Armed Conflict** est un réseau des organisations non-gouvernementales qui travaillent à surveiller et communiquer les violations contre les enfants en situations de conflits armés.

Watchlist on Children and Armed Conflict  
c/o Women's Commission for Refugee Women and Children  
122 East 42nd Street, 11th floor  
New York, NY 10168-1289

Tel: 212.551.2941  
Fax: 212.551.3180  
Email: [watchlist@womenscommission.org](mailto:watchlist@womenscommission.org)  
[www.watchlist.org](http://www.watchlist.org)